



## Commune de Réchicourt le Château

### Révision du Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme



### Rapport de présentation





## Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>8</b>
<b>A DIAGNOSTIC TERRITORIAL</b>	<b>9</b>
<b>1. Positionnement communal</b>	<b>10</b>
1.1. Situation géographique	10
1.2. Rattachement administratif et intercommunal	11
1.3. Cadre juridique supra communal du PLU	13
1.3.1. La Charte du Parc Naturel Régional de Lorraine	13
1.3.2. Le SDAGE Rhin	15
1.4. Historique	18
<b>2. Diagnostic socio-économique</b>	<b>22</b>
2.1. La population	22
2.1.1. Démographie	22
2.1.2. Structure de la population	24
2.2. L'habitat	26
2.2.1. Evolution du nombre de logements	26
2.2.2. Typologie des logements	27
2.2.3. Statut d'occupation	28
2.2.4. Age du parc résidentiel	29
2.3. L'économie	30
2.3.1. La population active	30
2.3.2. Les activités économiques	31
2.3.3. L'activité agricole	32
2.3.4. Des atouts pour un développement touristique	33
2.4. Réseaux de transports et déplacements	35
2.4.1. Le réseau ferroviaire	35
2.4.2. Le canal de la Marne au Rhin	36
2.4.3. Le réseau routier	39
2.4.4. Les itinéraires cyclables	40
<b>3. Analyse urbaine</b>	<b>41</b>
3.1. Patrimoine architectural	41

---

3.2.	Morphologie urbaine	43
3.3.	Le centre ancien	45
3.4.	Les développements du village	48
3.5.	Bataville	50
3.6.	Equipements	56
3.6.1.	Les équipements publics	56
3.6.2.	Les équipements scolaires	57
3.6.3.	Les équipements sportifs	57
3.6.4.	Autres équipements	58
3.7.	Réseau viaire	60

## **B ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 62**

### **1. Les éléments constitutifs du paysage 63**

1.1.	La topographie	63
1.2.	Le réseau hydrographique	64
1.2.1.	Le Sânon	65
1.2.2.	Le canal de la Marne au Rhin	66
1.3.	L'occupation du sol	67
1.4.	Analyse paysagère	69

### **2. Les milieux naturels 72**

2.1.	Présentation générale	72
2.1.1.	Les forêts	72
2.1.2.	Les prairies	73
2.1.3.	Les zones humides	73
2.1.4.	Le village et sa périphérie	74
2.1.5.	Les cultures	75
2.2.	Valeurs écologiques	77
2.3.	Les milieux protégés ou inventoriés	88
2.3.1.	Les ZNIEFF	88
2.3.2.	Sites NATURA 2000	90
2.3.3.	Paysages remarquables	90
2.3.4.	Les Espaces Naturels Sensibles	91
2.3.5.	Les zones humides	91

### **3. L'exploitation des ressources 95**

---

3.1.	Caractéristiques géologiques	95
3.2.	L'alimentation en eau	95
3.3.	L'énergie	96
<b>4.</b>	<b>Les nuisances et les risques</b>	<b>97</b>
4.1.	L'assainissement	97
4.2.	Les déchets	98
4.3.	Le bruit	98
4.4.	Les sites et sols pollués	98
4.5.	Les risques naturels	99
4.5.1.	Risque sismique	99
4.5.2.	Inondations	99
4.6.	Les risques anthropiques	99
4.7.	Les périmètres de réciprocité agricoles	99
<b>C</b>	<b>ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS</b>	<b>101</b>
<b>1.</b>	<b>Analyse de l'évolution de l'urbanisation</b>	<b>102</b>
1.1.	Evolution de la tache urbaine	102
1.2.	Bilan de la consommation des espaces depuis 1950	104
1.3.	Evaluation de la densité urbaine	106
<b>2.</b>	<b>Consommation d'espace</b>	<b>107</b>
2.1.	Tableau d'évolution des surfaces de zones	107
2.1.1.	Zones urbaines et à urbaniser	107
2.1.2.	Zones agricoles et naturelles	109
<b>3.</b>	<b>Justification des choix retenus par le PLU en termes de consommation d'espace</b>	<b>110</b>

---

<b>D</b>	<b>JUSTIFICATION DES CHOIX</b>	<b>111</b>
<b>1.</b>	<b>Présentation des grands principes retenus</b>	<b>112</b>
1.1.	Les zones urbaines – zones U	112
1.2.	Les zones à urbaniser – zones AU	113
1.3.	Les zones agricoles – zones A	114
1.4.	Les zones naturelles – zones N	114
1.5.	Dispositions particulières : les emplacements réservés	115
<b>2.</b>	<b>Les objectifs poursuivis dans le PADD</b>	<b>116</b>
2.1.	Les orientations communales	116
2.1.1.	Préserver les identités de la commune	116
2.1.2.	Assurer un développement cohérent	117
2.1.3.	Développer les mixités	117
2.1.4.	Renforcer l'activité économique	118
2.1.5.	Développer la vocation touristique et les équipements de loisirs	118
2.1.6.	Préserver le patrimoine naturel et limiter la consommation d'espaces	118
2.1.7.	Soutenir une mobilité alternative	119
2.2.	La prise en compte des dispositions du code de l'urbanisme	120
<b>3.</b>	<b>La traduction réglementaire des objectifs communaux et les évolutions par rapport au POS</b>	<b>121</b>
3.1.	Les zones urbaines	121
3.1.1.	La définition des limites de zones	121
3.1.2.	Le contenu du règlement des secteurs UA, UB et UC	122
3.1.3.	Le contenu du règlement du secteur UD	124
3.1.4.	Le contenu du règlement du secteur UX	125
3.2.	Les zones à urbaniser	126
3.2.1.	La définition des limites de zones	126
3.2.2.	Le contenu du règlement du secteur AU	127
3.2.3.	Le contenu du règlement du secteur AUX	128
3.3.	Les choix retenus pour la zone A	129
3.3.1.	La définition des limites de la zone	129
3.3.2.	Le contenu du règlement	129

---

3.4.	Les choix retenus pour la zone N	130
3.4.1.	La définition des limites de la zone	130
3.4.2.	Le contenu du règlement	131
3.5.	Les orientations d'aménagement et de programmation	132
3.6.	Les dispositions particulières : les emplacements réservés	133

## **E EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 134**

### **1. L'exploitation des ressources 135**

1.1.	La gestion de l'espace	135
1.2.	L'eau	136
1.3.	L'énergie	136

### **2. Les paysages et les espaces naturels 136**

### **3. Etude des incidences sur le site Natura 2000 137**

3.1.	Rappel du cadre réglementaire	137
3.2.	Le site Natura 2000 concerné : la Zone Spéciale de Conservation de l'Etang et forêt de Mittersheim, Cornée de Ketzing (FR 4100220)	138
3.3.	Rappel des projets pressentis sur la commune	141
3.4.	Description des habitats biologiques	143
3.4.1.	Description des habitats sur la zone d'étude	143
3.5.	Analyse des incidences du projet	145
3.5.1.	Incidences directes du projet	145
3.5.2.	Incidences sur le fonctionnement écosystémique	145
3.5.3.	Incidences à l'échelle du site Natura 2000	146
3.6.	Mesures environnementales	146
3.6.1.	Préservation du canal de la Marne au Rhin dans le secteur AUX1	146
3.6.2.	Mesures générales	146
3.7.	Conclusion	147

### **4. Les nuisances 148**

4.1.	Le bruit	148
4.2.	Les déchets	148

### **5. La prise en compte des risques 148**

## Préambule

La commune de Réchicourt le Château dispose depuis le 1<sup>er</sup> février 1988 d'un Plan d'Occupation des Sols qui régleme la construction et l'occupation des sols sur son ban communal.

Par délibération du 10 juillet 2008, le conseil municipal a engagé une révision de ce document et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme avec les objectifs suivants :

- réorganisation de l'espace communal pour permettre l'extension de la zone de constructibilité,
- modification de l'actuel tracé du périmètre de protection autour du château (rayon de 500 mètres) de façon à ce qu'il soit mieux adapté à la configuration du village,
- réaménagement des différentes zones situées à la cité suite aux modifications intervenues sur le site industriel de Hellocourt.

**A**

**Diagnostic  
territorial**

## 1. Positionnement communal

### 1.1. Situation géographique

La commune de Réchicourt le Château se situe en limite Sud du département de la Moselle, en bordure Sud-Ouest du Pays des Etangs.

La commune se trouve :

- à 2 km au Nord de la limite interdépartementale entre la Moselle et la Meurthe et Moselle,
- à 17 km au Sud-Ouest de Sarrebourg, chef lieu d'arrondissement
- à 70 km au Sud-Est de Metz
- à 25 km au Nord-Est de Lunéville
- à 47 km à l'Est de Nancy.



*Illustration 1 : Carte de localisation de la commune*

Les communes limitrophes sont :

- Azoudange,
- Gondrexange,
- Foulcrey,
- Avricourt,
- Moussesey,
- Maizières-lès-Vic

Le ban communal de Réchicourt le Château occupe une superficie de 2 414 ha pour une population de 559 habitants en 2006.

## 1.2. Rattachement administratif et intercommunal

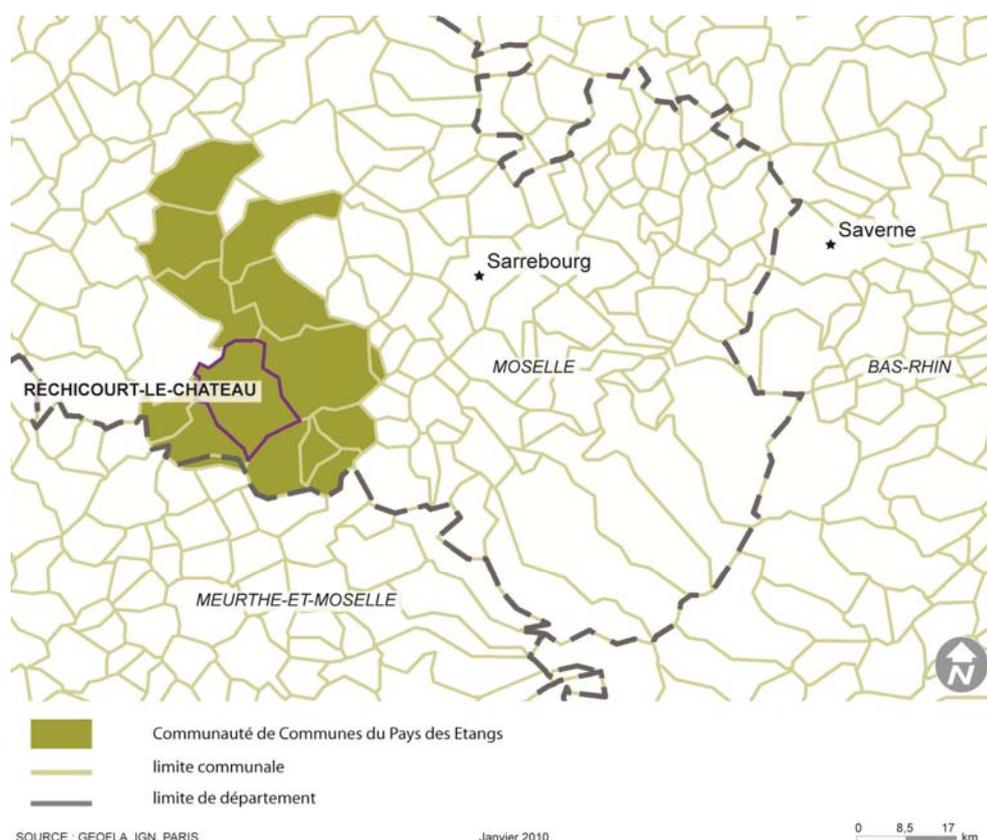
La commune de Réchicourt le Château est chef lieu de canton et est rattachée à l'arrondissement de Sarrebourg.

La commune adhère à la **Communauté de Communes du Pays des Etangs** qui a été créée le 24 décembre 2002. Elle a succédé au SIVOM de Réchicourt le Château, créé en 1968. Elle regroupe les 14 communes du canton de Réchicourt le Château : Assenoncourt, Avricourt, Azoudange, Foulcrey, Fribourg, Gondrexange, Guermange, Hertzling, Ibigny, Languimberg, Moussesey, Réchicourt-le-Château, Richeval et Saint-Georges.

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Diagnostic territorial



Les communes membres ont transféré à la Communauté de Communes des compétences dans les domaines suivants :

- Aménagement de l'espace communautaire,
- Développement économique,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Vie sociale, scolaire, sportive et culturelle,
- Appui aux communes.

La commune de Réchicourt le Château adhère également

- au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Lorraine,
- au Syndicat des Eaux de Lorquin Gondexange pour l'alimentation en eau potable,
- au Syndicat Intercommunal de développement touristique du Pays de Sarrebourg,
- au Pays de Sarrebourg.

## 1.3. Cadre juridique supra communal du PLU

La commune de Réchicourt le Château est inscrite dans le périmètre des documents supra-communaux qui s'imposent à son PLU suivants :

- la Charte du Parc Naturel Régional de Lorraine,
- le SDAGE du bassin Rhin-Meuse.

### 1.3.1. La Charte du Parc Naturel Régional de Lorraine

#### 1.3.1.1. Définition

La définition de la notion de Parc Naturel Régional est donnée par l'article R333-1 du code de l'environnement :

"A l'initiative des régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, peut être classé en Parc Naturel Régional un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

Le parc naturel régional a pour objet :

- de protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche."

Le classement intervient par un arrêté du ministre en charge de l'environnement.

Le parc naturel régional est régi par une charte qui définit les domaines d'intervention du syndicat mixte et les engagements de l'Etat et des collectivités territoriales permettant de mettre en œuvre les orientations de protection, de mise en valeur et de développement qu'elle détermine.

## 1.3.1.2. Le PNR de Lorraine

### ↳ **Présentation générale**

Le Parc Naturel Régional de Lorraine a été créé en 1974. Il couvre un territoire vaste de 219 400 hectares (soit 11% de la Lorraine), scindé en deux secteurs de part et d'autre de l'axe Nancy-Metz :

- la zone Ouest s'étend de la vallée de la Meuse à la vallée de la Moselle, elle est limitée par Verdun et Metz au Nord et par Toul au Sud
- la zone Est, dans laquelle s'inscrit Réchicourt le Château, s'étend de Château-Salins à Fénétrange et Sarrebourg.

Le PNR de Lorraine rassemble ainsi 188 communes.

La Charte du Parc a été adoptée en 2003.

### ↳ **Les orientations de la charte**

Selon l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les mesures et orientations de la charte du Parc naturel Régional. Pour ce qui le PLU de Réchicourt le Château, elles concernent, en particulier les axes suivants :

- Urbanisation
  - Concevoir des zones d'urbanisation nouvelles dans le respect de la forme et de la structure urbaine traditionnelle.
  - Maîtriser l'impact des extensions urbaines
  - Eviter le mitage du bâti, et à préserver la qualité des entrées de village
  - Préserver la ceinture végétale traditionnelle (vergers)
  - Assurer des liaisons entre les zones urbaines existantes et nouvelles
  - Adopter un règlement permettant de préserver les spécificités du bâti traditionnel
  - Maîtriser les extensions urbaines le long des routes touristiques
  - Valoriser les paysages et les traversées de village
- Tourisme
  - Identifier en vue de leur conservation des chemins pédestres
- Sites naturels et paysage
  - Conserver les écosystèmes originaux ou menacés
  - Identifier et préserver les structures végétales (haies, bosquet, arbres isolés) les plus intéressantes
  - Renforcer la présence de la rivière, des étangs, des canaux dans le paysage
  - Maîtriser le développement d'équipements nouveaux liés à la fréquentation de la forêt de la reine et le développement des étangs.

## 1.3.2. Le SDAGE Rhin

Avec la mise en œuvre de la Directive-Cadre sur l'Eau, en France, le SDAGE La Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000 a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe qui permette de :

- prévenir la dégradation des milieux aquatiques, préserver ou améliorer leur état ;
- promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles ;
- supprimer ou réduire les rejets de substances toxiques dans les eaux de surface ;
- réduire la pollution des eaux souterraines ;
- contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses

Pour atteindre les objectifs environnementaux qu'elle impose, la DCE demande que chaque district hydrographique soit doté :

- d'un **plan de gestion**, qui fixe notamment le niveau des objectifs environnementaux à atteindre ;
- d'un **programme de mesures**, qui définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et doit donc rendre opérationnel le plan de gestion ;
- d'un **programme de surveillance** qui, entre autres, doit permettre de contrôler si les objectifs sont atteints.

Le SDAGE Rhin, dans le périmètre duquel se situe la commune d'Escherange, a été approuvé par le préfet coordonateur du Bassin Rhin-Meuse le 27 novembre 2009 ; il constitue la partie française du Plan de gestion du district hydrographique international du Rhin.

Les orientations fondamentales et dispositions sont communes à l'ensemble du bassin Rhin-Meuse et concernent aussi bien le SDAGE Rhin que le SDAGE Meuse et Sambre. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ces orientations fondamentales.

Les orientations fondamentales et dispositions du nouveau SDAGE sont regroupées dans 6 principaux thèmes.

- Eau et santé :
  - assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité
  - favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignades aménagés et en encourageant leur fréquentation
- Eau et pollution
  - réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux
  - connaître et réduire les émissions de substances toxiques
  - veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration
  - réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole
  - réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole
  - réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité
- Eau, Nature et Biodiversité
  - appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités
  - organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions
  - restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration
  - arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques
  - améliorer la gestion piscicole
  - renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser
  - préserver les zones humides
  - respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques
- Eau et rareté
  - prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau

– Eau et aménagement du territoire

Inondations

- mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ; gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse
- prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse
- prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse

Préservation des ressources naturelles

- dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux
- préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel

Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation

- l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement
- l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement

– Eau et gouvernance

- anticiper sur l'avenir en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et sociaux
- aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval
- renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement
- mieux connaître, pour mieux gérer

## 1.4. Historique

Après avoir appartenu à différents seigneurs, Réchicourt (Ruxinga en latin médiéval) devint un Comté, fief d'Empire indépendant du duché de Lorraine et appartenant, à partir du XIII<sup>ème</sup> siècle, à la famille allemande de Linange (Leiningen).

La commune est mentionnée une première fois en 770. En 930, il y avait une église au "Haut-Mont", village disparu (porte d'église millésimée 930, trouvée en 1806).

En 1255, le Comte de Réchicourt fit hommage à l'évêque de Metz pour le château de Réchicourt.

Au XIV<sup>ème</sup> siècle, la seigneurie relevait du Comte Linange-Dabo. En 1628 et 1630, la commune connaît pillage et dévastation.

En 1681, le Comte Frédéric d'Ahlefelf fit hommage au roi de France pour le comté de Réchicourt.

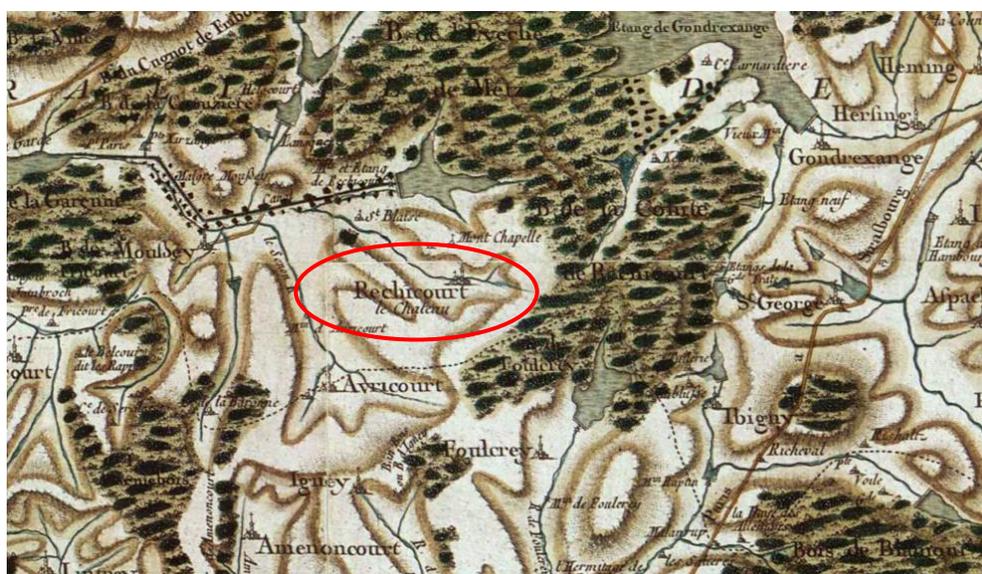


Illustration 2 : Extrait de la carte des Cassini – XVIII<sup>ème</sup> siècle

La seigneurie resta terre d'Empire après le rattachement de la Lorraine à la France en 1766, puis fut annexée par la République Française à la Révolution. De 1751 à 1789 le comté appartient à la famille du Duc de Fronsac-Richelieu.

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Diagnostic territorial



Illustration 3 : Extrait de la carte des Naudins – XVIII<sup>ème</sup> siècle

A Moussey à 5 km au Nord-Ouest du village de Réchicourt le Château et débordant sur le ban de Réchicourt le Château, s'est bâti, au début des années 1930, le curieux village de Bataville, un des rares en France à porter le nom de la firme qui l'a aménagé pour ses besoins.

Tomas Bata, né à Zlin en 1876, était devenu un empereur de la chaussure en Tchécoslovaquie puis au-delà. Il est mort accidentellement en 1932, mais il avait déjà choisi en octobre 1931 le domaine d'Hellocourt, sur 500 ha, pour y construire une usine modèle.



*Illustration 4 : Bataville*

Bata y importe ses méthodes de travail :

- l'autonomie des ateliers : l'usine est divisée en petites unités à dimensions humaines, chacune travaillant pour son propre compte mais entretenant d'étroites relations marchandes les unes avec les autres.
- le fonctionnement par plan : tout est mis au service du rendement maximum. Des programmes ou plans répondant à des objectifs précis rythment le travail hebdomadaire et quotidien des ateliers.
- une rémunération qui associe les salariés aux bénéfices de leur atelier : le salaire comprend deux éléments, un salaire de base fixe garanti et une prime fondée sur le rendement (elle est versée pour moitié au salarié et, pour l'autre, capitalisée par l'entreprise avec un taux d'intérêt de 10%).

Adeptes du taylorisme, Tomas Bata en corrige ainsi les effets négatifs par une plus grande responsabilité donnée aux salariés.

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Diagnostic territorial

---

À cela s'ajoute une forme de paternalisme très poussé : les salariés Bata se voient ainsi proposés des hébergements et des loisirs de qualité, des produits de consommation à bas prix sans parler des salaires plus élevés qu'ailleurs. Tout est donc fait pour que les salariés trouvent tout ce dont ils ont besoin sur place et n'aient pas à quitter Bataville.



*Illustration 5 : Un commerce et un établissement scolaire à Bataville*

À l'isolement géographique (qui résulte d'un choix délibéré de l'entreprise et qui est revendiqué comme tel) s'ajoute une volonté d'autarcie économique et sociale.

L'usine et les cités ont fonctionné dès septembre 1932, employant 2 700 salariés en 1939, et encore 2 000 dans les années 1950, 1 500 au début des années 1990. L'empire Bata avait réussi à se transférer au Brésil et au Canada pour ne laisser au nouveau régime tchèque d'après 1948 que les ateliers de Zlin, et c'est de Toronto qu'est venue en 2001 la décision de fermer l'usine.

## 2. Diagnostic socio-économique

### 2.1. La population

#### 2.1.1. Démographie

La population de Réchicourt le Château a connu des variations importantes au cours des deux derniers siècles.

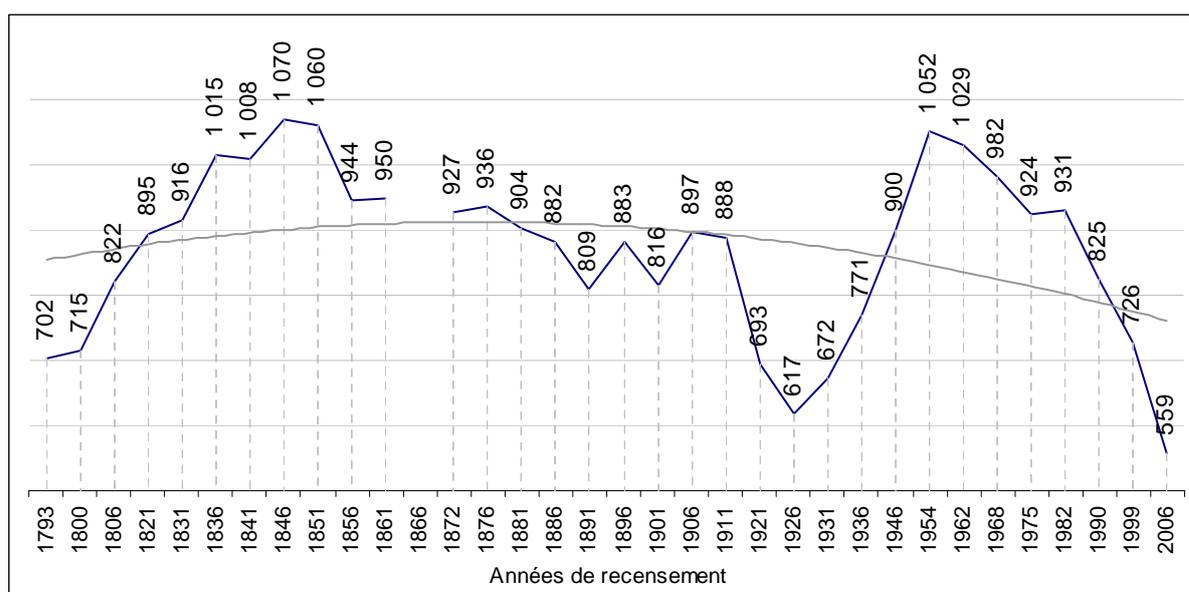


Illustration 6 : Evolution de la population de Réchicourt le Château  
Source : Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui

L'installation au début des années 1930 de l'usine Bata et des cités qui y étaient liées a permis d'enrayer la perte démographique d'après la première guerre mondiale ; mais le déclin progressif de l'activité a entraîné une déprise démographique à partir des années 1960. Celle-ci s'est accélérée dans les années 1980.

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
Rapport de présentation

Diagnostic territorial

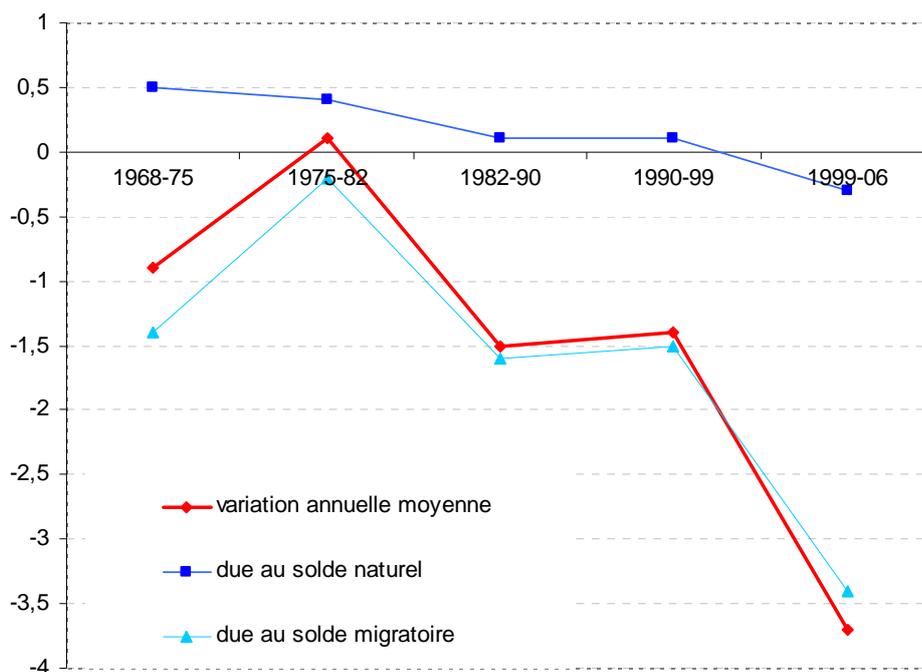


Illustration 7 : Evolution du taux de variation annuelle de la population  
Source : INSEE

Comme en témoigne le graphique ci-dessus, la baisse de la population est essentiellement liée au déficit du solde migratoire entraînant une diminution du solde naturel qui est lui aussi devenu déficitaire durant la période intercensitaire 1999-2006.

La population officielle de la commune en 2006 atteint un minima avec 559 habitants mais représente tout de même près de 15% de la population cantonale. Depuis 2006, la commune connaît un regain d'attractivité avec l'installation de nouveaux habitants dans la cité Bata.

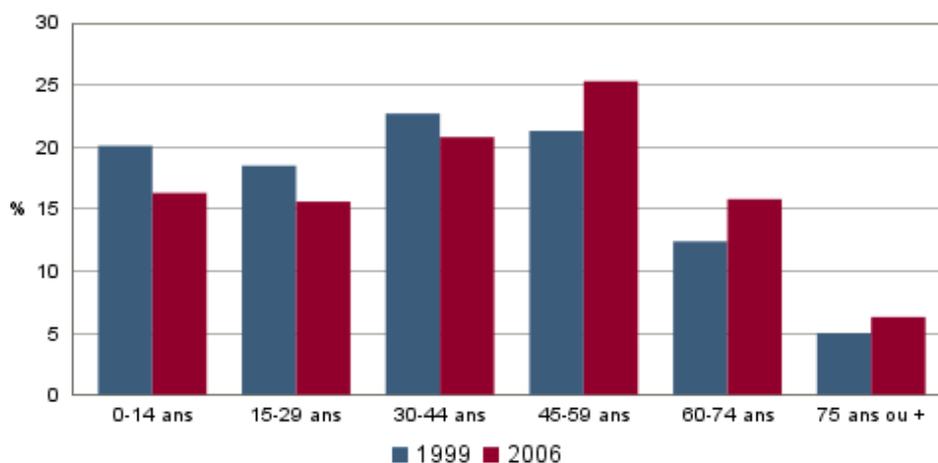
En 2006, la commune compte 239 ménages, en recul de 20% par rapport à 1999. Depuis une reprise démographique s'est amorcée avec 561 habitants en 2007 et 572 en 2008.

## 2.1.2. Structure de la population

La population se répartit à parts égales entre hommes et femmes (49,1% d'hommes et 50,9% de femmes) ; les femmes sont en particulier plus nombreuses dans la classe d'âge des plus de 75 ans.

La structure en classes d'âge de la population de Réchicourt le Château permet d'analyser le renouvellement potentiel des générations ainsi que la moyenne d'âge des habitants du village.

Durant la période intercensitaire 1999-2006, la répartition de la population en fonction des classes d'âge s'est modifiée témoignant d'un vieillissement de la population communale.



*Illustration 8 : Pyramide des âges comparée entre 1999 et 2006*

*Source : INSEE*

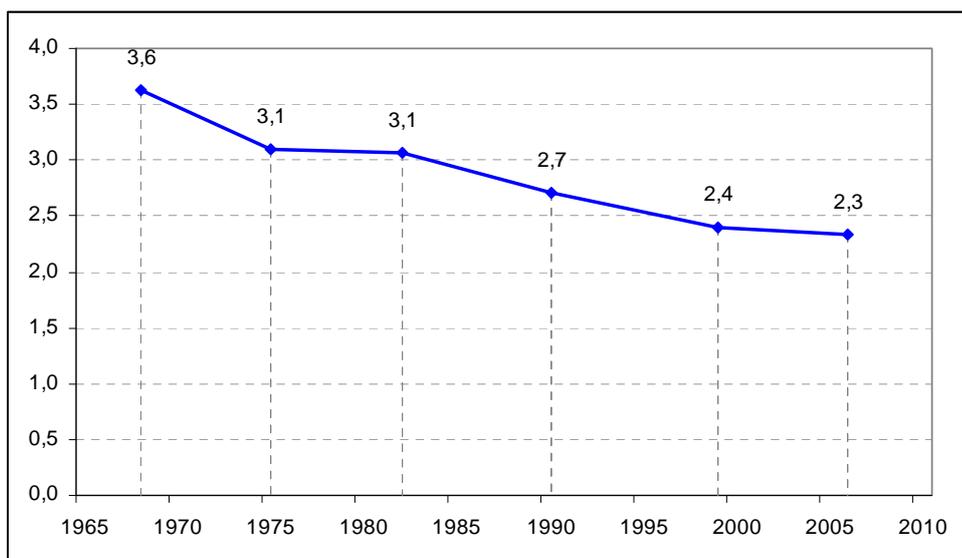
En effet entre 1999 et 2006, la population des moins de 45 ans a régressé au profit des classes des plus âgés.

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Diagnostic territorial

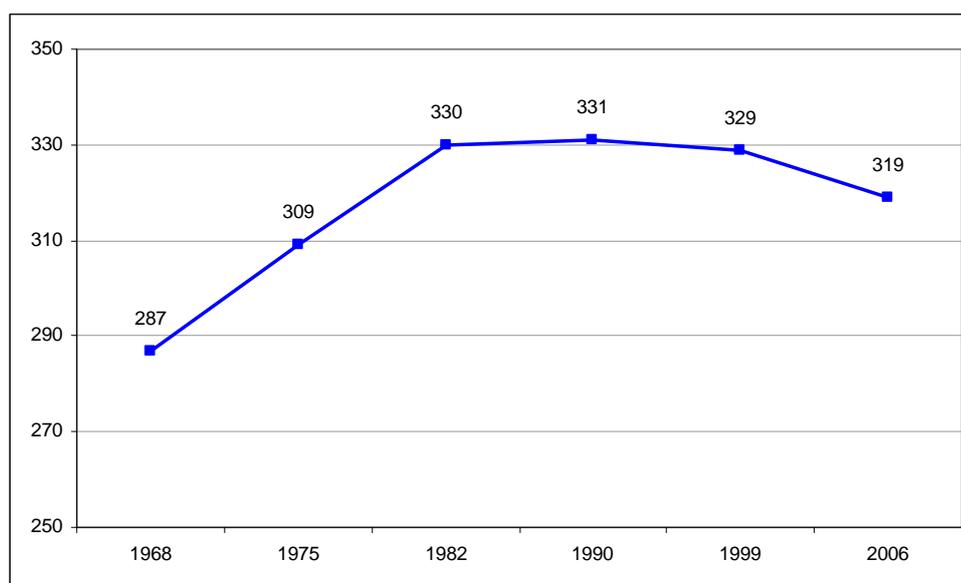
Parallèlement à l'évolution de l'âge de la population, la taille des ménages reste stable avec en moyenne 2,3 personnes par foyer en 2006 après avoir considérablement régressé durant les trois précédentes décennies.



## 2.2. L'habitat

### 2.2.1. Evolution du nombre de logements

La commune de Réchicourt le Château comptait en 2006, 319 logements, en recul par rapport à 1999. La commune a perdu une dizaine de logements durant la période intercensitaire. Cette perte de logements est à mettre en relation avec la disparition de 13 logements d'une seule pièce qui ont vraisemblablement été rassemblés pour constituer des plus grands logements.



*Illustration 9 : Evolution du nombre de logements*

*Source : INSEE*

La taille moyenne des logements a progressé entre 1999 et 2006, passant de 4,3 pièces par logement à 4,8 pièces par logement.

Durant cette même période intercensitaire, la commune a connu une vacance des logements importante liée au départ d'habitants de la cité suite à la fermeture de l'usine.

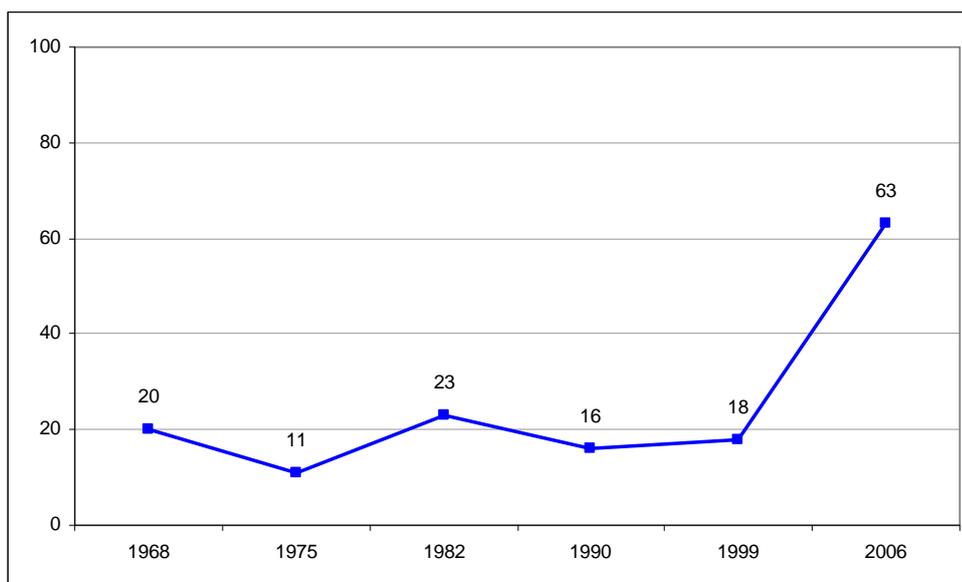


Illustration 10 : Evolution de la vacance des logements  
Source : INSEE

Depuis le dernier recensement, cette vacance tend à se résorber avec l'arrivée de nouveaux habitants dans la cité.

## 2.2.2. Typologie des logements

La commune connaît une certaine diversité dans la typologie des logements avec des maisons individuelles (67% du parc de logements), de l'habitat intermédiaire et des appartements en collectifs (33% du parc de logements).



Illustration 11 : Exemples de la diversité de typologie des logements

## 2.2.3. Statut d'occupation

Quant au statut d'occupation des logements, ils sont aujourd'hui majoritairement la propriété de leurs occupants, mais les logements en location constituent une part significative du parc de logements (38%).

Depuis 1999, la part de logements occupés par leur propriétaire a progressé de plus de 15 points. Il s'agit principalement de logements de la cité qui ont été acquis par leurs occupants.

En moyenne les ménages occupent leur logement depuis 19 ans ; l'emménagement depuis moins de 2 ans concerne en 2006 seulement 8% des ménages.

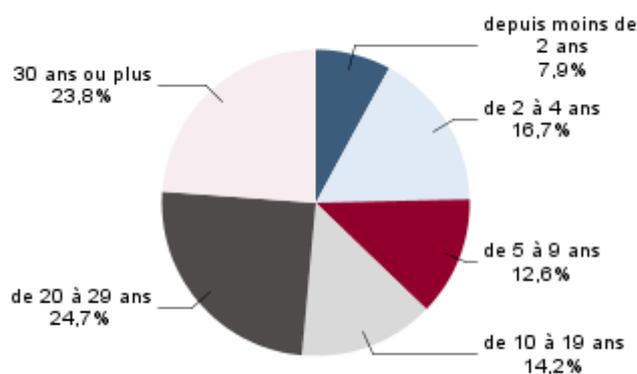


Illustration 12 : Ancienneté d'emménagement des ménages  
Source : INSEE RGP2006

## 2.2.4. Age du parc résidentiel

Le parc de logement de Réchicourt le Château est relativement ancien ; en effet la part des résidences principales construites avant 1949 représente plus de la moitié des logements. Parallèlement très peu de logements ont été construits depuis 1990.

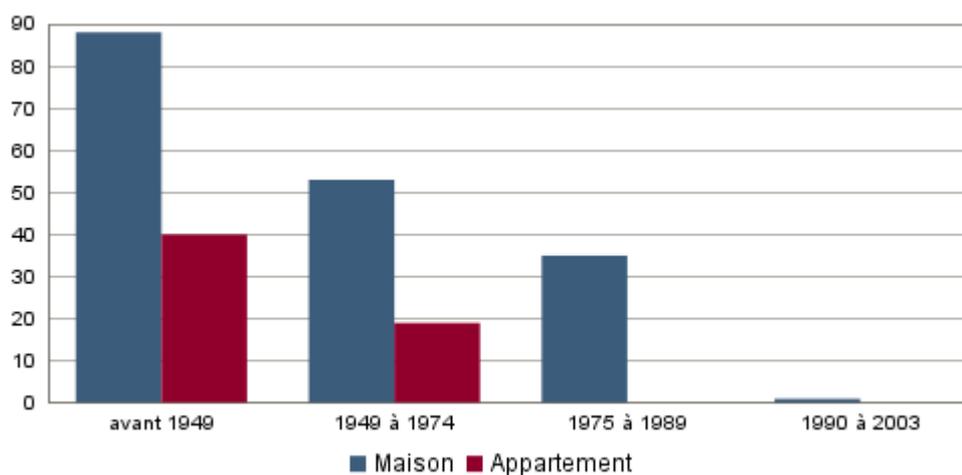


Illustration 13 : Répartition des logements en fonction de la période d'achèvement  
Source : INSEE RGP 2006

## 2.3. L'économie

### 2.3.1. La population active

Du point de vue de l'activité, en 2006, sur une population de 379 habitants d'âges compris entre 15 et 64 ans, la commune comptait 250 personnes actives dont 184 avaient un emploi ; il en résulte un taux de chômage de plus de 17%, en forte progression depuis 1999.

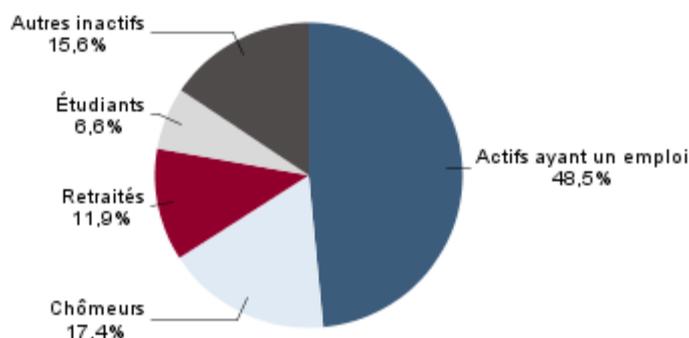


Illustration 14 : Répartition de la population entre 15 et 64 ans par type d'activité  
Source : INSEE RGP 2006

Cette situation est essentiellement liée à la fermeture de l'usine Bata et concerne plus particulièrement les femmes.

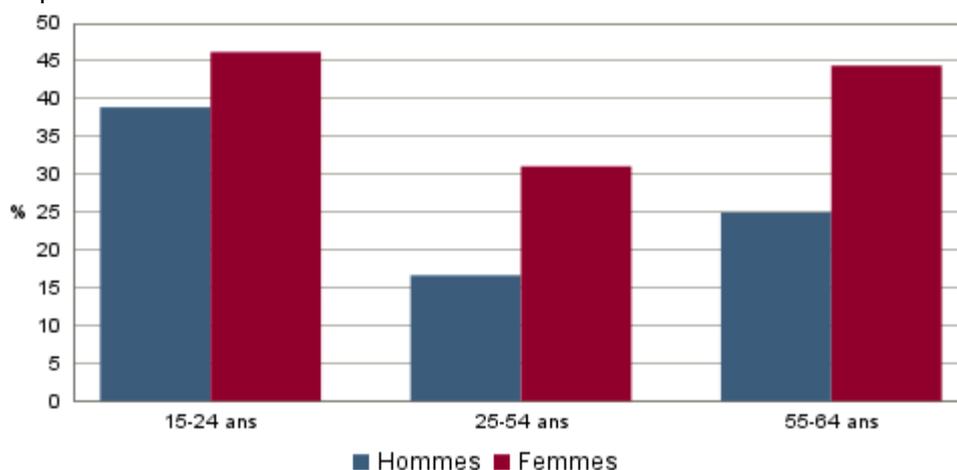


Illustration 15 : Taux de chômage en fonction de sexe et de l'âge  
Source : INSEE RGP 2006

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Diagnostic territorial

L'implantation à proximité de la commune (moins de 10 km) d'un domaine Center Parcs peut constituer une nouvelle source d'emploi pour les habitants de la commune.

Plus du quart de la population active travaille encore dans la commune (26,5%) en 2006 ; en 1999, près de 45% de la population active résidait et travaillait dans la commune.

## 2.3.2. Les activités économiques

En 2006, la commune de Réchicourt le Château compte 79 emplois (dont 49 occupés par des habitants de la commune) ; elle en comptait 156 en 1999.

La commune dispose ainsi sur son ban

- d'un restaurant et d'un café-restaurant,
- d'un garage,
- de 6 exploitations agricoles,
- d'activités artisanales qui ont réinvesti l'ancien site industriel d'Hellocourt.



*Illustration 16 : Différentes activités économiques présentes dans la commune*

Ce site conserve des réserves foncières intéressantes : elles sont maîtrisées par l'EPF Lorraine et sont directement desservies par le canal de la Marne au Rhin.



*Illustration 17 : Vues sur les réserves foncières du site d'Hellocourt*

### 2.3.3. L'activité agricole

La commune de Réchicourt le Château compte 6 exploitations agricoles implantées en périphérie du village : il s'agit d'élevages ovins ou bovins associés à de la polyculture.



Au recensement agricole de 2000, les exploitations de la commune cultivaient une SAU (Surface Agricole Utilisée) de 910 ha dont 602 ha en herbe et 308 ha en terres labourables. La SAU des exploitations de la commune est en 2000 en progression de 130 ha par rapport au recensement agricole de 1988 témoignant du dynamisme des exploitations.

## 2.3.4. Des atouts pour un développement touristique

La commune de Réchicourt le Château dispose sur son ban de nombreux éléments qui pourraient constituer des atouts intéressants pour le développement d'une politique touristique, peut-être à l'échelle intercommunale :

- le canal de la Marne au Rhin et son écluse, la plus haute du réseau fluvial national (cf § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**),
- Bataville avec son urbanisme particulier (cf § 3.5),
- le château (cf § 3.1),
- l'étang avec ses possibilités de pêche,
- l'arboretum.



*Illustration 18 : Aménagement d'une aire de pique-nique au droit de l'écluse de Réchicourt*



SOURCE : Google Earth.

JANVIER 2009

0 4 8  
km

*Illustration 19 : Localisation des atouts touristiques*

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Diagnostic territorial

---

Pour soutenir le développement de l'économie touristique, la commune a aménagé un gîte rural dans l'un de ses bâtiments.



*Illustration 20 : Gîte rural communal*

## 2.4. Réseaux de transports et déplacements

Le ban communal de Réchicourt le Château est traversé par plusieurs réseaux de transports.

### 2.4.1. Le réseau ferroviaire

La ligne Paris-Strasbourg sur laquelle circule actuellement le TGV Est Européen (en attendant la ligne nouvelle) ainsi que les trains grandes lignes et interrégionaux et les lignes TER Lorraine, constitue la limite Sud du village.

La commune ne dispose plus de point d'arrêt, la gare ayant été fermée. La gare la plus proche se situe à Igney-Avrincourt et la commune de Réchicourt le Château bénéficie d'une desserte de substitution par cars TER



*Illustration 21 : Vues sur la gare fermée de Réchicourt le Château avec en premier plan la ligne Paris-Strasbourg et sur un arrêt du réseau de bus TER*

Une ancienne voie, aujourd'hui démantelée permettait de desservir le site industriel d'Hellocourt à partir de la ligne principale : le pont ferroviaire au-dessus du canal de la Marne au Rhin a lui aussi été démonté.



*Illustration 22 : Vues sur le tracé de l'ancienne voie ferroviaire desservant le site d'Hellocourt et sur l'ancien pont ferroviaire au-dessus du canal*

## 2.4.2. Le canal de la Marne au Rhin

Il traverse le ban communal au Sud de Bataville et chemine notamment au milieu de l'étang de Réchicourt.



*Illustration 23 : Vue aérienne du canal de la Marne au Rhin sur le ban communal de Réchicourt le Château*

Plusieurs écluses sont implantées sur la commune



*Illustration 24 : Vues sur le canal de la Marne au Rhin et ses écluses*

dont la plus haute du réseau fluvial national avec 15,70 mètres de hauteur de chute et un volume de sas de 3 600 m<sup>3</sup>.



*Illustration 25 : Vue sur l'écluse de Réchicourt le Château*

L'écluse de Réchicourt-le-Château a été construite en 1965 dans le cadre de l'aménagement du Canal de la Marne au Rhin Est pour y permettre la navigation avec un enfoncement à 2,20 m et de supprimer un tronçon de canal présentant un tracé sinueux et comportant 6 écluses. Cet ouvrage a permis de réduire le temps de parcours autrefois de 6 heures à 30 minutes.

Le nouveau tracé du canal traverse l'étang de Réchicourt et il a nécessité la réalisation d'une digue de halage à travers l'étang.



*Illustration 26 : Vue sur l'étang de Réchicourt avec au centre la digue de halage liée au passage du canal*

Le site industriel d'Hellocourt est desservi par un embranchement sur le canal.



*Illustration 27 : Le canal de la Marne au Rhin et son embranchement vers le site d'Hellocourt*

Cette desserte peut constituer un atout pour redynamiser le site dans un contexte de développement de transports alternatifs.

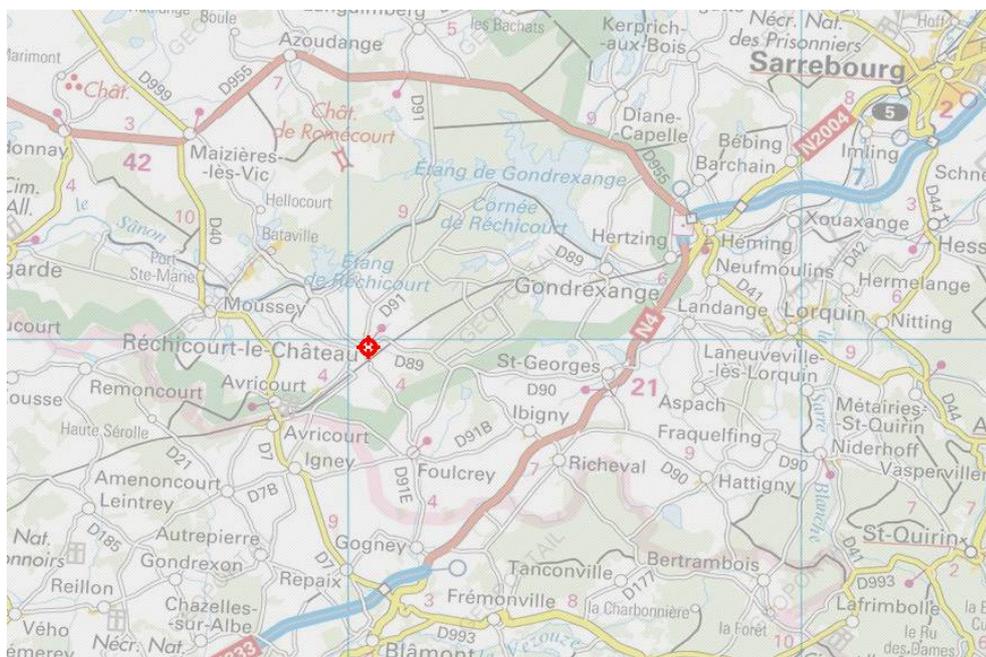
# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Diagnostic territorial

## 2.4.3. Le réseau routier

La commune de Réchicourt le Château n'est pas directement desservie par des axes routiers structurants locaux que sont la RN4 (et sa déviation à hauteur de Blâmont, la RN333) qui relie Paris à Strasbourg et localement Sarrebourg à Lunéville et Nancy ou la RD955 qui relie Sarrebourg à Metz. La commune se situe cependant à moins de 10 km de ces axes et à 4 km de la RD7 qui assure la jonction entre les deux axes principaux au niveau de Maizières-lès-Vic et Blâmont.



*Illustration 28 : Carte du réseau routier local*

Réchicourt le Château se situe néanmoins à l'intersection de plusieurs routes départementales :

- la RD89 vers Moussey à l'Ouest ou Gondrexange à l'Est,
- la RD40b vers Moussey via Bataville,
- la RD91 vers Laguimbert au Nord ou Avricourt en Moselle à l'Ouest,
- la RD91E vers Foulcrey au Sud,
- la RD91a vers Avricourt en Meurthe et Moselle.

## 2.4.4. Les itinéraires cyclables

La commune de Réchicourt le Château est traversée par le projet de Véloroute Voie Verte du Canal de la Marne au Rhin. Cet itinéraire régional de 260 km s'inscrit dans l'itinéraire national Paris-Strasbourg.

La commune est également desservie par le circuit des étangs aménagé par le pays de Sarrebourg pour découvrir le Pays des Etangs. Cet itinéraire situé à l'Ouest du Pays de Sarrebourg, chemine à travers des paysages doucement vallonnés et des parcours reliant les communes situées autour des deux grands étangs du Stock et de Gondrexange.



*Illustration 29 : Balisage du circuit des Etangs*

## 3. Analyse urbaine

### 3.1. Patrimoine architectural

Le château de Réchicourt le Château constitue le seul édifice de la commune inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques ; il l'a été par un arrêté daté du 16 novembre 1988.

Les parties protégées sont les façades et les toitures du logis et de la grange, l'escalier du XVIII<sup>ème</sup> siècle et les deux pièces de l'étage.



*Illustration 30 : Vues sur le château et ses abords immédiats*

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Diagnostic territorial

---

La commune compte de plus un patrimoine architectural plus banal mais témoin de l'architecture lorraine traditionnelle (cf chapitres suivants). Par ailleurs, de nombreux murs en pierres sèches plus ou moins bien préservés sillonnent le ban communal participant à la qualité du village.



*Illustration 31 : Des murs en pierres sèches*

## 3.2. Morphologie urbaine

La commune de Réchicourt le Château se compose de deux entités distinctes :

- le village
- la cité Bata qui s'étend de part et d'autre de la limite intercommunale avec Moussey.

Le village de Réchicourt le Château s'inscrit au creux d'un vallon dominé par une butte sur lequel s'est installé le château.

Le centre ancien du village présente les caractéristiques traditionnelles d'un village lorrain avec des fronts bâtis denses derrière lesquels s'étendent jardins et vergers.



*Illustration 32 : Morphologie urbaine du village de Réchicourt*

Les développements récents présentent un tissu plus lâche le long des axes routiers ou en épaisseur au Sud du centre ancien contribuant à un étalement du village.

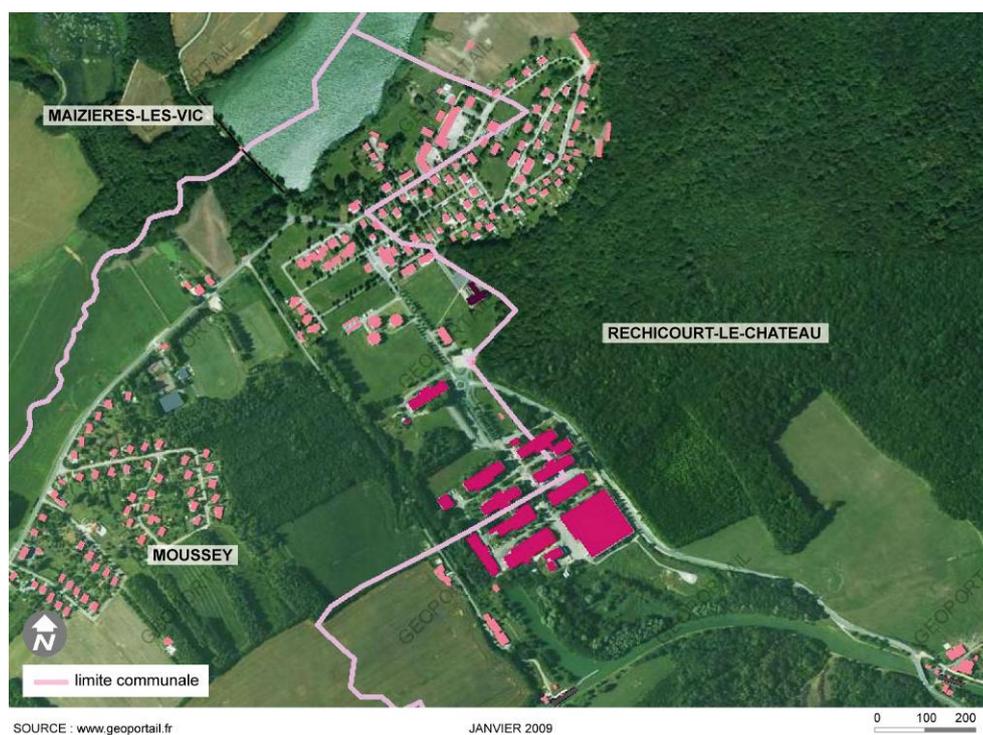
Il est limité au Sud par l'emprise ferroviaire et les exploitations agricoles se répartissent à sa périphérie.

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Diagnostic territorial

La cité Bata, au Nord du ban communal est née de la volonté de Thomas Bata de construire une ville nouvelle sur le site de Hellocourt, sur les bans communaux de Moussey et Réchicourt le Château.



La commune de Réchicourt le Château compte sur son ban une partie des unités d'habitation au Nord en lisière de forêt et s'ouvrant sur l'étang de la Laixière et une partie du site de production.

### 3.3. Le centre ancien

Le centre ancien de Réchicourt le Château répond à une organisation traditionnelle lorraine de village-rue complexe, correspondant à un modèle de village-rue développé sur plusieurs rues.

Le parcellaire est laniéré, étroit au droit de la rue et qui s'étend en profondeur.

Les maisons accolées les unes aux autres forment un front bâti le long des rues sans usoirs. Le faîtage est parallèle à la rue. Depuis la rue, se succèdent la maison, le jardin potager puis le verger.



Illustration 33 : Vue sur les fronts de rue



Illustration 34 : Vue sur les fonds de parcelles

Les constructions sont des maisons-blocs, abritant sous un même toit les hommes, les bêtes et les récoltes. Elles se développent en profondeur (pignons plus longs que gouttereaux). La toiture a deux pans, le faitage étant parallèle à la rue. Les versants sont de faible pente et couverts en tuiles creuses. Le bâtiment est mitoyen, par ses pignons. La façade est ménagée dans le gouttereau sur rue. L'agencement intérieur est marqué par des refends bas perpendiculaires au gouttereau façade, délimitant trois travées, l'une pour le logement des humains, une autre pour celui du bétail, une troisième pour l'engrangement. A chaque travée correspond en façade une ouverture propre : une porte monumentale pour la grange, une porte plus basse pour l'étable, un portillon pour la cuisine. La travée grange, déplaçonnée, communique avec le vaste grenier au-dessus des autres travées. Celui-ci est ventilé grâce aux petites ouvertures en façades : œil de bœuf, petites fenêtres.



*Illustration 35 : Façades du centre ancien illustrant la diversité des ouvertures*

La diversité des ouvertures permet de rythmer les constructions à l'architecture par ailleurs très sobre.

Les constructions du centre ancien de Réchicourt le Château ont une, deux ou trois travées.

Les volumes agricoles perdent peu à peu leur vocation et sont parfois transformés en habitation tout en conservant la diversité des percements dans les façades.



*Illustration 36 : Une dépendance agricole transformée en logement*

Les volumes agricoles constituent un potentiel important de développement du village. Certaines fermes sont cependant en mauvais état et la construction de nouveaux bâtiments sera certainement plus pertinente mais les caractéristiques du bâti vernaculaire (volume, hauteur, ...) doivent être préservées.

## 3.4. Les développements du village

Le village s'est développé au coup par coup le long des axes principaux de la commune (routes départementales) en particulier le long de la route de Moussey. Les constructions présentent alors des reculs par rapport aux voies et aux limites séparatives.



*Illustration 37 : Les développements le long des routes départementales*

Le village s'est également développé sous forme de lotissements organisés autour d'espaces publics, place ou terrain de football.



*Illustration 38 : Les développements récents implantés autour d'espaces publics*

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Diagnostic territorial

---

Le parcellaire conserve une organisation laniérée mais les constructions ne sont plus mitoyennes. Elles peuvent néanmoins parfois être implantées sur limite séparative.

Les constructions sont implantées en recul mais respectent un alignement cohérent des façades le long de la voie.



*Illustration 39 : Quelques vues sur les lotissements de Réchicourt*

## 3.5. Bataville

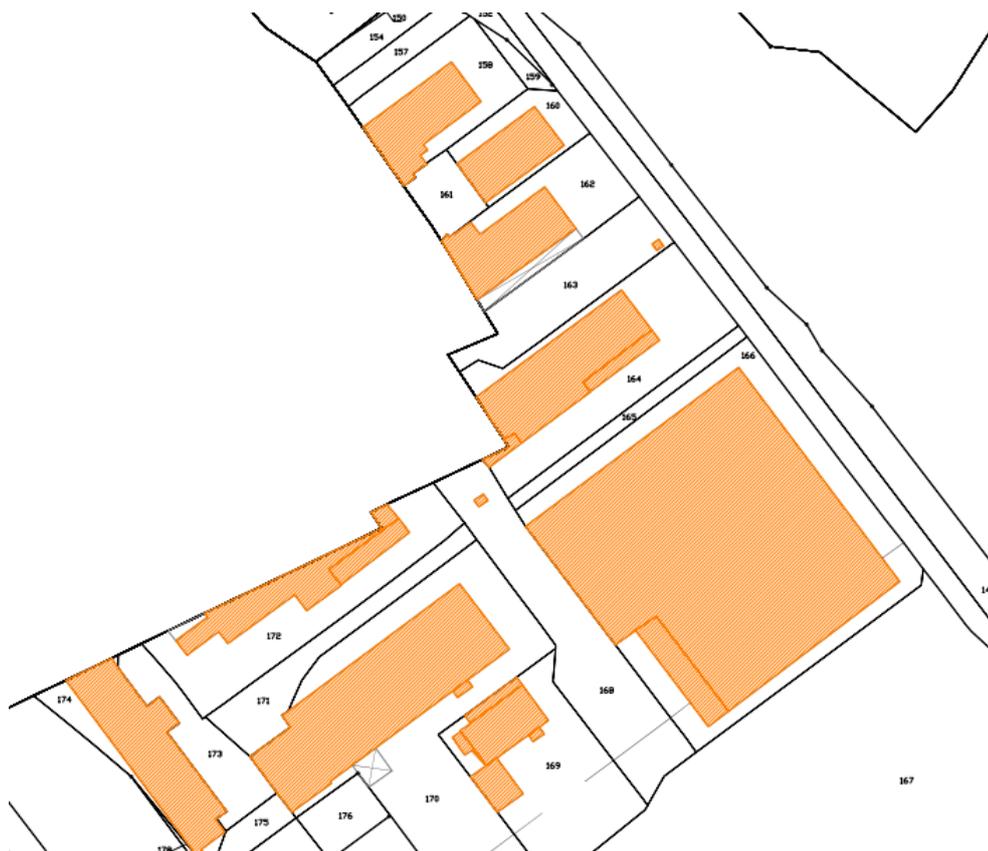
Cet ensemble se compose de deux entités

- le site industriel
- la cité d'habitation.



### Le site industriel

Le site industriel se caractérise par les bâtiments historiques à plusieurs niveaux (jusqu'à 5) implantés parallèlement les uns aux autres.



*Illustration 40 : Le site industriel d'Hellocourt*

Ces bâtiments sont élevés selon les principes de l'architecture fonctionnaliste, rationalisée à l'extrême, sur la base de modules standardisés de 6,15 x 6,15 m. Les façades sont largement vitrées et rythmés par leurs couleurs rouge et blanche.

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Diagnostic territorial

---



*Illustration 41 : Les bâtiments historiques du site industriel*

Plus récemment, ont également été implantés sur le site des bâtiments plus bas qui ne respectent plus l'organisation historique.



*Illustration 42 : Des constructions plus récentes à l'arrière des bâtiments historiques*



## La cité Bata

Elle présente des caractéristiques intéressantes tant en termes

- de cohérence architecturale du bâti : les constructions ont des toitures plates ou à très faible pente, les façades sont revêtues de briques rouges ou enduites ou les deux combinés



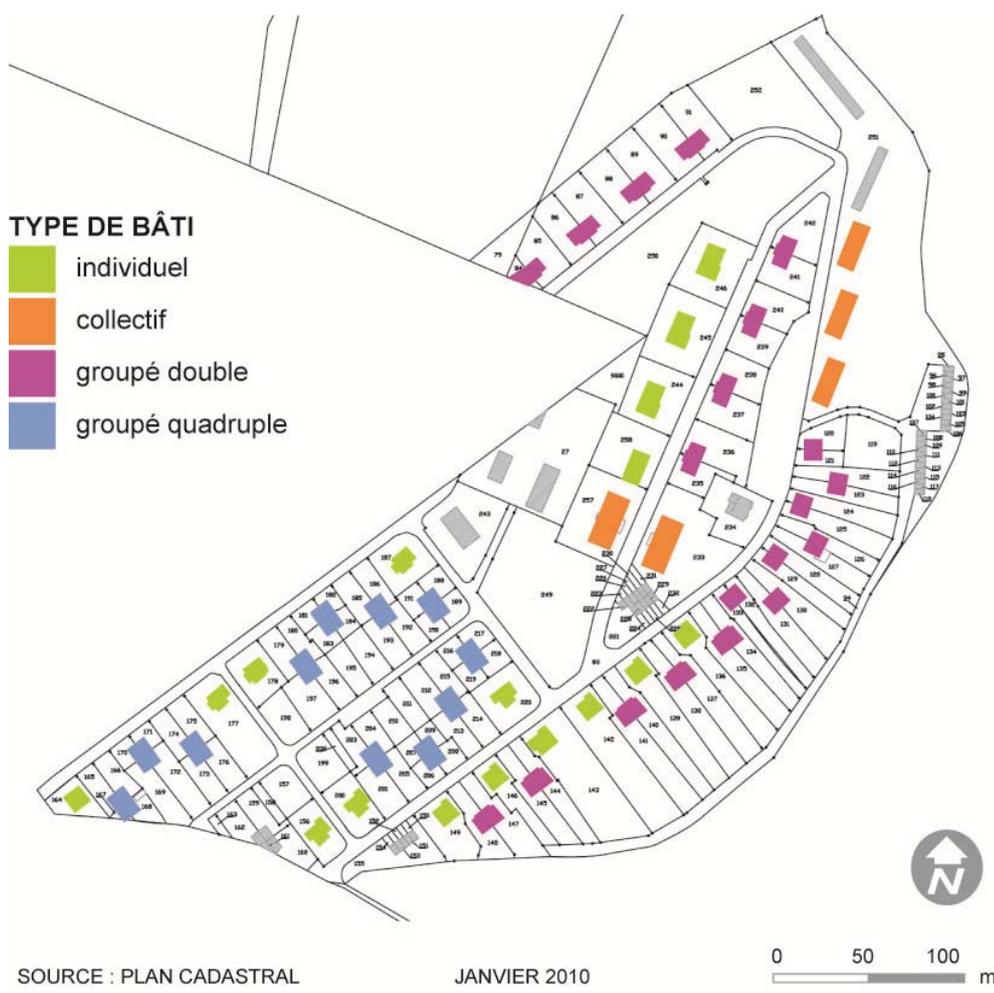
*Illustration 43 : Diversité cohérente du bâti de la cité*

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Diagnostic territorial

- de diversité des typologies bâties : la cité comprend des collectifs, des maisons individuelles ou encore de l'habitat groupé par deux ou quatre unités



*Illustration 44 : Répartition des typologies bâties dans la cité*

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Diagnostic territorial

---



*Illustration 45 : Des petits collectifs*



*Illustration 46 : Des maisons individuelles*



*Illustration 47 : Des logements groupés par 2 ou par 4*

- de place de la voiture : les rues sont étroites permettant un sens de circulation, le stationnement est, pour les collectifs et les logements groupés mutualisé sous formes d'aires de stationnement ou de garages regroupés.



*Illustration 48 : Gestion du stationnement*

La cité Bata conserve des possibilités de développement grâce à des terrains libres de constructions, une possibilité de densification sur des grands terrains par division foncière ou encore sur un espace plus vaste au Nord de la cité face à l'étang de la Laixière. Ce développement doit être encadré pour conserver sa cohérence au bâti mais celui-ci doit permettre une écriture architecturale témoin d'une nouvelle étape de constructions dans la cité.

## 3.6. Equipements

La commune de Réchicourt le Château bénéficie de divers équipements publics qui contribuent à la qualité de vie dans la commune.

### 3.6.1. Les équipements publics

La mairie s'inscrit avec l'école en entrée du village en arrivant de Gondrexange. Plus loin, l'église fait face au château qui tous deux constituent des éléments visuels remarquables de la commune. Une chapelle fait face à la mairie. Le cimetière se situe quant à lui à l'entrée Est du village au Sud de la route départementale.



*Illustration 49 : Vues sur les équipements publics*

## 3.6.2. Les équipements scolaires

La commune de Réchicourt le Château compte deux classes, l'une maternelle, l'autre primaire, abritées dans un même bâtiment à côté de la mairie.



*Illustration 50 : Ecole de Réchicourt*

Les élèves rejoignent ensuite le collège "Les Etangs" à Bataville implanté sur le ban communal de Moussey.

## 3.6.3. Les équipements sportifs

La commune est dotée d'un terrain de football associé à un club house. Le terrain de football est implanté au Sud du centre ancien du village ; autour de lui s'est développé le dernier lotissement communal. Cet équipement a été complété par une aire de jeux. La cité bénéficie également d'installations sportives mais elles sont implantées sur le ban communal de Moussey.



*Illustration 51 : Equipements sportifs*

## 3.6.4. Autres équipements

La commune dispose également d'une salle communale implantée au centre du village ; une bibliothèque y est également installée.



*Illustration 52 : Salle communale*

Des espaces publics de qualité sont par ailleurs répartis dans le tissu urbain que ce soit dans le village ou dans la cité



*Illustration 53 : Espaces publics*

Enfin, aux abords de l'étang de Réchicourt, la commune a aménagé un arboretum.



*Illustration 54 : L'arboretum*

## 3.7. Réseau viaire

Le réseau viaire du village est organisé autour des routes départementales : la rue du château dessert outre la RD89 le centre ancien, puis les rues permettent de desservir les extensions du village ; ces voies ont des gabarits (largeur comprise entre 4 et 5 mètres avec un ou deux trottoirs) adaptés à l'importance des secteurs qu'ils desservent.



*Illustration 55 : Réseau viaire du village*

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Diagnostic territorial

La cité Bata est desservie par un réseau de voies parallèles les unes aux autres et fonctionnant en sens unique.



*Illustration 56 : Réseau viaire de la cité Bata*

**B**

**Analyse de l'état  
initial de  
l'environnement**

## 1. Les éléments constitutifs du paysage

### 1.1. La topographie

Le ban communal de Réchicourt le Château se caractérise d'un point de vue topographique par une succession de buttes et de vallons et l'altitude varie de 242 mètres au point le plus bas à 333 m au point le plus haut.



*Illustration 57 : Topographie vallonnée*

## 1.2. Le réseau hydrographique

La commune de Réchicourt le Château s'inscrit dans le bassin versant de la Sânon. Le ban communal est drainé de nombreux ruisseaux, et en particulier le ruisseau St Blaise, le ruisseau du Pré Florentin, le ruisseau de Béming et le ruisseau du Grand Bois. Ils s'écoulent soit vers l'étang de Gondrexange, soit vers le Sânon à proximité du Canal de la Marne au Rhin qui traverse le ban communal d'Est en Ouest.

Le réseau hydrographique de la commune se caractérise par ailleurs par la présence des étangs, notamment celui de Réchicourt et celui de la Laixière.

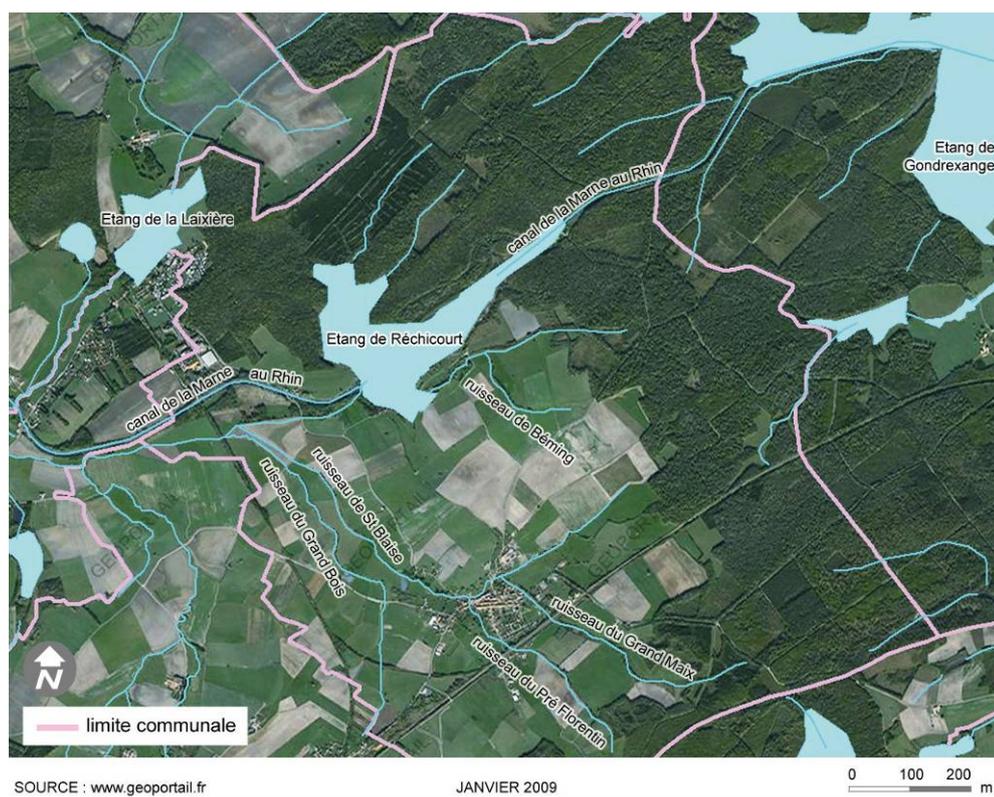


Illustration 58 : le réseau hydrographique

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Analyse de l'état initial de l'environnement

---



*Illustration 59 : Quelques vues du réseau hydrographique*

## 1.2.1. Le Sânon

Le Sânon draine un bassin-versant de 12,1 km<sup>2</sup>. A hauteur de sa confluence avec la Laixière, il présente un débit moyen de 0,840 m<sup>3</sup>/s  
C'est un affluent de la Meurthe.

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Analyse de l'état initial de l'environnement

Une station du réseau national de bassin (RNB) permet d'appréhender la qualité du Sânon à Lagarde en aval de Mousseley.

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Qualité générale	2	2	2	1B	2	3	2	2
O <sub>2</sub> dissous % (percentile 90)	63	69	64	66	69	55	72	78
O <sub>2</sub> dissous, minimum	6,2	5	7,1	6,2	4,9	3,6	0,5	8
DBO <sub>5</sub> (percentile 90)	9,8	7,1	5,5	5,1	3,4	3,7	2,7	5,1
DCO (percentile 90)	25	24	21	17	14	14	12	14
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> (percentile 90)	1,94	2,77	11,3	4,2	3	1,75	0,38	1,06

Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Pollution excessive
1A	1B	2	3	M

L'objectif de qualité fixé pour ce cours d'eau est de maintenir une qualité au minimum passable.

D'un point de vue piscicole, le cours d'eau est classé en deuxième catégorie<sup>1</sup>.

## 1.2.2. Le canal de la Marne au Rhin

Grand axe Est-Ouest, le canal de la Marne au Rhin est un ouvrage dédié à la navigation et géré par le Service de la Navigation. Le canal relie le Bassin Parisien et le haut bassin de la Moselle au Rhin moyen.

<sup>1</sup> Le classement en catégorie piscicole est un classement administratif départemental sur lequel s'appuie la réglementation halieutique (relative à la pêche) : les cours d'eau, canaux et plans d'eau sont classés en deux catégories piscicoles. En l'absence de pressions sur les cours d'eau, ce classement rend compte de la biologie des espèces :

- la 1ère catégorie comprend les cours d'eau principalement ou potentiellement peuplés de truites, ce sont des cours d'eau dits "à salmonidés dominants" ;
- la 2ème catégorie regroupe tous les autres cours d'eau, canaux et plans d'eau, qui sont dits "à cyprinidés dominants".

## 1.3. L'occupation du sol

D'un point de vue de l'occupation des sols, le ban communal de Réchicourt le Château présente une surface forestière très importante (50% de la surface totale du territoire), localisée sur sa périphérie. Le village est quant à lui situé au centre du territoire et est entouré de jardins et de quelques vergers.

Les terres cultivées recouvrent 11,7% de la surface du territoire. La surface en prairies est plus importante et occupe, quant à elle, 25,5% de la commune.

Enfin, le territoire de Réchicourt-le-château se caractérise par la présence du canal, de nombreux cours d'eau, d'étangs, et de mares (forestières).

D'après l'occupation du sol, la commune de Réchicourt-le-château peut être scindée en deux entités :

- au Sud-Ouest une zone très investie par l'homme, qui comprend le village entouré de ses jardins et de ses vergers auxquels viennent s'ajouter les terres cultivées, prairies naturelles et quelques étangs artificiels,
- au Nord-Est, une importante surface forestière bordant le complexe d'étangs et riche en termes de biodiversité.

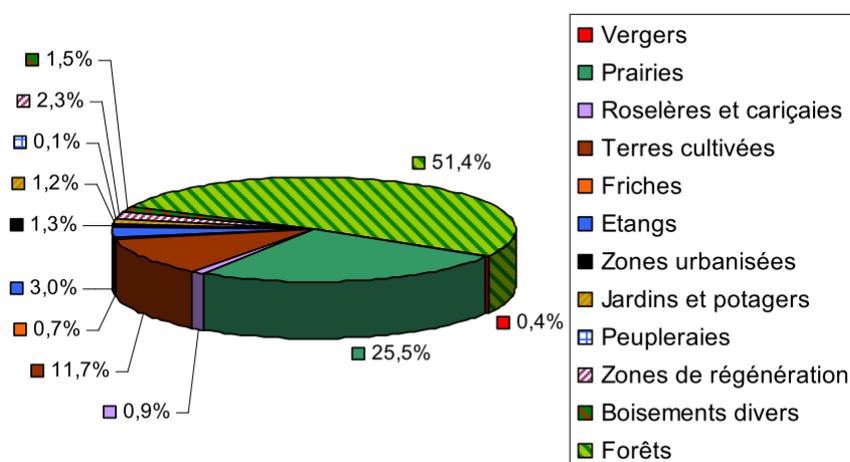
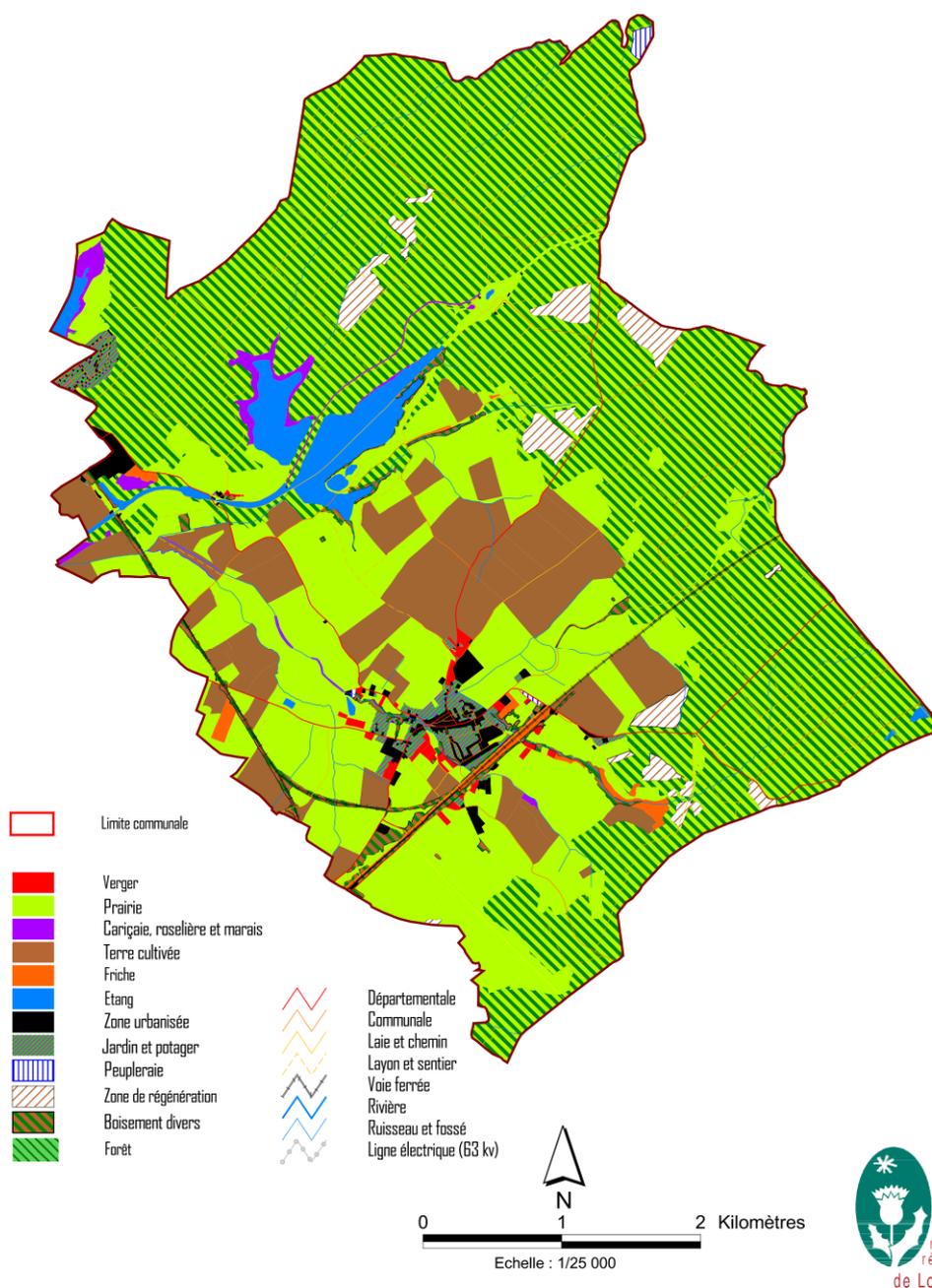


Illustration 60 : Répartition des typologies d'occupation de l'espace

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Analyse de l'état initial de l'environnement



*Illustration 61 : Carte de l'occupation du sol  
Source : Parc Naturel Régional de Lorraine*

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Analyse de l'état initial de l'environnement

## 1.4. Analyse paysagère

La commune de Réchicourt le Château s'inscrit dans la grande unité paysagère du secteur des Grands Etangs.  
Cette unité paysagère orientée Sud-Nord, constitue une caractéristique emblématique du grand paysage mosellan.

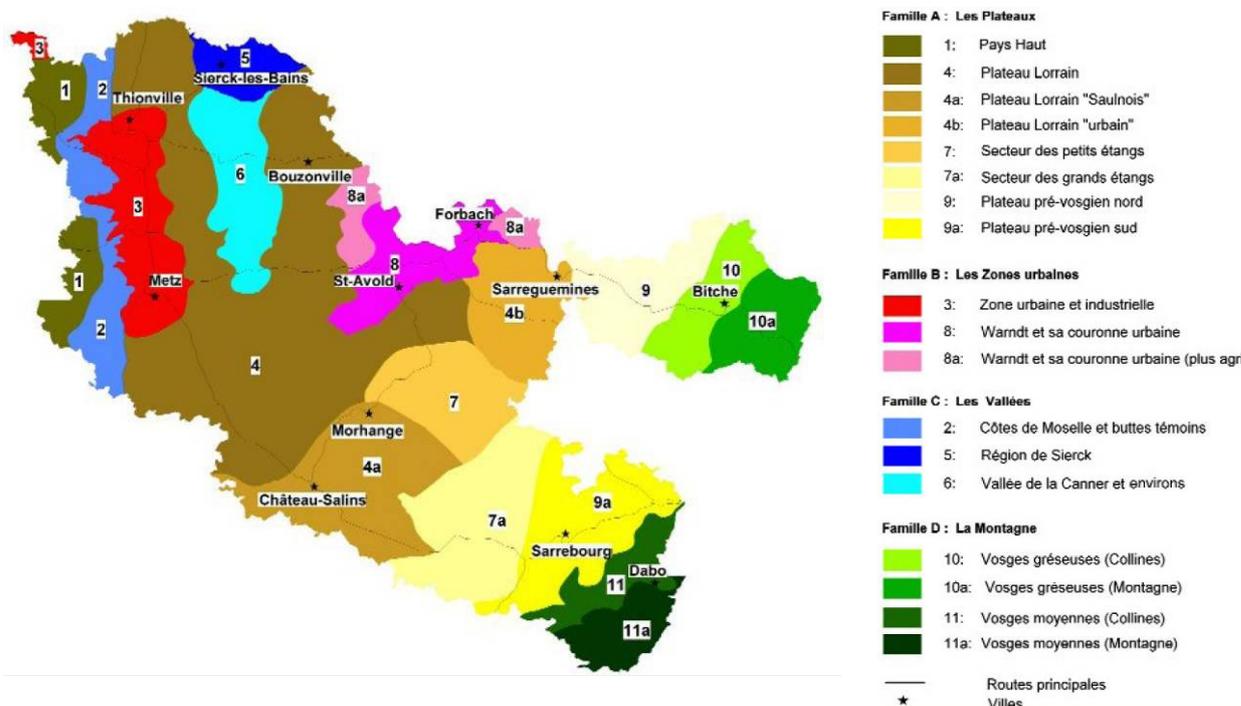


Illustration 62 : Cartographie des unités paysagères de Moselle

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Analyse de l'état initial de l'environnement

---

Localement le paysage est marqué par la topographie et est limité par les massifs boisés.

Les entités bâties s'inscrivent en creux de vallon et le bâti n'émergeant ainsi que très peu de la topographie ; les éléments les plus hauts sont plus particulièrement visibles lorsqu'ils ne sont pas masqués par des rideaux végétaux. Ainsi, du village on peut distinguer le clocher de l'église ou le château implanté sur une butte ; de Bataville, seuls les immeubles du site industriel sont visibles au-dessus de la végétation.



*Illustration 63 : Insertion des entités bâties dans le paysage*

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Analyse de l'état initial de l'environnement

---

Sur le reste du ban, les arbres isolés constituent les seules références verticales. Ainsi à l'Est du village, deux arbres en sommet de colline constituent un repère visuel pour l'ensemble du territoire communal.



*Illustration 64 : Deux arbres isolés qui servent de repère*

## 2. Les milieux naturels<sup>2</sup>

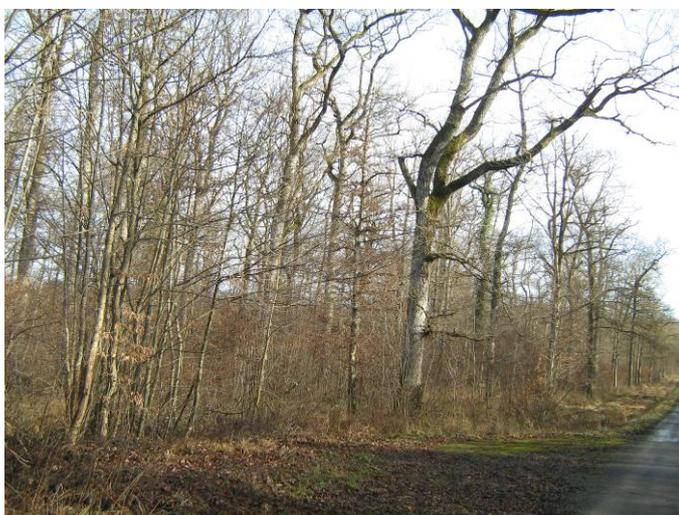
### 2.1. Présentation générale

Concernant les milieux présents sur la commune de Réchicourt-le-château, on peut compter cinq grands ensembles.

#### 2.1.1. Les forêts

Le milieu forestier s'étend sur 1 380 hectares et est divisé en deux ensembles de massifs forestiers par le canal de la Marne au Rhin : au Sud le domaine de Ketzing et au Nord le bois de la Moutelotte ainsi que le bois des Enfants. Tous trois sont des forêts privées composées principalement de feuillus (Chêne, Hêtre et Charme) et de quelques parcelles de conifères.

Elles accueillent une grande diversité d'espèces remarquables comme le Pic vert, le Triton alpestre ou le Sonneur à ventre jaune, tous protégés au niveau national.



*Illustration 65 : La forêt de Ketzing*

Il existe également de nombreuses autres zones boisées telles que les boisements divers, et les peupleraies qui sont distribuées de façon éparses sur la commune.

---

<sup>2</sup> Source : Atlas communal du Parc Naturel Régional de Lorraine - 2008

## 2.1.2. Les prairies

Elles sont bien représentées sur le territoire communal puisqu'elles occupent 25,5% de la surface totale. Elles se composent de prairies sèches, peu humides, humides voire très humides. Certaines d'entre-elles sont très intéressantes notamment les prairies sèches au bord de l'étang de Réchicourt et de la voie ferrée ainsi que les prairies humides au bord des ruisseaux. De plus, quelques friches issues de prairies sont présentes. On peut y découvrir des animaux et des fleurs assez rares voire très rares comme l'Oeillet superbe (protégé en France), la Platanthère à deux feuilles et d'autres orchidées. Certains papillons et libellules protégés comme le Cuivré des marais et l'Agrion de Mercure virevoltent sur ces prairies.



*Illustration 66 : Prairies*

## 2.1.3. Les zones humides

Elles rassemblent le canal, les ruisseaux associés à leurs ripisylves, les boisements humides, les mares (essentiellement forestières) et les étangs accompagnés de leurs roselières. Ce sont surtout les mares et les étangs qui donnent un fort intérêt écologique à cette commune. On peut y rencontrer de nombreux oiseaux et amphibiens protégés comme la Rousserolle turdoïde ou la Rainette verte.



*Illustration 67 : L'étang de Réchicourt et ses roselières*

## 2.1.4. Le village et sa périphérie

Il se compose de vergers traditionnels et intensifs, de jardins et potagers. Les arbres présents constituent de véritables refuges pour les oiseaux notamment le Chardonneret élégant et la Mésange noire. L'église abrite une Effraie des clochers et certaines maisons abandonnées apportent refuge à la Pipistrelle commune, toutes deux protégées en France.



*Illustration 68 : Verger en périphérie du village*

## 2.1.5. Les cultures

Les cultures représentent 11,7% de la surface communale et constituent des milieux pauvres en espèces sauvages animales et végétales du fait des pratiques agricoles. Seuls, quelques Bleuets et Coquelicots peuvent être rencontrés.

Réchicourt-le-château possède donc une mosaïque de milieux dont certains sont très intéressants au niveau régional et national (étangs, roselières, prairies sèches...). C'est pourquoi, cette commune est écologiquement très riche.

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
Rapport de présentation

Analyse de l'état initial de l'environnement

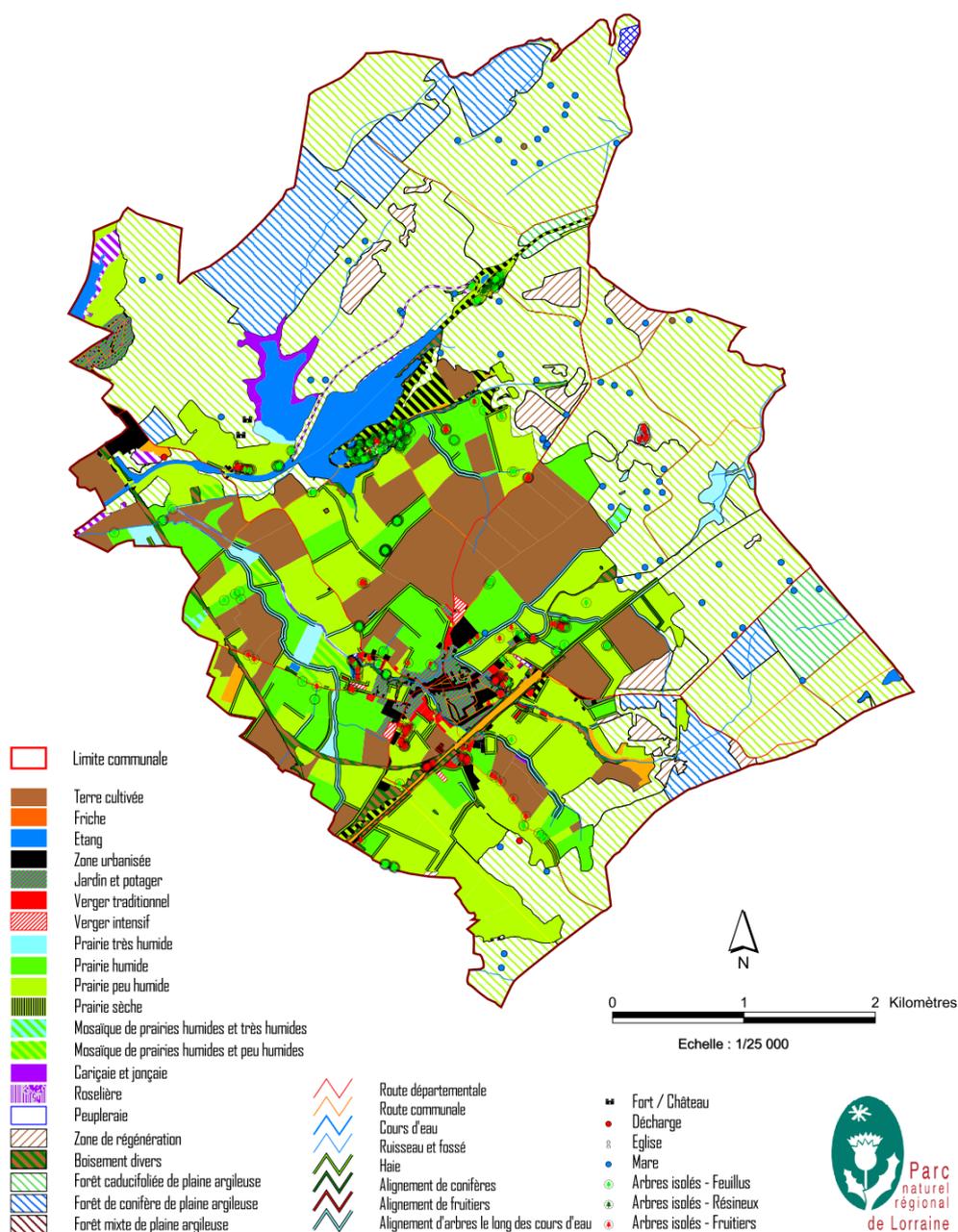


Illustration 69 : Typologie des milieux

## 2.2. Valeurs écologiques

Sur la base de l'analyse des inventaires floristiques et faunistiques combinée à celle des cartographies, le Parc Naturel Régional de Lorraine a établi une cartographie des valeurs écologiques des milieux recensés sur le ban communal de Réchicourt le Château. Pour chaque "zone", une description sommaire du patrimoine écologique présent et une description des potentialités du milieu est réalisée.

La somme de ces informations a permis d'affecter un intérêt écologique s'échelonnant de faible à international à chacune des zones :

- sans intérêt remarquable (en blanc) : ce sont des zones qui ne présentent qu'un faible intérêt écologique soit parce que les espèces qui y sont rencontrées sont communes et bien répandues, soit que la zone représente un écosystème pauvre ou dégradé ainsi qu'une biodiversité associée faible (culture intensive, peupleraie...)
- Intérêt Local (en jaune) : ce sont des milieux comprenant des espèces dites intéressantes au niveau local et caractérisant un milieu déterminé (ex : prairie à colchiques ...). Ces espèces ne sont pas rares mais cependant assez peu communes, d'où leur intérêt.
- Intérêt Parc (en vert) : ce sont des espèces ou des milieux assez peu représentés sur le territoire du Parc par rapport au niveau de protection régional ou national. Leur rareté leur confère donc un intérêt patrimonial particulier et propre au Parc naturel régional de Lorraine (ex : prairie humide à orchidées).
- Intérêt Régional (en rouge) : ce sont des milieux où l'on a noté la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables à l'échelon régional (ex : vallons froids forestiers).
- Intérêt National ou International (en violet) : ce sont des espèces et/ou des milieux soit très rares soit en voie de disparition au niveau national voire international (ex : mares salées, prairie à courlis cendré ...).

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
Rapport de présentation

Analyse de l'état initial de l'environnement

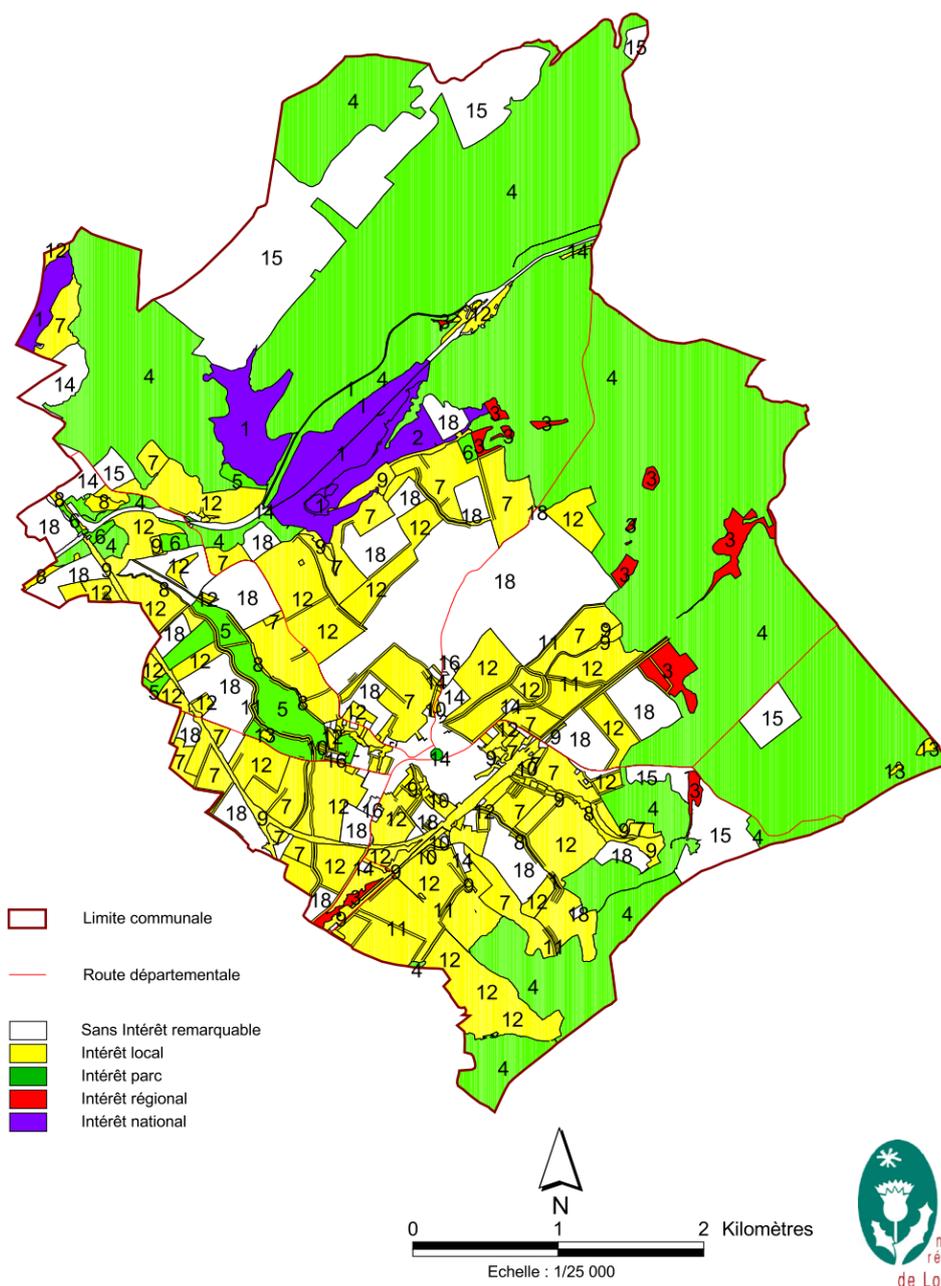


Illustration 70 : Cartographie des valeurs écologiques

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Analyse de l'état initial de l'environnement

Lieu-dit et description	Patrimoine naturel	Qualités fonctionnelles et potentialités du milieu	Intérêt
<p><b>1</b></p> <p>Etangs, roselières et boisements humides</p> <p>Etang et ancien canal de Réchicourt et Etang de la Laixière</p>	<p>La richesse de ce complexe d'étangs est liée à la présence de roselières et de boisements bordant leurs rives. Ils abritent de nombreux oiseaux d'eau dont le Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>), le Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>), le Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>), le Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>), tous les quatre protégés au niveau national et européen, ou encore la Rousserolle turdoïde (<i>Acrocephalus arundinaceus</i>) et le Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>) protégés au niveau national.</p> <p>Les boisements limitrophes accueillent également des mares et ornières ou trouvent refuge la Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>), le Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) et le Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) tous relevant d'une protection nationale et européenne.</p> <p>Le Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>) et le Damier de la succise (<i>Eurodryas aurinia</i>) sont deux élégants papillons facilement observables parfois accompagnés d'une libellule bleue et noire, l'Agrion de mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>), tous protégés au niveau national et européen.</p> <p>La flore aquatique présente y est aussi remarquable, la Limoselle aquatique (<i>Limosella aquatica</i>), le Potamot à feuilles de graminée (<i>Potamogeton gramineus</i>) et la Renoncule de Rion (<i>Ranunculus rionii</i>), protégées au niveau régional ainsi que le Fluteau à feuilles de graminées (<i>Alisma gramineum</i>) protégée au niveau national. Deux autres espèces très intéressantes peuvent être signalées, la petite Naïade et la Potentille couchée.</p> <p>A noter aussi la présence d'un petit escargot des milieux humides, devenu très rare, le Vertigo moulinsiana.</p>	<p>Entouré de ses roselières, refuge pour les oiseaux d'eau et de ses boisements humides, sites intéressants pour les amphibiens, ce complexe d'étangs intègre parfaitement le réseau du pays des étangs.</p> <p>Il constitue alors une maille du corridor écologique aquatique régional pour les oiseaux et notamment pour les haltes migratoires.</p> <p>Sa diversité biologique en fait un haut lieu de biodiversité locale c'est pourquoi il constitue une grande partie de la ZNIEFF de type I présente.</p> <p>Il convient de préciser la nécessité de préserver les roselières présentes notamment pour le Blongios nain et le Butor étoilé qui habitent ces milieux.</p> <p>Tout aménagement touristique ou de loisir doit donc tenir compte de ce diagnostic et être validé par des experts scientifiques avant le début des travaux.</p> <p>Tous ces étangs font partie du cœur de nature du réseau écologique des zones humides.</p>	<p>National</p>

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Analyse de l'état initial de l'environnement

Lieu-dit et description	Patrimoine naturel	Qualités fonctionnelles et potentialités du milieu	Intérêt
<p style="text-align: center;"><b>2</b></p> <p>Prairies sèches et zones d'embuissonnement</p> <p>Le Grand Friche et le long de la voie ferrée</p>	<p>La flore de ces prairies et de ces zones en cours de fermeture est très diversifiée et présente un intérêt certain. Parmi les Orchidées facilement identifiables, on peut noter la présence de l'Ophrys abeille (<i>Ophrys apifera</i>), de l'Orchis pyramidal (<i>Anacamptis pyramidalis</i>), de l'Orchis bouffon (<i>Orchis morio</i>) et de l'impressionnant Oeillet superbe (<i>Dianthus superbus</i>) protégé au niveau national. Cette station forme la limite Nord de sa répartition en Lorraine.</p> <p>Les zones en cours de fermeture présentent également des Orchidées dont la Platanthère à deux feuilles (<i>Platanthera bifolia</i>), la Listère à feuilles ovales (<i>Listera ovata</i>) et l'Orchis de Fuchs (<i>Dactylorhiza fuchsii</i>) ainsi que la timide fougère nommée Ophioglosse vulgaire (<i>Ophioglossum vulgatum</i>), protégée au niveau régional.</p> <p>Ces sites accueillent des oiseaux inféodés aux milieux semi-ouverts telle que la très rare Pie grièche grise (<i>Lanius excubitor</i>), la Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) ou encore le Moineau friquet (<i>Passer montanus</i>), tous protégés en France. De même pour le Léopard des souches, le Léopard vivipare et le Sonneur à ventre jaune qui sont facilement observables dans ce secteur. A noter de surcroît, une très importante diversité entomologique dont la très rare Cicindèle germanique (actuellement la seule station en Lorraine).</p>	<p>Ces prairies et zones d'enfrichement sont en bon état de conservation.</p> <p>Elles constituent un habitat original et rare en Lorraine de part la présence d'espèces rares et protégées.</p> <p>Ces prairies sont un refuge pour l'entomofaune et donc un véritable garde-manger pour l'avifaune.</p> <p>La gestion actuelle de ces prairies est à conserver (fauche tardive sans apport d'engrais ni fumures) en vue d'assurer la pérennité du cortège floristique présent.</p> <p>Les zones d'enfrichement sont à surveiller (débroussaillage nécessaire dans 5 ans) afin d'éviter l'expansion des épineux.</p> <p>L'intérêt de ce site lui vaut d'être inscrit dans la charte du Parc comme projet de Réserve naturelle Volontaire à transcrire rapidement en Réserve Naturelle Régionale avec la commune et Voies navigables de France.</p> <p>Ce site a aussi très récemment fait l'objet d'une proposition d'inscription à l'inventaire ZNIEFF.</p>	<p>National</p>

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Analyse de l'état initial de l'environnement

Lieu-dit et description	Patrimoine naturel	Qualités fonctionnelles et potentialités du milieu	Intérêt
<p><b>3</b></p> <p>Prairies de fauches forestières peu humides à très humides</p> <p>Le Pré Jobanz Fond de Guénewald Le Stinqueborne Le Rond Pré</p>	<p>Ces prairies forestières isolées présentent une flore assez rare en Lorraine et typique de prairies non amendées telles la Luzule champêtre et la Laïche bleuâtre.</p> <p>Certaines présentent également des espèces protégées au niveau régional comme l'Ophioglosse vulgaire (<i>Ophioglossum vulgatum</i>), et la Violette des chiens (<i>Viola canina</i>) ou encore l'Epipactis des marais.</p> <p>Ces clairières accueillent également des papillons en parade comme le Nacré de la ronce, l'Aurore ou le Morio.</p>	<p>Ces prairies en bon état de conservation présentent un intérêt marqué.</p> <p>Ces milieux ouverts forestiers sont les sites privilégiés des cervidés et sangliers qui s'y alimentent et se reposent.</p> <p>Une fauche tardive est à préconiser sans apport d'azote.</p>	Régional
<p><b>4</b></p> <p>Forêts caducifoliées de plaine et zones de régénération</p>	<p>Ces massifs forestiers formés de vieilles chênaies-charmaies et chênaies-hêtraies possèdent une flore typique forestière comme l'Anémone des bois ou la Violette des bois avec quelques espèces plus rares tels que la Dorine à feuilles opposées, l'Epipactis helleborine ou la Néottie nid d'oiseau.</p> <p>En revanche, ce milieu recèle une multitude d'oiseaux protégés, tels que le Pic épeichette (<i>Dendrocopos minor</i>), le Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>), et le plus rare Pic cendré (<i>Picus canus</i>), tous protégés au niveau national. On peut également y rencontrer d'autres oiseaux forestiers typiques comme la Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>).</p>	<p>Ces vieilles futaies régulières et irrégulières sont en bon état de conservation et constituent un véritable milieu d'accueil pour de nombreux mammifères (cerf, chevreuil, sanglier...). Les zones de régénérations correspondent à des milieux intéressants accueillant une entomofaune et une avifaune riche.</p> <p>La gestion des parcelles de manière irrégulière est à conserver afin de favoriser une mosaïque d'habitats et une diversité d'espèces floristiques.</p> <p>Les arbres âgés et à cavités sont à maintenir ainsi que les arbres morts, sièges d'une diversité avifaunistique, fongique et entomologique.</p>	Parc

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Analyse de l'état initial de l'environnement

Lieu-dit et description	Patrimoine naturel	Qualités fonctionnelles et potentialités du milieu	Intérêt
<p>Mares et ornières forestières</p> <p>Bois des Enfants Bois de la Moutelotte Domaine de Ketzing</p>	<p>De nombreuses mares et mardelles présentes sont une réelle richesse écologique. Elles sont des habitats humides pour toute une flore telle que l'Iris faux souchet et les Lentilles d'eau. Ces habitats abritent de nombreuses Grenouilles vertes (<i>Rana esculenta</i>) de lesson (<i>Rana lessonae</i>) et Grenouilles rousses (<i>Rana temporaria</i>) ainsi que des Tritons alpestres (<i>Triturus alpestris</i>) et ponctués (<i>Triturus vulgaris</i>), tous protégés nationalement.</p> <p>Quelques ornières forestières abritent le magnifique crapaud Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>), protégé au niveau national et européen.</p>	<p>La mosaïque que représente l'ensemble des mares forestières permet des migrations pour les amphibiens sans danger pendant les périodes de reproduction.</p> <p>La plupart des mares sont végétalisées et témoignent donc d'un bon état général de l'écosystème.</p> <p>Les comblements des mares par les rémanents des travaux forestiers sont à proscrire car ils vont à l'encontre du bon fonctionnement de celles-ci.</p>	Parc
<p>5</p> <p>Prairies humides, très humides et ripisylves</p> <p>La Grande Prairie</p>	<p>Ces prairies sont pour la plupart peu amendées et présentent une diversité importante. On y rencontre des espèces caractéristiques telles que l'Amourette, l'Orchis à larges feuilles et la Luzule champêtre.</p> <p>Dans les ripisylves bordant les cours d'eau avoisinant composées de Frênes et de Saules blancs, on peut entendre le Coucou d'Europe (<i>Cuculus canorus</i>) ou encore le Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>), tous deux protégés au niveau national.</p> <p>De nombreuses libellules virevoltent également le long des cours d'eau.</p>	<p>Ces prairies sont dans un état de conservation moyen et ont un rôle fondamental hydrologique et d'épuration. Elles jouent un rôle tampon lors des crues hivernales et favorise une meilleure qualité du milieu aquatique (dénitrification).</p> <p>Quant aux ripisylves, elles participent activement à la stabilisation des berges, à l'alimentation et à la vie de la faune présente.</p> <p>Des pratiques agricoles extensives, fauche tardive, sans fumure ni engrais, permettraient le maintien de la flore oligotrophe.</p> <p>Ces prairies humides, du fait de leur rareté, sont à protéger. Toutes pratiques de drainage sont à proscrire car elles banaliseraient ces milieux à fort intérêt écologique.</p> <p>Elles font partie du cœur de nature du réseau écologique des prairies du Parc.</p>	Parc

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Analyse de l'état initial de l'environnement

Lieu-dit et description	Patrimoine naturel	Qualités fonctionnelles et potentialités du milieu	Intérêt
<p><b>6</b></p> <p>Prairies de fauche peu amendées à colchiques</p> <p>Epars sur la commune</p>	<p>Ces prairies présentent également une flore typique de milieu peu amendé telle que la Succise des prés et l'Orchis à large feuille et la Colchique d'automne. Elles abritent également une espèce protégée au niveau régionale, la Scabieuse des prés (<i>Scabiosa columbaria</i> ssp <i>pratensis</i>).</p>	<p>Ces prairies en bon état de conservation possèdent un intérêt patrimonial fort qu'il convient de préserver. Une fauche tardive sans apport d'azote est à poursuivre.</p> <p>Elles font partie du cœur de nature du réseau écologique des prairies du Parc.</p>	Parc
<p><b>7</b></p> <p>Prairies peu humides à humides à colchiques</p> <p>Epars sur la commune</p>	<p>Ces prairies sont caractérisées par la Fétuque des prés, la Houlque laineuse, le Lychnis fleur de coucou et la belle Colchique d'automne, commune en Lorraine.</p> <p>Elles accueillent tout un cortège de papillons comme le Paon du jour et l'Azuré de la bugrane.</p> <p>Il n'est pas rare d'y voir chasser l'Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>) et le Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>), tous deux protégés au niveau national.</p>	<p>Ces prairies, en état de conservation moyen possèdent une flore relativement variée et abritent une entomofaune riche.</p> <p>Un amendement est à éviter car il limiterait la diversité des espèces.</p> <p>Des haies de meilleure qualité permettraient d'améliorer les potentialités écologiques et d'accueillir beaucoup plus d'oiseaux.</p> <p>Elles sont de bons corridors du réseau écologique des prairies du Parc.</p>	Local
<p><b>8</b></p> <p>Boisements humides Roselières et Cariçaies</p> <p>Epars sur la commune</p>	<p>Les boisements bordant les ruisseaux se composent de l'Aulne glutineux, du Frêne mais aussi de la Bryone dioïque ainsi que du Lierre.</p> <p>L'Alliaire officinale ainsi que la Prêle des prés se plaisent aussi sur ces milieux humides.</p> <p>Les roselières et cariçaies sont constituées du grand Roseau et de la Laïche des rives parfois accompagnée de Populages des marais et de la Reine des prés.</p> <p>Quelques Saules blancs ombragent plusieurs couples de Rousserolles verderolles (<i>Acrocephalus palustris</i>), protégés au niveau national.</p>	<p>La végétation des zones humides présente un véritable intérêt paysager et patrimonial. Elle accueille en effet un grand nombre de libellules et amphibiens. Ces milieux humides sont en régression à l'échelle nationale, voire européenne, du fait, notamment, des pratiques de drainage. Il est donc nécessaire de les préserver tant pour leur intérêt biologique qu'hydraulique.</p>	Local

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Analyse de l'état initial de l'environnement

Lieu-dit et description	Patrimoine naturel	Qualités fonctionnelles et potentialités du milieu	Intérêt
<p>9</p> <p>Boisements divers</p> <p>Arboretum</p> <p>Ancienne voie ferrée</p> <p>Epars sur la commune</p> <p>Friches et zones d'embuissonnement</p> <p>Le Coin de St-Georges et le long de la voie ferrée</p>	<p>Ils sont composés d'essences forestières comme le Frêne, le Charme, le Chêne ou le Robinier.</p> <p>De nombreux arbustes sont présents tels que le Saule marsault, le Fusain d'Europe ou le Sureau noir. La flore des sous bois rassemble des espèces classiques comme le Gêranium herbe à Robert, le Lamier pourpre ou la Stellaire holostée.</p> <p>L'avifaune y est très présente notamment le Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>), le Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>) et le Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>), tous trois protégés en France.</p> <p>Ces milieux en cours d'enrichissement accueillent une diversité floristique et faunistique importante.</p> <p>La Digitale jaune, l'Oenagre bisannuel et la Réséda jaunâtre sont des plantes typiques de ces milieux. De nombreux papillons comme le Demi-deuil y trouvent des ressources. Il n'est pas rare d'y voir le Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>) et la Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) à l'affût (protection nationale).</p>	<p>Ces boisements constituent avant tout des zones de refuge pour la faune qui y trouve des ressources alimentaires et un abri.</p> <p>Les boisements participent autant que les haies à la circulation de cette faune au sein de l'espace agricole, nécessaire pour leur survie.</p> <p>La mosaïque de boisements présents est à conserver pour leurs qualités dans les réseaux écologiques.</p> <p>Ces milieux ont un intérêt certain car ils possèdent une flore riche qui attire une entomofaune et une avifaune intéressantes et diversifiées.</p> <p>Ces milieux sont à préserver en tant que tel.</p> <p>Un débroussaillage pourrait être réalisé dans un avenir proche (5 ans) afin d'empêcher leur évolution vers le stade boisement.</p>	<p>Local</p>

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Analyse de l'état initial de l'environnement

Lieu-dit et description	Patrimoine naturel	Qualités fonctionnelles et potentialités du milieu	Intérêt
<p><b>10</b></p> <p>Vergers traditionnels Haies</p> <p>Epars sur la commune</p>	<p>Les principaux fruitiers rencontrés sont le Quetschier, le Mirabellier et le Pommier. La strate herbacée ressemble à celle des prairies. On y observe la Paquerette, la Stellaire graminée et parfois l'Arum tacheté.</p> <p>L'avifaune présente est composée de Mésanges charbonnières (Parus major), de Mésanges bleues et de Rougequeue noirs (Phoenicurus ochrurus), tous protégés au niveau national.</p> <p>Les haies présentent souvent trois strates dont le Rosiers des chiens, le Cornouiller sanguin et le Frêne font partie pour les strates arbustives et arborées. La strate herbacée est constituée de Vesces des haies et de Lierre terrestre.</p>	<p>Ces milieux anthropiques mais traditionnels sont intéressants car ils offrent des ressources alimentaires et de nombreux abris pour une multitude d'oiseaux.</p> <p>Les divers vergers sont assez bien connectés entre eux par les haies ce qui facilite la circulation et l'échange d'oiseaux et de micro-mammifères comme la Musaraigne.</p> <p>L'entretien de ces vergers sera garant du bon fonctionnement de cet écosystème et de l'accueil de toute une faune.</p>	Local
<p><b>11</b></p> <p>Haies et arbres isolés</p> <p>Epars sur la commune</p>	<p>Les haies présentes possèdent parfois deux strates parfois trois strates. Elles se composent d'Erable champêtre, d'Aubépine et de Cornouiller sanguin.</p> <p>Le Gaillet gratteron est souvent présent dans la strate herbacée.</p> <p>De nombreux oiseaux habitent ce milieu telle que la Fauvette à tête noire (Sylvia atricapilla), protégée n France.</p> <p>Les arbres isolés présents dans les prairies sont souvent l'Erable champêtre, le Marronnier et les fruitiers (Mirabelliers, Noyers...).</p> <p>Les Buses variables (Buteo buteo) s'y reposent souvent.</p>	<p>Les haies constituent un intérêt majeur pour ces prairies. Elles jouent de multiples fonctions telles que l'ombrage apporté au bétail, l'effet brise vent rentable pour les productions agricoles, le refuge biologique pour l'alimentation et le l'abri qu'elle apporte aux animaux (baies, insectes...). Elles participent aussi à la circulation des animaux au sein du paysage agricole et sont donc des composantes essentielles des corridors écologiques des milieux ruraux.</p> <p>Les arbres isolés confèrent quant à eux de l'ombre au cheptel tout en apportant une production fruitière, un élément du paysage et un rôle ponctuel de corridor.</p>	Local

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Analyse de l'état initial de l'environnement

Lieu-dit et description	Patrimoine naturel	Qualités fonctionnelles et potentialités du milieu	Intérêt
<p><b>12</b></p> <p>Prairies humides ordinaires (amendées)</p> <p>Epars sur la commune</p> <p>Prairies peu humides ordinaires (amendées)</p> <p>Epars sur la commune</p>	<p>Ces prairies présentent un cortège floristique typique de milieux humides. On y rencontre le Jonc diffus, la Lysimaque nummulaire ou encore la Laïche d'Otruba.</p> <p>La faune est elle aussi classique, avec le Renard et le Chevreuil. Quelques oiseaux sont également présents comme le Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>) (protection nationale) qui fait quelques apparitions.</p> <p>Ces prairies ont un cortège floristique très commun. On y rencontre le Vulpin des prés, la grande Margueritte, la Renoncule âcre ou la Houlque laineuse.</p> <p>La faune est elle aussi classique, elle se compose du Renard et du Chevreuil.</p> <p>La Buse variable (<i>Buteo buteo</i>) est souvent en chasse ainsi que le Tarier pâtre (<i>Saxicola torquata</i>) du haut de son piquet. Tous deux sont protégés en France.</p>	<p>Ces prairies sont parfois à haut potentiel végétal puisqu'elles présentent une mosaïque d'habitats humides mais demeurent cependant pénalisées par l'amendement.</p> <p>Une moindre utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires et une extensification du pâturage sont à préconiser ; ceci en vue d'y voir revenir une flore plus diversifiée.</p> <p>Les haies présentes sont à conserver dans tous les projets d'aménagements.</p> <p>Ces prairies demeurent sans grand intérêt écologique.</p> <p>Une moindre utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires et l'extensification du pâturage sont à préconiser ; ceci en vue d'y voir revenir une flore plus diversifiée.</p> <p>L'ensemble a cependant un rôle tampon à noter.</p>	Local
<p><b>13</b></p> <p>Etangs de pêche</p> <p>Epars sur la commune</p> <p>Etangs proches de la station d'épuration</p> <p>Etang du Bois</p> <p>Etang Cremelech</p>	<p>Ces étangs conçus pour la pêche présentent quelques petits massifs de Roseaux et de Scirpes.</p> <p>On y observe quelques Grenouilles vertes (<i>Rana eculenta</i>) et de lesson (<i>Rana lessonae</i>) protégées au niveau national.</p> <p>Des Hirondelles rustiques (<i>Hirundo rustica</i>) et Hérons cendrés (<i>Ardea cinerea</i>) sont parfois de passage et s'y alimentent. Ils sont protégés en France.</p> <p>Un couple de Foulques macroules s'y est tout de même installé.</p>	<p>Ces étangs ne possèdent aucun intérêt actuel pour l'établissement de la faune et de la flore sauvage.</p> <p>Cependant, ils présentent des potentialités écologiques plus intéressantes que les bassins de pêche banalisés. La création de roselières et berges en pente douce sur une partie de ces étangs, permettrait le développement de différents milieux favorables à de nombreuses espèces d'amphibiens et permettrait le refuge de nombreux oiseaux.</p>	Local

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Analyse de l'état initial de l'environnement

Lieu-dit et description	Patrimoine naturel	Qualités fonctionnelles et potentialités du milieu	Intérêt
<p><b>14</b></p> <p>Espaces bâtis, jardins et potagers</p> <p>Centre du village</p>	<p>Quelques passereaux ont élu domicile dans les jardins traditionnels. Le Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>) et le rouge-gorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>), tous deux protégés au niveau national, sont plutôt répandus.</p>	<p>Quelques maisons et granges abandonnées de la commune correspondent à des sites d'accueil potentiel à Chauves souris et Rapaces nocturnes.</p>	<p>Faible</p>
<p>Maison et église</p>	<p>Le clocher de l'église abrite un rapace nocturne, l'Effraie des clochers (<i>Tyto alba</i>), en déclin et protégée au niveau national.</p> <p>A la tombée de la nuit, il n'est pas rare d'observer des Chauves souris telle que la Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>) à proximité des habitations (protection nationale).</p>		<p>Parc</p>
<p><b>15</b></p> <p>Plantations de conifères et peupleraies</p> <p>Bois des Enfants</p> <p>Bois de la Moutelotte</p> <p>Bois de Ketzing</p>	<p>Certaines parcelles forestières sont essentiellement constituées de conifères dont l'Epicéa, le Pin sylvestre et le Douglas.</p> <p>La flore herbacée présente y est peu diversifiée. On y dénombre la Fougère mâle et femelle, le Mélampyre des prés et parfois des espèces plus rares comme la Platanthère des montagnes et l'Orchis mâle.</p> <p>Concernant les peupleraies, elles sont composées de plusieurs cultivars de Peupliers.</p> <p>Le Bugle rampant et le Gaillet mollugine composent la strate herbacée.</p>	<p>Les plantations, quelque soit leur nature, possèdent peu de potentialité à accueillir une faune et une flore diversifiée. Ces zones sont beaucoup plus sujettes aux maladies et aux risques dus aux vents violents de par leur structure verticale uniforme.</p> <p>Une intégration supplémentaire de feuillus mais toutefois de manière progressive permettrait à cet écosystème simplifié de retrouver sa fonctionnalité.</p>	<p>Faible</p>
<p><b>16</b></p> <p>Vergers intensifs</p> <p>Epars sur la commune</p>	<p>On y observe le Quetschier, le Mirabellier et le Pommier.</p> <p>La strate herbacée est peu diversifiée et les oiseaux peu nombreux.</p>	<p>Les traitements et fauches précoces ne favorisent pas l'établissement d'insectes et par conséquent très peu d'oiseaux s'y installent. Leur intérêt écologique est limité.</p> <p>Il faut noter que le faible espacement entre les arbres ne permet pas aux oiseaux d'y pénétrer et de s'y installer.</p>	<p>Faible</p>

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Analyse de l'état initial de l'environnement

Lieu-dit et description	Patrimoine naturel	Qualités fonctionnelles et potentialités du milieu	Intérêt
17 Canal de la Marne au Rhin	Ce canal conçu pour la navigation ne présente que peu de végétation aquatique. Les ripisylves sont peu présentes. Seuls quelques Canards col-vert, Hirondelles et Bergeronnette y demeurent. Cependant, en hiver, dans des zones plus tranquilles il peut arriver d'y observer des canards comme le Fuligule miloïun.	Ce canal ne possède que peu d'intérêt dans la mesure où la faune y est souvent dérangée par les bateaux de plaisance.	Faible
18 Les terres cultivées Epars sur la commune	Ces milieux agricoles sont pauvres en plantes sauvages à part quelques plantes messicoles comme le Bleuet des champs ou le Coquelicot. Ces zones sont surtout le terrain de chasse de la Buse variable ( <i>Buteo buteo</i> ) (protégée au niveau national) et du Renard.	Ces terres labourées présentent un intérêt écologique faible. Face au déclin de la flore lié aux pratiques agricoles, un emploi plus modéré des traitements phytosanitaires, notamment en bordure des champs, serait à préconiser.	Faible

## 2.3. Les milieux protégés ou inventoriés

### 2.3.1. Les ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue deux types de ZNIEFF :

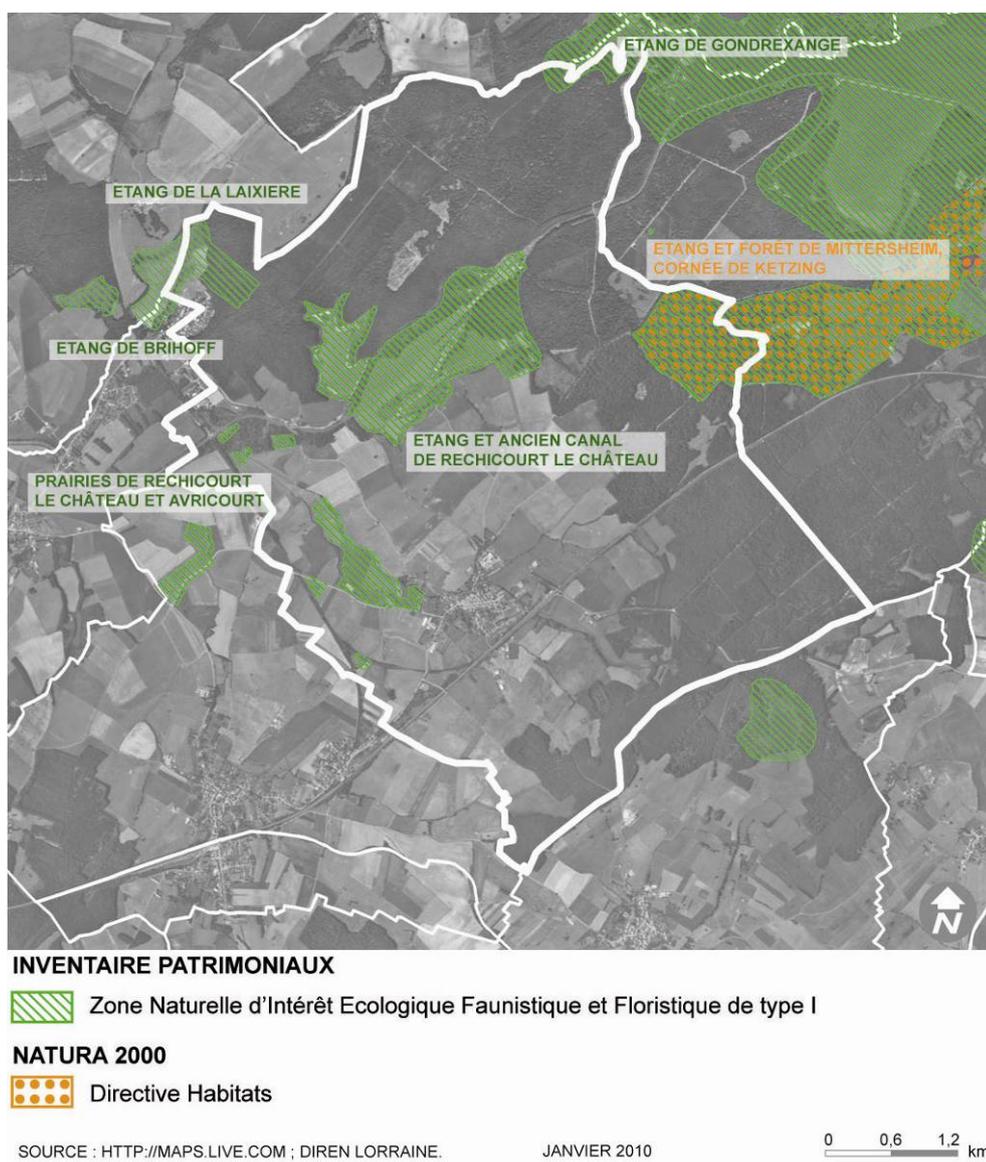
- les zones de type I, de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou des milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- les zones de type II, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaires,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF est avant tout un outil de connaissance. Il n'a donc pas, en lui-même, de valeur juridique directe. Il convient cependant de veiller à la présence hautement probable d'espèces protégées pour lesquelles existe une réglementation stricte.

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Analyse de l'état initial de l'environnement



*Illustration 71 : Carte des enjeux environnementaux*

Le zonage et le règlement des documents d'urbanisme doivent s'efforcer de prendre en compte les ZNIEFF. En particulier, si des espèces protégées sont présentes sur la zone, il conviendra de veiller à appliquer la réglementation adéquate.

L'intégralité du ban communal de Réchicourt le Château est couverte par la ZNIEFF de type II du Pays des Etangs.

La commune est concernée par 4 ZNIEFF de type I :

- l'étang de Gondrexange à l'extrémité Nors-Ouest du ban communal
- l'étang de la Laixière au Nord de la cité Bata
- l'étang et l'ancien canal de Réchicourt le Château (en cours de validation)
- les prairies de Réchicourt le Château et Avricourt

## 2.3.2. Sites NATURA 2000

Le réseau "Natura 2000" regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de **zones de protection spéciale (ZPS)** ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe,
- la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite directive "Habitats" qui prévoit la création de **zone spéciales de conservation (ZSC)** ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".

L'extrémité Nord-Ouest du ban communal de Réchicourt le Château est concernée par la Zone Spéciale de Conservation de l'Etang et la forêt de Mittersheim, Cornée de Ketzling.

## 2.3.3. Paysages remarquables

La partie Nord du ban communal est concernée par le secteur du Pays des Etangs des paysages remarquables de Lorraine.

## 2.3.4. Les Espaces Naturels Sensibles

Les espaces naturels sensibles des départements (E.N.S.) sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme.

Le département de la Moselle a identifié deux Espaces Naturels Sensibles qui concernent le ban communal de Réchicourt le Château :

- l'étang de la Laixière
- l'étang de Gondrexange

## 2.3.5. Les zones humides<sup>3</sup>

Quatorze zones humides sont recensées sur le ban communal :

- l'étang de la Laixière

L'étang de la Laixière est de création historique comme l'atteste sa présence sur la carte de Cassini. De taille relativement grande (environ 35 ha), il possède une zone d'eau libre de 25 ha pour environ 10 ha de roselières. Peu profond, cet étang est néanmoins très favorable à la pisciculture du fait du renouvellement permanent de l'eau. Il est alimenté par l'étang du Moulin plus en amont ainsi que par de nombreux petits cours d'eau plus ou moins temporaires prenant leur source non loin de la zone humide. Le site donne naissance au ruisseau de la Laixière, affluent du Sânon.

- la mare prairiale de Réchicourt

Mare prairiale en cours de fermeture par les saules, d'une surface d'environ 210 m<sup>2</sup>, aux berges occupées par une végétation herbacée, arbustive et muscinale. L'ombrage est de 50%. La végétation hygrophile occupe quasiment la totalité de la zone humide, dominée par les hélrophytes : typhaie, joncs et carex. Le fond humide est tapissé par des mousses. Présence de l'Orchis de Fuch (*Dactylorhiza fuchsii*).

---

<sup>3</sup> Source : AERM

– l'ancien canal de Réchicourt

Ancien canal abandonné, d'une surface d'environ 2 500 m<sup>2</sup>, aux berges fortement inclinées et occupées par une végétation herbacée et arbustive. La zone humide est encombrée par les végétaux, et est en voie de colonisation par les saules et les typhaies (*Typha latifolia*). La végétation hygrophile est bien développée et très diversifiée en espèce comme en habitats. Les héliophytes (*Glyceria maxima*, *Sparganium erectum*, *Carex vesicaria*, *Juncus conglomeratus*, *Scirpus sylvaticus*, *Iris pseudacorus*, *Phalaris arundinacea*, *Phragmites australis*) ainsi que des formations de type mégaphorbiaies notamment (*Filipendula ulmaria*, *Symphytum officinale*, *Calystegia sepium*) accompagnent les formations dominantes de la zone humide : l'aulnaie marécageuse et les cariçaies hautes (magnocariçaie). L'envasement est de 50 cm et la lame d'eau atteint au moins 20 cm. La lame d'eau, le cas échéant, est colonisée à 80 % par les lentilles d'eau (*Lemna minor*) ce qui témoigne une certaine eutrophisation du milieu.

– la mare détruite de Réchicourt

Mare artificialisée et dégradée, d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup>, aux berges fortement inclinées ou pas du tout et occupées par une végétation herbacée et arbustive. Les berges sont entourées de pneus d'un côté et de remblais de l'autre. Fortement colonisée par la végétation hygrophile, notamment aulnes, saules (*Salix alba*, *S. caprea*) et héliophytes (*Typha latifolia*, *Phragmites australis*, *Phalaris arundinacea*, *Carex* sp., *Juncus inflexus*, *J. articulatus*), l'ombrage est de 100 %. La mare est à sec.

– l'étang de Réchicourt

Etang de superficie importante (une vingtaine d'hectares) situé dans la forêt de Réchicourt et au contact de l'Ancien Canal des Salines ainsi que du Canal de la Marne au Rhin. Le site bien que possédant un environnement paysager assez artificialisé par la présence du Canal, présente une mosaïque d'habitats diversifiée et des ceintures de végétation importantes et bien représentées. De nombreuses formations d'héliophytes sont présentes (roselières hautes, basses, etc.) et des formations ligneuses plus ou moins humides (assez peu) bordent également les marges de l'étang vers le Canal.

– la prairie humide de la Grande Prairie

Prairie humide de fauche, probablement pâturée, occupant un fond de vallée assez large, et située entre deux ruisseaux, le Ruisseau de St-Blaise et le Ruisseau du Grand Bois. La zone humide est dominée par des groupements végétaux d'affinités méso-hygrophiles (association à *Senecio aquaticus*) en mosaïque avec des habitats plus mésophiles (association à *Colchique*). Les groupements méso-hygrophiles mésotrophes dominent largement le site. La richesse floristique est relativement élevée.

- la prairie humide du Bois de la Baillie  
Prairie humide fauchée et pâturée éventuellement, située en lisière forestière et longée par un petit ruisseau prenant sa source quelques centaines de mètres en amont. Les groupements végétaux présents sont d'affinités méso-hygrophiles et mésophiles en majorité, ces derniers formant une mosaïque d'habitats. La richesse floristique est élevée et la diversité des habitats est également importante. De nombreuses espèces oligotrophes sont présentes dont certaines plus patrimoniales et/ou protégées. La zone humide semble alimentée en partie par la nappe battante du ruisseau. Des fossés semblent traverser la prairie.
- la prairie humide du ruisseau du Grand Bois  
Prairie humide de fauche, éventuellement pâturée, située entre la RD 89 et le ruisseau du Grand Bois. Un plan d'eau artificiel est attenant à cette zone humide. Le site est vraisemblablement alimenté par la nappe battante du ruisseau du Grand Bois ainsi que par d'éventuelles stagnations d'eau. De belles populations de *Dactylorhiza fistulosa* sont contactées sur cette parcelle qui présente une richesse floristique et une mosaïque d'habitats hygrophiles (OCV), méso-hygrophiles (SBR) et mésophiles (CFP) relativement intéressante. Les habitats méso-hygrophiles sont toutefois dominants. La présence de nombreux fossés (anciens ou non) permet l'expression d'une flore plus humide intéressante, ce qui renforce la diversité d'habitats et d'espèces de la parcelle.
- la prairie humide de fauche du ruisseau des Roseaux  
Prairie humide de fauche située en lisière forestière, à proximité du Canal de la Marne au Rhin. La zone humide est bordée par le ruisseau des Roseaux. Les groupements occupant la majeure partie de la parcelle sont d'affinité méso-hygrophile à Sénéçon aquatique (SBR) et mésotrophe. Quelques tâches plus humides de type mégaphorbiaie sont présentes en lisière forestière. Aucune espèce patrimoniale n'a été contactée sur le site.
- la prairie humide de fauche de St Blaise  
Prairie humide de fauche plus ou moins enclavée en forêt et située à proximité du Canal de la Marne au Rhin. Les groupements dominant occupant la majeure partie de la parcelle sont d'affinité méso-hygrophile à Sénéçon aquatique (SBR). La zone humide est également méso-oligotrophe ce qui traduit des pratiques de gestion plutôt extensives. Plusieurs espèces végétales oligotrophes sont présentes au sein de la zone humide ce qui confère au site un intérêt patrimonial relativement important.

- la prairie humide de fauche du pré Jobanz  
Prairie de fauche plus ou moins humide enclavée au sein de la Forêt de Réchicourt et du Domaine de Ketzing. La prairie occupe une zone de résurgence donnant naissance à un petit ruisseau non permanent. Le site présente une micro-topographie entraînant une mosaïque à grande échelle de prairie mésophile à Colchique et Fétuque des prés (CFP) et de prairie méso-hygrophile (SBR) à hygrophile. La zone humide est méso-oligotrophe ce qui traduit des pratiques de gestion plutôt extensives. Les cortèges floristiques en place accueillent des espèces particulièrement rares telles que *Ophioglossum vulgatum* (Ophioglosse vulgaire), espèce végétale protégée en région Lorraine et *Viola canina* (Violette des chiens). Plusieurs espèces végétales oligotrophes sont présentes au sein de la zone humide.
- la prairie humide de fauche du fond de Guénewald  
Prairie de fauche plus ou moins humide avec une mare présente sur le site. La prairie est relativement enclavée au sein de la forêt de Réchicourt. La zone humide présente une micro-topographie à l'origine d'une mosaïque de prairie mésophile à Colchique et Fétuque des prés (CFP) et de prairie méso-hygrophile à Sénéçon aquatique (SBR). Le site est d'affinité méso-oligotrophe ce qui traduit des pratiques de gestion plutôt extensives. La flore comporte quelques espèces oligotrophes ainsi qu'une espèce particulièrement remarquable à cet altitude : il s'agit de *Polygonum bistorta* (Renouée bistorte).
- la prairie humide pâturée du Pape  
Prairie humide pâturée située en amont du Ruisseau du Grand Bois et occupant l'espace entre la RD 89 et une ancienne portion de voie ferrée. La prairie humide est dominée par des groupements pâturés hygrophiles à Rumex et Vulpin genouillé (RAG). L'état de conservation est mauvais car le milieu est dégradé par un pâturage intensif.
- la prairie humide de fauche entre le ruisseau du Grand Bois et le ruisseau de St Blaise  
Complexe prairial localisé entre le ruisseau du Grand Bois et le ruisseau de St-Blaise. La prairie est composée de groupement dominant méso-hygrophile à Sénéçon aquatique (SBR) et mésotrophe. Aucune espèce patrimoniale n'a été contactée au sein du site.

## 3. L'exploitation des ressources

### 3.1. Caractéristiques géologiques

La géologie du Pays des étangs correspond à des marnes et argiles qui ont favorisé la formation d'étangs, les forêts se développant principalement en partie haute des reliefs.

### 3.2. L'alimentation en eau

L'alimentation en eau de la commune est gérée par le syndicat des eaux de Lorquin Gondrexange et est assurée à partir des sources de Turquestein et des sources de Neuffontaines. La consommation annuel de la commune représente de 25 à 26 000 m<sup>3</sup>/an.

La commune est desservie par deux réseaux d'alimentation distincts : l'un pour le village, l'autre pour la cité à partir du réseau de la commune de Moussey.

La commune de Réchicourt le Château n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'eau.

## 3.3. L'énergie

La commune ne dispose d'aucune ressource énergétique propre si ce n'est la mise en œuvre de système d'économies d'énergie (constructions bioclimatiques) et l'exploitation d'énergies renouvelables telles le bois ou l'énergie solaire.



*Illustration 72 : Tas de bois de chauffage*

Le champ d'éoliennes implanté au-dessus de Blâmont est visible de la commune.



*Illustration 73 : Champ éolien de Blâmont*

Elle est desservie par des réseaux électriques haute et moyenne tension.

## 4. Les nuisances et les risques

### 4.1. L'assainissement

L'assainissement est également géré de manière distincte pour chacune des deux entités de la commune.

Les eaux usées du village sont collectées par un réseau de type unitaire qui rejoint la station d'épuration de la commune, implantée au Sud de la route de Moussey.

Cette station mise en service en 1975 a une capacité de 750 équivalents-habitants, 44 kg/j de DBO<sub>5</sub> et 95 kg/j en débit instantanée.



*Illustration 74 : Station d'épuration de Réchicourt le Château*

L'exutoire de la station est le ruisseau du Roseau.

Quant à la cité Bata, elle dispose d'un réseau d'assainissement de type unitaire, qui se déverse après transit dans une fosse sceptique dans le ruisseau de la Laixière.

## 4.2. Les déchets

La gestion des déchets relève de la compétence de la Communauté de Communes du Pays des Etangs.

La collecte est réalisée en porte à porte une fois par semaine pour les déchets ménagers et une fois tous les quinze jours pour les déchets valorisables.

Une déchetterie a été aménagée à Moussey à l'entrée de Bataville en arrivant du village de Réchicourt.

Le traitement des déchets est assuré par enfouissement au Centre de Stockage des Déchets Ultimes de Hesse.

Les déchets valorisables sont transférés au centre de tri Lorval-Espac à Fameck.

## 4.3. Le bruit

Aucune voie routière ne fait l'objet d'un classement induisant des contraintes d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation.

## 4.4. Les sites et sols pollués

L'ancien site industriel Bata est inscrit sur la base de données des Sites et Sols Pollués (BASOL) pour ses activités passées de tannerie du cuir, ses lagunes et une ancienne décharge.

La nappe des grès du trias inférieur qui s'écoule au droit du site est protégée par une couche argileuse d'une épaisseur d'environ 40 mètres, aucun prélèvement n'est réalisé dans cette nappe afin de ne pas percer la couche la protégeant.

## 4.5. Les risques naturels

### 4.5.1. Risque sismique

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes (à la vitesse de 2 cm par an). Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut Physique du Globe de Strasbourg.

L'article R563-4 du code de l'environnement (modifié par le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique) détermine 5 zones de sismicité croissante (de très faible à forte).

La commune de Réchicourt le Château est classée (article D563-8-1 du code de l'environnement) en **zone de sismicité 1**, soit une sismicité très faible.

### 4.5.2. Inondations

La commune de Réchicourt le Château n'est pas identifiée dossier départemental des risques majeurs de Moselle comme étant susceptible d'être soumise à un risque d'inondation.

## 4.6. Les risques anthropiques

La commune est concernée par les risques liés au transport de matières dangereuses sur le réseau ferroviaire ou le canal de la Marne au Rhin.

## 4.7. Les périmètres de réciprocité agricoles

Sur le plan sanitaire, les élevages, en fonction de leur importance, relèvent soit des dispositions du Règlement Sanitaire Départemental (RSD), soit de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le RSD, tout comme la législation des installations classées, prévoit notamment le respect de distances d'implantation des bâtiments renfermant des animaux et de certaines de leurs annexes par rapport aux habitations de tiers, aux constructions habituellement occupées par des tiers, aux zones de loisirs, aux cours d'eau et captages d'eau potable. Dans le cas des installations classées, le respect des distances de recul s'applique également par rapport aux limites des zones constructibles.

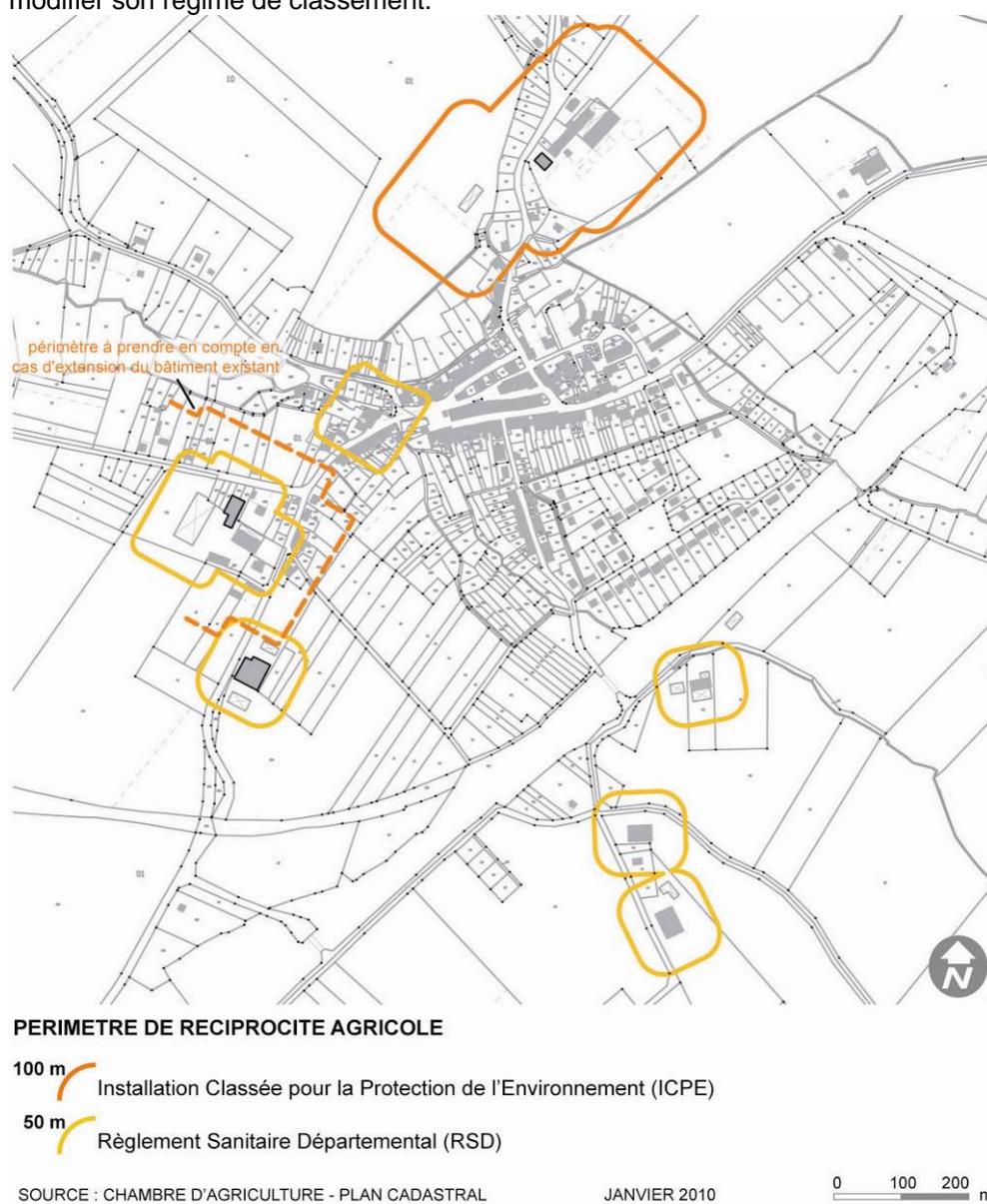
# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Analyse de l'état initial de l'environnement

La commune de Réchicourt le Château compte 6 exploitations agricoles qui induisent des périmètres de réciprocité ; deux d'entre elles sont soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, les quatre autres relèvent du Règlement Sanitaire Départemental.

L'une de ces quatre exploitations a un projet d'extension qui est susceptible de modifier son régime de classement.



*Illustration 75 : Carte des réciprocités agricoles*

**C**

**Analyse de la  
consommation  
d'espaces  
naturels,  
agricoles et  
forestiers**

## 1. Analyse de l'évolution de l'urbanisation

### 1.1. Evolution de la tache urbaine

L'analyse de la carte d'état major établie avant 1870, de photos aériennes de 1950 et 2007 permet d'appréhender le développement de l'urbanisation de la commune de Réchicourt le Château.

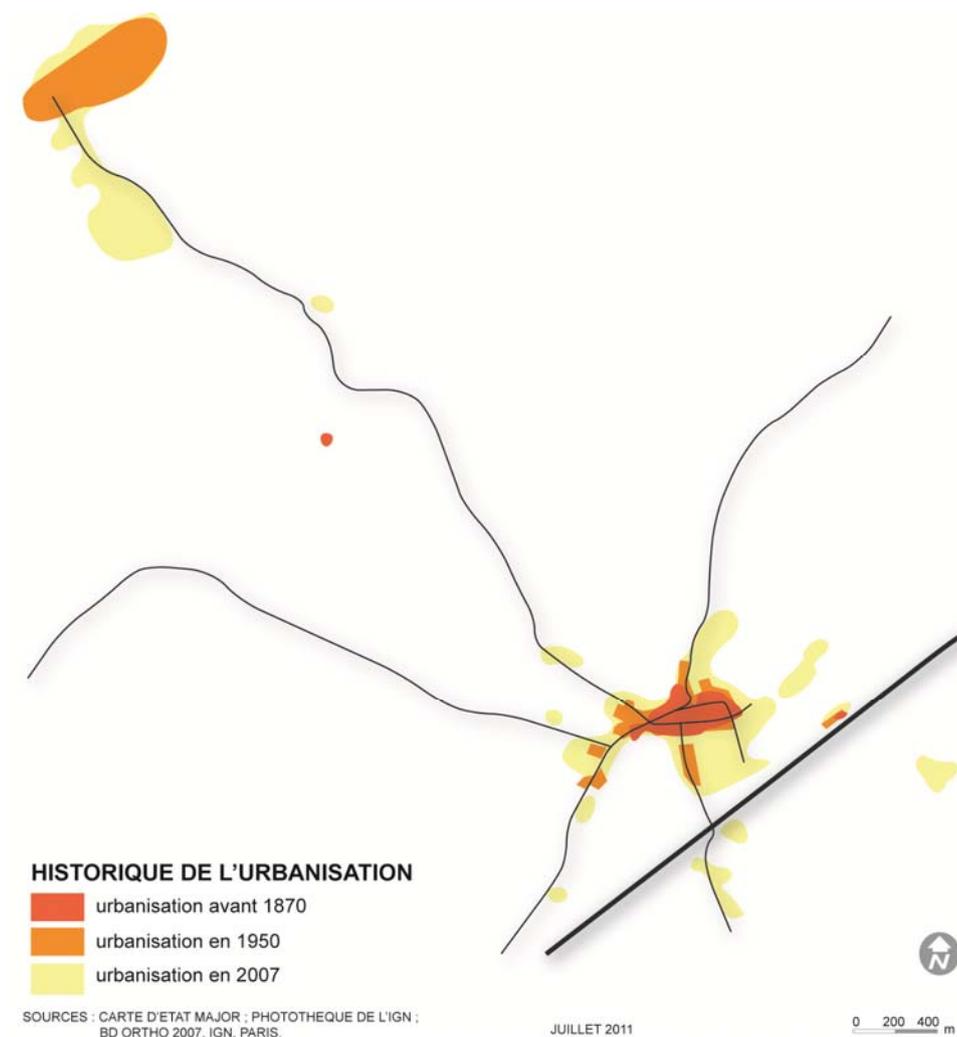
Celui-ci s'est fait de manière concentrique autour du centre au niveau du village ; le développement récent étant marqué par des opérations de lotissement entre le village et la voie ferrée et un développement linéaire le long des routes départementales.

L'installation du site industriel et la cité associée marque le développement des années d'après la seconde guerre mondiale.

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers



Avant 1870, la tache urbaine occupe environ 6,8 ha et permet l'accueil d'environ de 900 à près de 1 100 habitants selon les périodes.

Entre 1870 et 1950, la tache urbaine s'est développée sur environ 19 ha sans pour autant que la population croisse. L'aménagement de la cité a permis l'installation de nouveaux habitants qui sont venus compenser les pertes enregistrées pendant la guerre.

Entre 1950 et 2007, la commune s'est développée sur plus de 47 ha et ne connaît pourtant pas une population plus importante ; celle-ci ayant diminué fortement avec l'arrêt de l'activité industrielle du site d'Hellocourt.

## 1.2. Bilan de la consommation des espaces depuis 1950

L'analyse de la consommation des espaces, menée par les services de l'Etat dans le cadre de l'observatoire du foncier en Moselle, permet une analyse plus fine sur les dernières décennies. Elle distingue deux types d'espaces :

- espaces naturels, forestiers et agricoles,
- espaces artificialisés :
  - surfaces bâties (habitat, activité économique, dépendances isolées),
  - surfaces non bâties (infrastructures, jardins publics, terrains à bâtir...).

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, 5% du territoire communal, soit 123 ha, sont occupés par des espaces artificialisés (4% à l'échelle de la communauté de communes), répartis de la manière suivante :

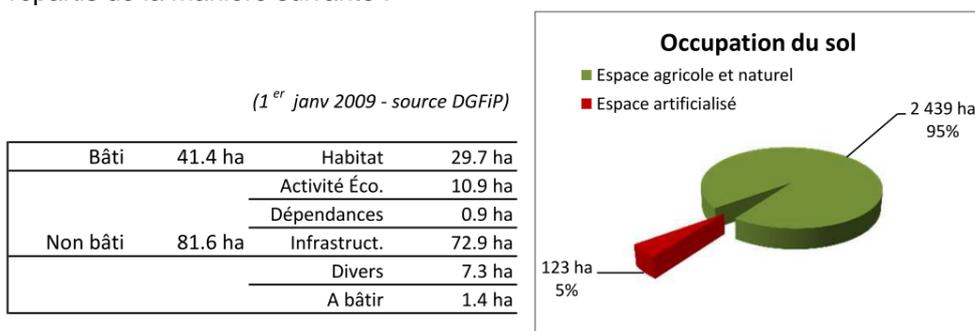


Illustration 76 : Répartition entre espaces artificialisés et espaces agricoles naturels, au 1<sup>er</sup> janvier 2009 (source : DGFIP)

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

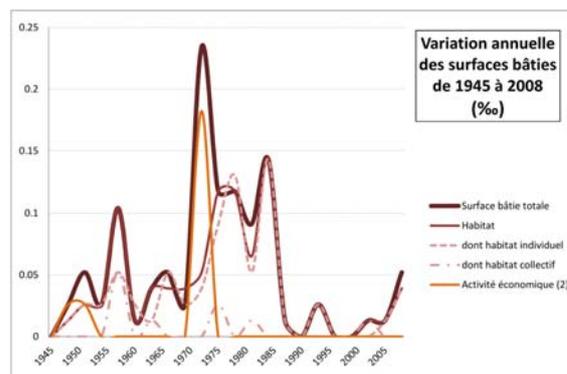
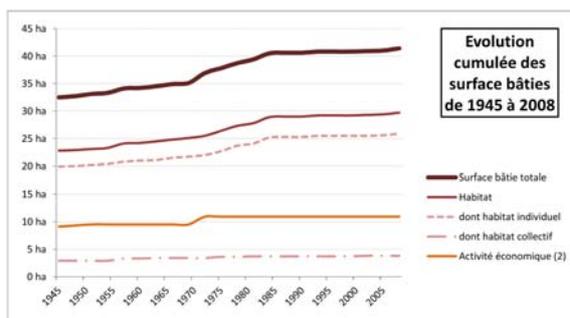


Illustration 77 : Evolution annuelle et cumulée des surfaces bâties entre 1945 et 2008 (source : DGFIP)

L'évolution des surfaces bâties permet de distinguer trois pics de construction : 1957, 1970 et 1985, que l'on peut expliquer respectivement par :

- l'essor de l'entreprise Bata qui a induit de nouvelles constructions industrielles et à vocation d'habitat individuel et collectif dans le secteur de Bataville
- le développement de l'activité économique, avec l'implantation de nouvelles entreprises
- le développement de l'habitat pavillonnaire par l'ouverture d'un lotissement au village.

En 60 ans, 1,07% des terres agricoles et naturelles ont été consommées sur le ban communal de Réchicourt le Château, pourcentage qui reste cohérent avec la consommation enregistrée au niveau de l'ensemble de la communauté de communes, qui représente 1,08% du territoire intercommunal.

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
Rapport de présentation

Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

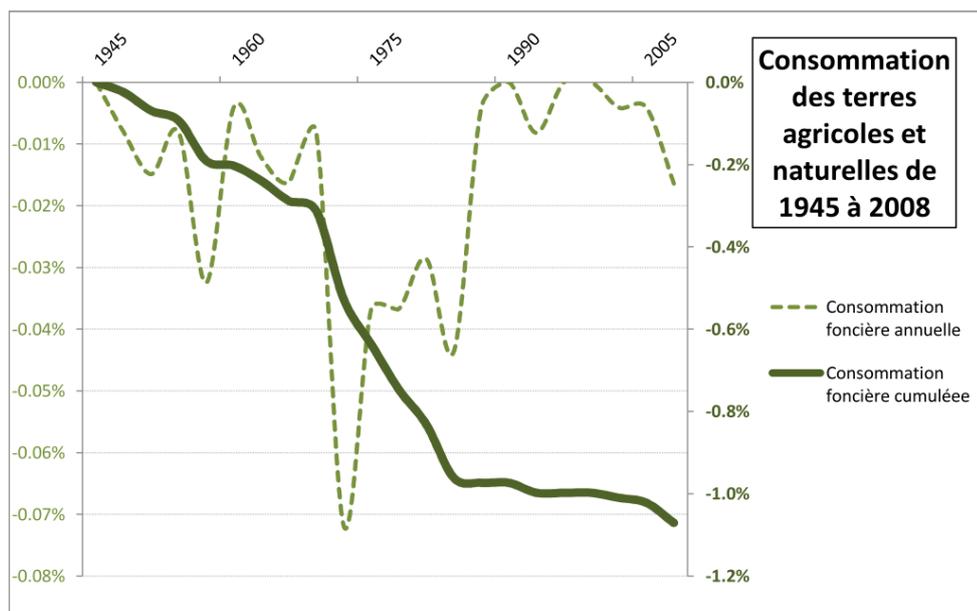


Illustration 78 : Evolution annuelle et cumulée des surfaces bâties entre 1945 et 2008 (source : DGFIP)

En réduisant l'échelle d'observation à la dernière décennie (entre 1999 et 2008), la consommation foncière des terres agricoles et naturelles s'établit à 9,4 hectares, soit 0,27 ha/an.

## 1.3. Evaluation de la densité urbaine

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Total logements	287	309	330	331	329	319
Logements vacants	20	11	23	16	18	63

En 2007, la densité s'élève à 10,8 logements/hectare, (320 logements sur 29,7 hectares de surface bâtie dédiée à l'habitat). Ce chiffre reste peu élevé mais comparativement au territoire intercommunal (6,2 logements/hectare), il reste significatif.

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

## 2. Consommation d'espace

### 2.1. Tableau d'évolution des surfaces de zones

#### 2.1.1. Zones urbaines et à urbaniser

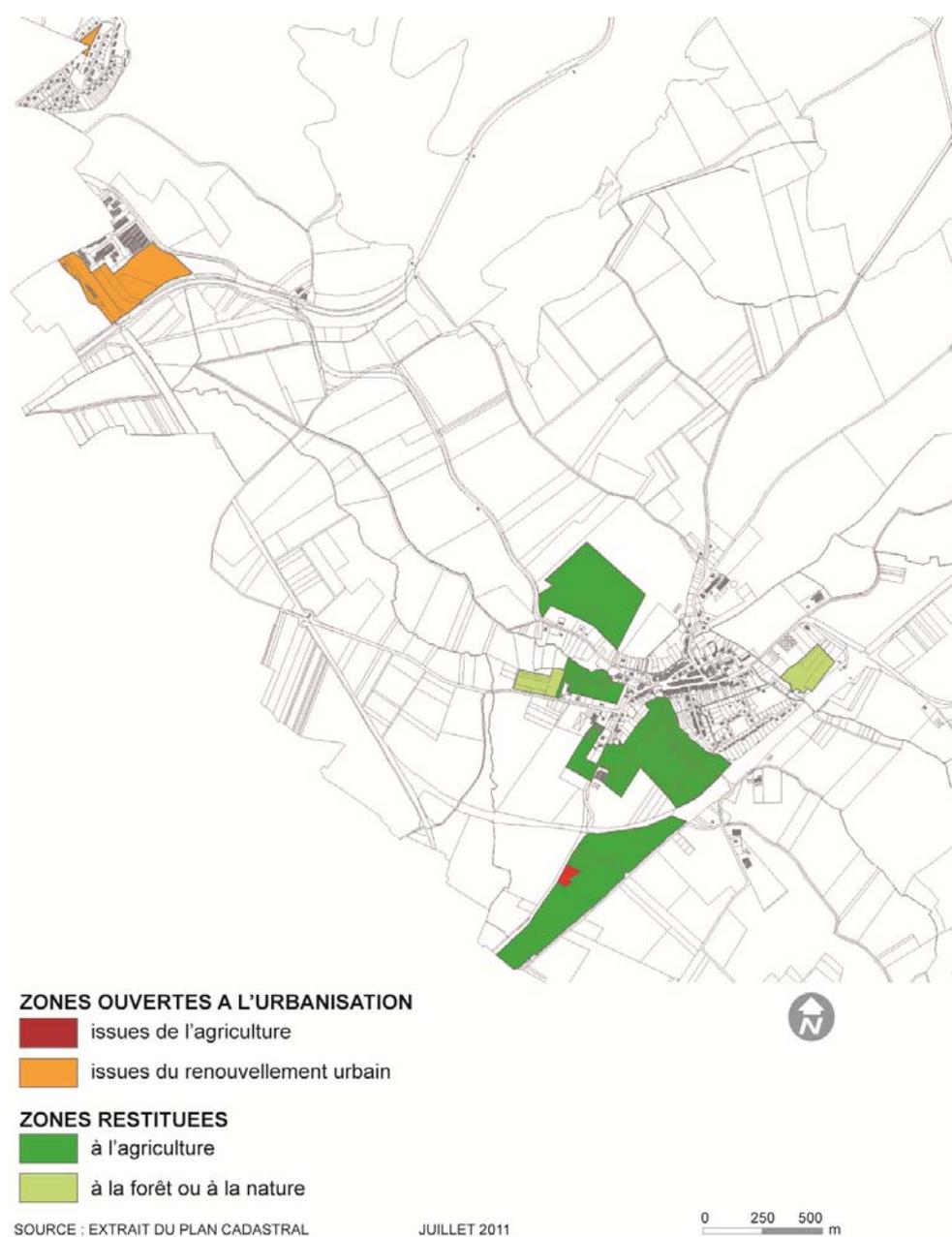
	Plan d'Occupation des Sols		Plan Local d'Urbanisme	
	Zones /Secteurs de zone	Superficie (en ha)	Zones /Secteurs de zone	Superficie (en ha)
Zones urbaines	UA	40,1	UA	7,79
			UB	6,75
	UB	13,5	UC	10,95
			UD1	2,63
			UD2	1,67
			UD3	0,99
			UD4	0,35
			UD5	0,85
			UD6	0,59
			UD7	2,57
			UJ	15,60
			UX	5,00
		<b>Total U</b>	<b>63,9</b>	<b>Total U</b>
Zones à Urbaniser	1NA A	14,9	AU	0,34
	1NA B	280,0	AUX1	8,35
	1NA Z	11,0	AUX2	0,44
	<b>Total 1NA</b>	<b>305,9</b>	<b>Total AU</b>	<b>9,14</b>

L'élaboration du PLU conduit ainsi à une diminution significative des zones à urbaniser, au profit des zones agricoles et naturelles.

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers



*Illustration 79 : Evolution des zones à urbaniser dans le cadre du PLU*

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

---

## 2.1.2. Zones agricoles et naturelles

	Plan Local d'Urbanisme	
	Zones /Secteurs de zone	Superficie (en ha)
Zones Agricoles	A	905,77
	Aa	34,90
	<b>Total A</b>	<b>940,68</b>
Zones Naturelles et Forestières	N	1554,08
	NA	0,96
	NB	1,85
	NL	12,17
	<b>Total N</b>	<b>15069,06</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2575,56</b>

## 3. Justification des choix retenus par le PLU en termes de consommation d'espace

Au vu du potentiel de renouvellement urbain disponible

- réinvestissement des logements vacants à Bataville,
- transformation du bâti agricole et comblement des dents creuses (terrains non bâtis mais desservis par les réseaux) au niveau du village,

la municipalité a fait le choix de réduire ses zones d'extension en cohérence avec ses objectifs démographiques.

Dans cette optique, aucune zone à urbaniser (AU) destinée à l'habitat n'a été délimitée en dehors de l'enveloppe urbaine. Les élus affichent la volonté de densifier l'enveloppe urbaine existante et de limiter l'étalement urbain. Une zone AU de 0,24 ha a été inscrite au cœur de la cité Bataville pour y permettre le développement d'un secteur témoin de l'aménagement du 21<sup>ème</sup> siècle.

Deux zones AUX, destinées au développement de l'activité économique, ont été définies. Elles représentent une surface cumulée de 8,80 ha. L'une s'inscrit sur la friche industrielle au Sud des bâtiments industriels du site d'Hellocourt ; ce site desservi par le canal de la Marne au Rhin doit permettre de préserver une possibilité d'implantation d'activités économiques pour lesquelles la desserte fluviale constituerait un atout.

Une autre zone est destinée à accueillir des activités artisanales sur des terrains maîtrisés par la commune le long de la route d'Avricourt.

**D**

# **Justification des choix**

## 1. Présentation des grands principes retenus

Les objectifs communaux traduits dans le PADD sont prioritairement de maintenir la qualité de vie et l'identité de la commune.

Dans cette optique, les réflexions, échanges et débats au cours des études ont permis de dégager 7 orientations principales :

- Préserver les identités de la commune tant dans le centre ancien qu'au travers de ses développements au cours du 20<sup>ème</sup> siècle ;
- assurer un développement cohérent et permettre d'accompagner la reprise démographique de la commune ;
- développer les mixités tant sociale que fonctionnelle ;
- renforcer l'activité économique en accompagnant la reconversion du site d'Hellocourt mais également en aménageant de nouveaux espaces d'accueil ;
- développer la vocation touristique et les équipements de loisirs en capitalisant sur les atouts du territoire ;
- préserver le patrimoine naturel et limiter la consommation d'espaces
- soutenir une mobilité alternative

Ces objectifs ont ensuite été traduits dans les pièces réglementaires sur le plan de zonage, dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation.

Le plan de zonage de Réchicourt le Château découpe ainsi le ban en 21 zones ou secteurs de zones.

### 1.1. Les zones urbaines – zones U

La zone U correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

La zone U est divisée en 12 secteurs de zone :

- quatre secteurs de zones qui couvrent les espaces urbanisés du village de Réchicourt le Château :
  - un secteur de zone noté UA qui correspond au centre ancien où l'implantation des constructions et les gabarits doivent être préservés ;
  - un secteur de zone noté UB qui correspond aux développements organisés du village, dans le cadre de procédures de lotissements ;
  - un secteur de zone noté UC qui correspond aux développements au coup par coup le long des routes départementales ;
  - un secteur noté Uj qui correspond à l'arrière des parcelles dans lequel sont uniquement admis des constructions annexes et des installations de loisirs ;
- sept secteurs de zones notés UD suivi d'un indice de 1 à 7 qui couvrent les espaces bâtis de la cité Bataville ; chaque secteur correspond à une typologie bâtie particulière qu'il y a lieu de respecter en cas de développement des constructions ;
- un secteur de zone noté UX qui correspond à la partie industrielle du site Bataville. Elle est destinée à conserver sa vocation d'accueil pour des activités industrielles, artisanales commerciales ou tertiaires. Il doit toutefois pouvoir être admis le changement de destination de bâtiments ou parties de bâtiments existant et l'aménagement de logements.

## 1.2. Les zones à urbaniser – zones AU

La zone AU couvre un secteur non bâti de la cité Bata. Elle est destinée à être aménagée pour accueillir principalement des constructions à usage d'habitat, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

La zone AUX est une zone destinée à être urbanisée pour accueillir de nouvelles activités industrielles, artisanales et de commerces et services.

Elle comprend deux secteurs de zone :

- la zone AUX1 qui doit permettre le développement de la zone d'activités de Bataville (cette zone doit permettre d'accueillir notamment des activités qui pourraient profiter de la voie d'eau pour leurs approvisionnements ou leurs expéditions) ;
- la zone AUX2 qui doit permettre d'accueillir des activités artisanales.

## 1.3. Les zones agricoles – zones A

La zone A correspond à des secteurs protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle peut admettre des constructions à conditions qu'elles soient nécessaires à une exploitation agricole ou aux services publics ou d'intérêt collectif.

Un secteur Aa a été délimité ; il couvre les prairies classées en ZNIEFF mais qui conserve une vocation agricole. Afin de concilier les deux types d'enjeux, agricoles et ressource de biodiversité, un secteur inconstructible est délimité dans la zone agricole.

## 1.4. Les zones naturelles – zones N

La zone N est une zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N est réputée inconstructible.  
Elle comprend cependant trois secteurs de zones NA, NB et NL dans lesquels des constructions peuvent être admises sous conditions.

## 1.5. Dispositions particulières : les emplacements réservés

Le plan de zonage fait également apparaître des emplacements réservés qui constituent des zones spéciales susceptibles d'être délimitées par les PLU en application de l'article L123-1-5 8° du code de l'urbanisme (référence issue de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010). Réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou aux programmes de logement social, ces emplacements traduisent un engagement des collectivités publiques relatif aux équipements publics projetés sur le territoire communal.

Sur le ban de Réchicourt le Château, ils correspondent à une volonté communale de compléter les cheminements en périphérie du village et de permettre l'extension du cimetière.

## 2. Les objectifs poursuivis dans le PADD

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) est une pièce essentielle du PLU.

Bien qu'il soit sans portée juridique, c'est un document primordial qui a pour unique fonction de définir le projet communal pour les années à venir. Le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation sont les traductions juridiques du P.A.D.D.

C'est ce document qui fixera les limites entre modification et révision.

La nouvelle rédaction de l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme issue de la loi Engagement Nationale pour l'Environnement dite "loi Grenelle 2" prévoit qu'au travers de son PADD, la commune :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique, les loisirs.
- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

### 2.1. Les orientations communales

La municipalité de Réchicourt le Château a souhaité exprimer son projet pour la commune au travers de 7 orientations.

#### 2.1.1. Préserver les identités de la commune

Le diagnostic a montré que la commune de Réchicourt le Château est constituée de deux entités distinctes : le village qui s'est développé dans le prolongement du château et une partie du site industriel d'Hellocourt et de la cité qui a été développée par l'industriel Bata aux abords du site.

La commune souhaite conserver les spécificités de ces deux entités : le caractère traditionnel lorrain du centre ancien du village, la qualité des développements urbains organisés qui ont été réalisés entre le village et la voie ferrée et enfin les qualités urbanistiques et architecturales particulières du site Bata tant dans sa partie industrielle que dans les secteurs d'habitat.

La commune profite de la présence du château qui bénéficie d'une inscription à l'inventaire des Monuments Historiques. Celle-ci induit aujourd'hui un périmètre de protection défini arbitrairement par un cercle de 500 mètres de rayon autour du château. A l'intérieur de ce périmètre, les demandes de permis de construire sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France lequel est garant de la préservation des abords du monument et point de vue sur celui-ci.

Or la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000 a ouvert la possibilité de faire évoluer ce périmètre en fonction des enjeux locaux de protection du patrimoine. C'est pourquoi, la municipalité a sollicité de la part du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Moselle, la redéfinition du périmètre autour du château.

## 2.1.2. Assurer un développement cohérent

Après avoir connu un essor démographique important après la seconde guerre mondiale, avec l'implantation du site industriel de production de chaussures et des cités d'habitation associées, la perte d'activité puis la fermeture du site ont conduit à une régression démographique : la population de la commune après avoir dépassé les 1 000 habitants au début des années 1960, ne comptait plus que 559 personnes en 2006. Depuis, une reprise démographique est engagée grâce au réinvestissement des logements de la cité et l'installation d'activités artisanales sur le site. La municipalité table sur le prolongement de cette reprise démographique pour évaluer ses besoins en développement.

Afin de ne pas voir son centre ancien être déserté et soutenir l'investissement des bâtiments agricoles qui ont perdu leur vocation, la commune souhaite limiter le développement du village aux seuls terrains déjà desservis par les réseaux.

Elle souhaite également permettre l'implantation de nouvelles constructions à Bataville dans le respect de l'architecture existante et dans la perspective de la création d'un secteur témoin d'une écriture architecturale du 21<sup>ème</sup> siècle.

## 2.1.3. Développer les mixités

La cité en particulier présente une diversité dans les typologies bâties (habitat individuel, habitat intermédiaire, collectif) qui permettent d'assurer une mixité sociale dans la commune. Cette diversité devrait pouvoir, notamment par la transformation du bâti agricole se développer également dans le village.

Par ailleurs, la commune souhaite pouvoir permettre le changement d'usage d'une partie des locaux industriels du site de Hellocourt pour assurer une fonction de logement. Cette volonté s'inscrit dans la perspective d'une mixité des fonctions déjà présente au cœur du village et qui mérite de se perpétuer jusqu'au cœur de l'ancien site industriel, et ce en concertation avec la commune de Moussey sur le ban de laquelle se prolongent certains bâtiments.

## 2.1.4. Renforcer l'activité économique

Le développement économique reste une priorité communale afin de préserver la proximité entre emploi et habitat comme a pu en être le témoin le site d'Hellocourt par le passé.

Pour préserver des possibilités de développement aux activités artisanales présentes, la commune souhaite de réserver la possibilité d'aménager un terrain communal à proximité du transformateur électrique le long de la route d'Avricourt.

Par ailleurs et ce dans la perspective d'un développement souhaité des mobilités alternatives également pour les marchandises inscrit dans les lois Grenelle, la commune souhaite préserver la vocation industrielle des terrains situés aux abords du canal de la Marne au Rhin dans le prolongement du site de Hellocourt.

Ce développement s'inscrit en complémentarité avec la vocation artisanale assurée aujourd'hui par l'ancien site industriel.

L'agriculture reste pour la commune une activité économique importante et la pérennité des exploitations est assurée par une reprise réalisée ou en voie de l'être.

Aussi la commune souhaite assurer par ses choix, de développement notamment, conserver à l'agriculture sa place dans l'organisation villageoise.

## 2.1.5. Développer la vocation touristique et les équipements de loisirs

La commune dispose d'équipements et d'un patrimoine bâti (écluse sur le canal, arboretum, château, Bataville) ainsi que d'un patrimoine naturel (étangs, forêt) qui peuvent, avec la proximité d'un équipement d'envergure nationale que constitue le center parc, être valorisés à des fins touristiques ou de loisirs.

Le développement d'un réseau de mobilité active (piéton et cycle) contribuera également à renforcer les possibilités de découvrir ces atouts.

## 2.1.6. Préserver le patrimoine naturel et limiter la consommation d'espaces

Le ban communal est couvert sur plus de la moitié de sa superficie par la forêt. Au niveau du village des vergers subsistent en ceinture ou en cœur d'îlots.

Le patrimoine naturel est de plus reconnu par divers inventaires et protection (ZNIEFF, NATURA 2000, Espace Naturel Sensible). La commune souhaite inscrire son projet dans le prolongement de cette reconnaissance et en assurer la protection.

## 2.1.7. Soutenir une mobilité alternative

Des cheminements piétons permettent de se déplacer sur le ban communal, autour du village, entre le village et les étangs, mais ces cheminements ne s'inscrivent pas toujours dans un principe de circuit et il convient de les prolonger pour assurer une mobilité moins dépendante de l'automobile.

Ainsi la voie ferrée désaffectée qui reliait la ligne ferroviaire (Strasbourg-Pars) et le site d'Hellocourt pourrait constituer un support intéressant au développement notamment des parcours cyclables intercommunaux.

La restauration de la passerelle piétonne qui franchit le canal au droit de l'écluse 6 participe de cette même volonté déjà affichée dans la volonté de réserver des terrains en bordure du canal pour assurer soit une offre commerciale aux usagers du canal, soit une disponibilité foncière pour des activités pour lesquelles le canal constitue un atout en termes de logistique.

## 2.2. La prise en compte des dispositions du code de l'urbanisme

Dispositions de l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme	Traduction dans les orientations du PADD
<p>Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– d'aménagement</li><li>– d'urbanisme</li><li>– de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers</li><li>– de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</li></ul>	<p>Assurer un développement cohérent</p> <p>Préserver les identités communales</p> <p>Préserver le patrimoine naturel et limiter la consommation d'espace</p>
<p>Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– l'habitat</li><li>– les transports et les déplacements</li><li>– le développement des communications numériques</li><li>– l'équipement commercial</li><li>– le développement économique</li><li>– les loisirs</li></ul>	<p>Assurer un développement cohérent</p> <p>Développer les mixités</p> <p>Renforcer l'activité économique</p> <p>Soutenir une mobilité alternative</p> <p>Renforcer l'activité économique</p> <p>Développer les mixités</p> <p>Renforcer l'activité économique</p> <p>Développer la vocation touristique et les équipements de loisirs</p>
<p>Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.</p>	<p>Préserver le patrimoine naturel et limiter la consommation d'espace</p>

## **3. La traduction réglementaire des objectifs communaux et les évolutions par rapport au POS**

### **3.1. Les zones urbaines**

#### **3.1.1. La définition des limites de zones**

La zone urbaine a été définie au plan de zonage afin d'intégrer l'ensemble des constructions existantes dans le tissu aggloméré de Réchicourt le Château ainsi que les terrains actuellement constructibles parce que desservis par les réseaux, même s'ils sont non bâtis.

Elle reprend quasiment le périmètre des zones UA et UB du Plan d'Occupation des Sols en intégrant également les secteurs INA aménagés dans le cadre de l'application du POS (lotissements).

La commune a souhaité limiter la constructibilité en profondeur afin de conserver ses caractéristiques traditionnelles de rues le long desquelles s'implantent des fermes imposantes en limitant la profondeur, hors coups partis, de la zone urbaine à 40 mètres par rapport à l'alignement des voies.

Néanmoins, afin de permettre aux propriétaires de profiter des terrains plus profonds, des secteurs Uj ont été délimités sur les fonds de parcelles. Il y est admis la construction d'annexes de taille et de hauteur limitées ainsi que de piscines couvertes ou non.

Un secteur UA a été délimité au droit du centre ancien du village dans l'objectif d'y préserver la sobriété du bâti traditionnel lorrain.

Un secteur UB couvre les développements urbains réalisés dans le cadre de procédure d'urbanisme de type lotissement. Est intégré à ce secteur le terrain de football au cœur du village. Cet équipement a perdu aujourd'hui sa vocation sportive et est susceptible d'accueillir la construction d'un équipement d'accueil de personnes âgées voire de nouvelles constructions à vocation d'habitation.

Le secteur UC correspond aux développements linéaires le long des routes départementales. Les limites de ce secteur correspondent aux terrains desservis par les réseaux d'alimentation en eau et d'assainissement.

Le secteur UD couvre l'ensemble des terrains bâtis de la cité ; il est partagé en 7 sous-secteurs en fonction des caractéristiques du bâti, tels que précisés aux orientations d'aménagement et de programmation.

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Justification des choix

Enfin, le secteur UX intègre les bâtiments de l'ancien site industriel de Hellocourt et correspond à la partie correspondante du secteur UZ du POS.

## 3.1.2. Le contenu du règlement des secteurs UA, UB et UC

Article	Nature de la règle	Objectifs poursuivis
1 et 2	Interdiction d'implanter des constructions industrielles, des entrepôts, des dépôts qui ne seraient pas liés à une occupation admise dans la zone, l'ouverture de carrières, le camping, les habitations légères de loisirs	Préserver le caractère villageois tout en assurant un cadre de vie de qualité
	Limitation de la constructibilité en secteur UJ aux seules annexes et installations de loisirs	Préserver les caractéristiques d'implantation du bâti le long de la rue et limiter la constructibilité en fond de parcelles pour participer à une meilleure transition paysagère.
3	L'accès doit présenter une largeur minimale de 3,50 m pour assurer la desserte des constructions à édifier.	Veiller à ce que chaque terrain dispose d'un accès suffisant pour la desserte de la parcelle
	Les voies en impasse doivent être aménagées pour permettre aux véhicules de faire demi-tour	Faciliter le bon fonctionnement du réseau viaire et assurer la collecte des ordures ménagères
4	Le branchement au réseau d'adduction d'eau potable est obligatoire ; celui aux réseaux d'assainissement l'est lorsqu'ils existent.	Répondre aux impératifs de salubrité publique, de qualité des eaux et de l'environnement.
	La gestion des eaux pluviales à la parcelle doit être privilégiée.	Limiter le volume d'eau claire dirigée vers la station d'épuration afin d'en assurer un meilleur fonctionnement.
	Si les réseaux sont enterrés, les branchements doivent l'être également.	Préserver le paysage urbain en évitant les lignes aériennes.
6	Dans le secteur UA, les constructions principales doivent se placer entre les lignes de constructions des fonds voisins	Respecter les alignements existant et préserver l'identité communale
	Dans le secteur UB, les constructions respectent un recul compris entre 5 et 10 mètres	Conserver l'organisation existante des quartiers
	Dans le secteur UC, les constructions s'implantent en retrait d'au-moins 10 mètres	Assurer une entrée progressive dans le village et conserver la visibilité le long des routes départementales.

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Justification des choix

Article	Nature de la règle	Objectifs poursuivis
	Dans toute la zone, les constructions annexes s'implantent en retrait des constructions principales.	Préserver l'aspect traditionnel sur rue.
7	Dans le secteur UA, les constructions s'implanteront d'une limite latérale à l'autre sur une profondeur de 10 mètres.	Préserver l'organisation traditionnelle du bâti.
	Dans les autres secteurs, l'implantation sur une limite séparative est admise mais l'implantation peut également s'effectuer en retrait.	Favoriser le développement de plus de mitoyenneté.
	L'implantation des annexes peut ne pas respecter les règles de prospect précédentes	Faciliter l'implantation d'annexes
	Un recul de 5 mètres doit être préservé par rapport aux limites de fonds de parcelles	Préserver le cadre de vie des constructions voisines
	Une distance minimale de 6 mètres est à préserver par rapport aux berges des cours d'eau et fossés.	Favoriser le libre écoulement de l'eau
9	Dans les secteurs UA et UB, l'emprise au sol est limitée à 50% de l'unité foncière	Permettre la densité de bâti sur la parcelle tout en maintenant le caractère rural et l'aspect village.
	L'emprise au sol des constructions, piscines non comprises, en secteur UJ est limitée à 20 m <sup>2</sup> par unité foncière	Limiter la constructibilité dans ce secteur qui a vocation à participer à la transition paysagère
10	La hauteur des constructions est limitée à 9 mètres.	Respecter les caractéristiques du bâti existant dans les différents secteurs.
	La hauteur des constructions en secteur Uj est limitée à 3,50 mètres	Limiter l'impact paysager des constructions en fond de parcelles
11	Les nivellements de terrain sont limités	Limiter l'impact paysager et éviter les "taupinières"
	Les caractéristiques des façades, sont encadrées ; les balcons en saillie sont interdits sur les façades sur rue en secteur UA.	Préserver l'identité lorraine de la commune et conserver une sobriété du bâti dans le secteur UA.
	Les toitures doivent respecter les caractéristiques locales.	Préserver l'organisation traditionnelle du bâti.
	La hauteur des clôtures est limitée à 1 mètre sur rue et 1,80 mètres ailleurs	Limiter l'impact paysager

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Justification des choix

Article	Nature de la règle	Objectifs poursuivis
12	Les normes de stationnement sont fixées en fonction de la SHON bâtie. Il doit se faire en-dehors de l'espace public et doit pour moitié rester accessible depuis le domaine public	Eviter le stationnement sur l'espace public et permettre la réhabilitation du bâti dans des conditions optimisées de fonctionnement de la parcelle par rapport à l'espace public.
13	30% des espaces non bâtis doivent rester perméables aux eaux pluviales. La plantation d'arbres à haute tige est demandée sur les parties non bâties	Eviter l'imperméabilisation trop importante du sol. Reconstituer la ceinture de vergers

### 3.1.3. Le contenu du règlement du secteur UD

Article	Nature de la règle	Objectifs poursuivis
1 et 2	Interdiction d'implanter des constructions industrielles ou agricoles, des entrepôts, des dépôts qui ne seraient pas liés à une occupation admise dans la zone, l'ouverture de carrières, le camping, les habitations légères de loisirs	Préserver le caractère résidentiel et un cadre de vie de qualité
3	L'accès doit présenter une largeur minimale de 3,50 m pour assurer la desserte des constructions à édifier.	Veiller à ce que chaque terrain dispose d'un accès suffisant pour la desserte de la parcelle
4	Le branchement au réseau d'adduction d'eau potable est obligatoire ; celui aux réseaux d'assainissement l'est lorsqu'ils existent. La gestion des eaux pluviales à la parcelle doit être privilégiée. Si les réseaux sont enterrés, les branchements doivent l'être également.	Répondre aux impératifs de salubrité publique, de qualité des eaux et de l'environnement. Limiter le volume d'eau claire dirigée vers la station d'épuration afin d'en assurer un meilleur fonctionnement. Préserver le paysage urbain en évitant les lignes aériennes.
6	En fonction des sous-secteurs, les reculs de construction sont précisés	Respecter les alignements existant et préserver l'organisation des différents secteurs de la cité
	Dans toute la zone, les constructions annexes sont adossées et implantées en recul de la façade sur rue des constructions principales.	Préserver l'aspect sur rue.
7	L'implantation sur une limite séparative est admise mais l'implantation peut également s'effectuer en retrait.	Favoriser le développement de plus de mitoyenneté.

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Justification des choix

Article	Nature de la règle	Objectifs poursuivis
10	La hauteur maximale des constructions est limitée en fonction des différents sous-secteurs.	Respecter les caractéristiques du bâti existant dans les différents secteurs.
11	Les constructions doivent présenter une cohérence architecturale avec le bâti existant en fonction des sous-secteurs tels que précisés aux orientations d'aménagement et de programmation	Préserver les caractéristiques architecturales de la cité.
	Les toitures doivent être plates à l'exception du secteur UD6 où elles présenteront des pentes de 25°.	
	La hauteur des clôtures est limitée à 1 mètre	Préserver l'esprit organisationnel de la cité
12	Les normes de stationnement sont fixées en fonction de la SHON bâtie. Il doit se faire en-dehors de l'espace public et doit pour moitié rester accessible depuis le domaine public	Eviter le stationnement sur l'espace public et permettre la réhabilitation du bâti dans des conditions optimisées de fonctionnement de la parcelle par rapport à l'espace public.
13	50% de l'emprise foncière doit rester perméable aux eaux pluviales.	Eviter l'imperméabilisation trop importante du sol.

## 3.1.4. Le contenu du règlement du secteur UX

Article	Nature de la règle	Objectifs poursuivis
1 et 2	Interdiction d'implanter des constructions agricoles, l'ouverture de carrières, le camping, les habitations légères de loisirs Autorisation du changement de destination des bâtiments existants	Favoriser le réinvestissement du bâti sur le site de Hellocourt
3	Les voies nouvelles doivent présenter une largeur de plateforme de 8 mètres	Faciliter la circulation des poids lourds
	Les voies en impasse doivent être aménagées pour permettre aux véhicules de faire demi-tour	Faciliter le bon fonctionnement du réseau viaire et assurer la collecte des ordures ménagères
4	Le branchement aux réseaux publics est obligatoire. Si les réseaux sont enterrés, les branchements doivent l'être également.	Répondre aux impératifs de salubrité publique, de qualité des eaux et de l'environnement. Préserver le paysage urbain en évitant les lignes aériennes.

Article	Nature de la règle	Objectifs poursuivis
6	Les constructions doivent respecter un recul minimal de 5 mètres	Assurer une visibilité le long des voies pour une meilleure circulation notamment des poids lourds
7	L'implantation sur une limite séparative est admise mais l'implantation peut également s'effectuer en retrait.	Favoriser une plus grande densité.
	L'implantation des annexes peut ne pas respecter les règles de prospect précédentes	Faciliter l'implantation d'annexes
9	L'emprise au sol est limitée à 50% de l'unité foncière	Préserver des espaces de respirations entre les bâtiments
10	La hauteur des constructions est limitée à 12 mètres.	Respecter les caractéristiques du bâti existant dans les différents secteurs.
12	Les normes de stationnement sont fixées en fonction de la SHON bâtie et sont différenciées en fonction des usages. Il doit se faire en-dehors de l'espace public et doit pour moitié rester accessible depuis le domaine public	Eviter le stationnement sur l'espace public et permettre la réhabilitation du bâti dans des conditions optimisées de fonctionnement de la parcelle par rapport à l'espace public.
13	10% des espaces non bâtis doivent rester perméables aux eaux pluviales. Les aires de stationnement doivent être aménagées	Eviter l'imperméabilisation trop importante du sol.

## 3.2. Les zones à urbaniser

### 3.2.1. La définition des limites de zones

L'emprise de la zone AU est limitée à 0,24 ha pour prendre en compte

- les besoins communaux de développement
- la volonté communale de favoriser le renouvellement urbain et le comblement des dents creuses au niveau du village
- le souhait de voir se développer un secteur témoin de l'urbanisation du 21<sup>ème</sup> siècle au niveau de la cité.

Le choix de la zone AU retenue s'inscrit sur une dent creuse au cœur de la cité.

Les secteurs de développement inscrits autour du village dans le POS sont abandonnés pour préserver les espaces agricoles et prendre en compte les capacités des réseaux communaux, d'assainissement en particulier.

Deux secteurs de développement sont délimités pour accueillir le développement économique

- le secteur AUX1 couvre la friche industrielle entre le canal de la Marne au Rhin et l'ancien site industriel d'Hellocourt. Ce site stratégique desservi par le canal doit conserver sa vocation économique pour permettre l'implantation d'une éventuelle activité qui pourrait valoriser cette desserte alternative à la route.
- le secteur AUX2 reprend une partie limitée du secteur UZ inscrit au POS ; son emprise correspond au terrain maîtrisé par la commune.

### 3.2.2. Le contenu du règlement du secteur AU

Article	Nature de la règle	Objectifs poursuivis
1 et 2	Interdiction d'implanter des constructions industrielles ou agricoles, des entrepôts, des dépôts qui ne seraient pas liés à une occupation admise dans la zone, l'ouverture de carrières, le camping, les habitations légères de loisirs	Préserver le caractère résidentiel et un cadre de vie de qualité
3	L'accès doit présenter une largeur minimale de 3,50 m pour assurer la desserte des constructions à édifier.	Veiller à ce que chaque terrain dispose d'un accès suffisant pour la desserte de la parcelle
4	Le branchement au réseau d'adduction d'eau potable est obligatoire ; celui aux réseaux d'assainissement l'est lorsqu'ils existent. La gestion des eaux pluviales à la parcelle doit être privilégiée. Si les réseaux sont enterrés, les branchements doivent l'être également.	Répondre aux impératifs de salubrité publique, de qualité des eaux et de l'environnement. Limiter le volume d'eau claire dirigée vers la station d'épuration afin d'en assurer un meilleur fonctionnement. Préserver le paysage urbain en évitant les lignes aériennes.
6	Les constructions doivent s'implanter dans une bande comprise entre 5 et 20 mètres par rapport à la voie	Développer un urbanisme cohérent avec les autres secteurs de la cité
	Dans toute la zone, les constructions annexes sont adossées et implantées en recul de la façade sur rue des constructions principales.	Préserver l'aspect sur rue.

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Justification des choix

Article	Nature de la règle	Objectifs poursuivis
7	L'implantation sur une limite séparative est admise mais l'implantation peut également s'effectuer en retrait.	Favoriser le développement de plus de mitoyenneté.
10	La hauteur maximale des constructions est limitée à 6 mètres	Respecter les caractéristiques du bâti existant en périphérie du secteur.
11	Les constructions doivent présenter une cohérence architecturale sur l'ensemble de la zone	Développer le secteur de la cité du 21 <sup>ème</sup> siècle tout en assurant une cohérence avec le tissu existant
	Les toitures doivent être plates	
	La hauteur des clôtures est limitée à 1 mètre	Préserver l'esprit organisationnel de la cité
12	Les normes de stationnement sont fixées en fonction de la SHON bâtie. Il doit se faire en-dehors de l'espace public et doit pour moitié rester accessible depuis le domaine public	Eviter le stationnement sur l'espace public et permettre la réhabilitation du bâti dans des conditions optimisées de fonctionnement de la parcelle par rapport à l'espace public.
13	50% de l'emprise foncière doit rester perméable aux eaux pluviales.	Eviter l'imperméabilisation trop importante du sol.

### 3.2.3. Le contenu du règlement du secteur AUX

Article	Nature de la règle	Objectifs poursuivis
1 et 2	Interdiction d'implanter des constructions agricoles, l'ouverture de carrières, le camping, les habitations légères de loisirs Les constructions à usage d'habitation doivent être nécessaires au gardiennage	Préserver la vocation économique de la zone
3	Les voies nouvelles doivent présenter une largeur de plateforme de 8 mètres	Faciliter la circulation des poids lourds
	Les voies en impasse doivent être aménagées pour permettre aux véhicules de faire demi-tour	Faciliter le bon fonctionnement du réseau viaire et assurer la collecte des ordures ménagères
4	Le branchement aux réseaux publics est obligatoire. Si les réseaux sont enterrés, les branchements doivent l'être également.	Répondre aux impératifs de salubrité publique, de qualité des eaux et de l'environnement. Préserver le paysage urbain en évitant les lignes aériennes.

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Justification des choix

Article	Nature de la règle	Objectifs poursuivis
6	Les constructions doivent respecter un recul minimal de 10 mètres par rapport aux routes départementales et 2 mètres par rapport aux autres voies	Permettre une optimisation de l'espace disponible tout préservant la visibilité le long des routes départementales.
7	L'implantation sur une limite séparative est admise mais l'implantation peut également s'effectuer en retrait.	Favoriser une plus grande densité.
10	La hauteur des constructions est limitée à 12 mètres dans le secteur AUX1 et 9 dans le secteurs AUX2	Favoriser l'intégration paysagère des constructions
12	Les normes de stationnement sont fixées en fonction de la SHON bâtie et sont différenciées en fonction des usages. Il doit se faire en-dehors de l'espace public et doit pour moitié rester accessible depuis le domaine public	Eviter le stationnement sur l'espace public et permettre la réhabilitation du bâti dans des conditions optimisées de fonctionnement de la parcelle par rapport à l'espace public.
13	10% des espaces non bâtis doivent rester perméables aux eaux pluviales. Le recul par rapport aux routes départementales doit être traité paysagèrement	Eviter l'imperméabilisation trop importante du sol. Favoriser l'intégration paysagère

## 3.3. Les choix retenus pour la zone A

### 3.3.1. La définition des limites de la zone

La zone A couvre les terres agricoles situées en périphérie du village et sur lesquelles peuvent être admises des constructions agricoles.

Un secteur Aa, inconstructible, couvre les prairies exploités par les agriculteurs, mais reconnues pour leur biodiversité à travers un classement en ZNIEFF.

### 3.3.2. Le contenu du règlement

Article	Nature de la règle	Objectifs poursuivis
1 et 2	Interdiction de toutes les constructions ou installations sauf celles liées aux activités agricoles ou aux réseaux ou aux services publics Dans le secteur Aa, interdiction de toute construction	Affirmer la vocation agricole des terres tout en conciliant la prise en compte de la biodiversité

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Justification des choix

Article	Nature de la règle	Objectifs poursuivis
4	Le raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement est obligatoire s'ils existent. L'installation d'un assainissement autonome est admis à condition de respecter la réglementation en la matière	Répondre aux impératifs de salubrité publique et de qualité des eaux et de l'environnement.
6	Les constructions doivent respecter un recul minimal de 10 mètres par rapport aux routes départementales et 2 mètres par rapport aux autres voies	Permettre une optimisation de l'espace disponible tout préservant la visibilité le long des routes départementales.
7	Les constructions à usage d'habitation doivent respecter un recul minimal de 5 mètres	Ne pas engendrer de contrainte particulière pour les exploitants.
	Une distance minimale de 6 mètres est à préserver depuis les berges des cours d'eau et fossés.	Favoriser le libre écoulement de l'eau
10	La hauteur maximale des constructions à usage d'habitation est fixée à 9 mètres au faîtage ou 6 mètres à l'acrotère. Elle n'est pas limitée pour les bâtiments agricoles	Assurer une cohérence avec les contraintes imposées dans le village concernant les habitations
11	Les matériaux et surfaces extérieurs devront optimiser l'insertion des bâtiments dans le site, et notamment les couleurs vives sont interdites, de même que les surfaces réfléchissantes. Néanmoins, la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques est admise	Eviter l'impact visuel des futures constructions dans des secteurs qui peuvent être visuellement exposés, notamment en raison du caractère paysager et agricole de la zone. Favoriser la mise en œuvre d'énergie renouvelable.
13	Les abords des constructions doivent être plantés	Favoriser l'intégration paysagère des constructions.

## 3.4. Les choix retenus pour la zone N

### 3.4.1. La définition des limites de la zone

La zone N a été définie de manière à affirmer la qualité environnementale des milieux naturels présents sur le territoire communal. Elle identifie ainsi les massifs boisés.

L'ensemble de la zone est réputée inconstructible à l'exception de trois secteurs identifiés spécifiquement :

- un secteur NA qui couvre le site de l'écluse entre Bataville et le village,
- un secteur NB qui regroupe l'ensemble des constructions isolées sur le ban communal
- un secteur NL qui couvre les secteurs à vocation touristique ou de loisirs à l'extérieur des zones agglomérées du ban communal.

## 3.4.2. Le contenu du règlement

Article	Nature de la règle	Objectifs poursuivis
1 et 2	Interdiction de toutes les constructions ou installations sauf les constructions et installations techniques ou nécessaires aux réseaux. Constructibilité limitée dans les secteurs NA, NB et NL aux seules installations correspondant aux vocations de ces secteurs.	Affirmer la vocation naturelle des terres et limiter la constructibilité à l'extérieur du village tout en assurant l'évolutivité des constructions existantes
4	Le raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement est obligatoire. L'installation d'un assainissement autonome est admis à condition de respecter la réglementation en la matière	Répondre aux impératifs de salubrité publique et de qualité des eaux et de l'environnement.
6	Les constructions doivent respecter un recul minimal de 10 mètres par rapport aux routes départementales et 2 mètres par rapport aux autres voies	Permettre une optimisation de l'espace disponible tout préservant la visibilité le long des routes départementales.
7	Les constructions doivent respecter un recul de 3 mètres	Permettre une implantation optimale des constructions qui doivent être limitées.
	Une distance minimale de 6 mètres est à préserver depuis les berges des cours d'eau et fossés.	Prévenir le risque de coulée d'eau boueuse et favoriser le libre écoulement de l'eau
10	La hauteur maximale est fixée à 8 mètres	Eviter l'impact paysager des bâtiments de hauteur trop importante au sein d'espaces vierges de constructions.

## 3.5. Les orientations d'aménagement et de programmation

Le PLU de Réchicourt le Château comporte des orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur de Bataville dont l'urbanisation doit être encadrée.

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, notamment à l'échelle d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'un quartier, l'organisation spatiale, les principaux espaces constructibles, les voies à valoriser ou à créer et les aménagements paysagers.

Les orientations d'aménagement et de programmation s'imposent aux opérations d'aménagement et de constructions en termes de compatibilité, c'est à dire que les projets de construction doivent permettre ou prévoir de répondre aux objectifs fixés par ces orientations.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont elles-mêmes en cohérence avec le PADD d'une part et avec le règlement écrit et graphique d'autre part.

La commune a inscrit dans son PADD la volonté de préserver la qualité des développements de village, en particulier "Bataville", qui constitue un modèle d'urbanisme pour demain.

Pour cette raison, elle souhaite encadrer le développement futur de ce quartier par des orientations d'aménagement et de programmation, permettant de préserver les qualités intrinsèques de ce quartier.

Ces orientations d'aménagement et de programmation ont pour objectif de préciser les caractéristiques de la cité d'habitation Bataville, présentant une cohérence architecturale qu'il convient de préserver. Elles précisent les prescriptions relatives à l'identité propre de chacun des secteurs du quartier ainsi que les possibilités d'aménagement et d'extension.

## **3.6. Les dispositions particulières : les emplacements réservés**

Trois emplacements réservés ont été définis au bénéfice de la commune.

Les emplacements réservés ont vocation

- à assurer le développement du cimetière,
- à aménager des cheminements piétons en périphérie du village.

**E** **Evaluation des**  
**incidences du**  
**PLU sur**  
**l'environnement**

## 1. L'exploitation des ressources

### 1.1. La gestion de l'espace

Les orientations retenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et traduites dans les pièces réglementaires conduisent à assurer une meilleure maîtrise du développement urbain de la commune afin de privilégier le réinvestissement des espaces bâtis existants (bâtis anciens susceptibles de faire l'objet de mutations foncières, dents creuses) ou de la friche industrielle.

En effet, le développement en extension urbaine de la commune est limité à 0,44 ha, pour le développement d'une zone artisanale proche du village sur une emprise foncière propriété de la commune.

Par ailleurs, l'inscription des fonds de parcelles en zone UJ dans laquelle la constructibilité est limitée permet de limiter l'imperméabilisation de surfaces trop importantes.

La zone urbaine, incluant les secteurs de jardins, représente 2,1% de la surface du ban communal.

Les choix retenus en termes de règlement et de profondeur de zone urbaine à vocation d'habitat privilégient à la fois la densification et l'optimisation de l'implantation des constructions sur la parcelle. Ces principes favorisent également les économies d'espace. Les secteurs de développement de l'urbanisation (zones AU et AUX) représente 0,3% de la superficie du ban et permettront d'augmenter la superficie des espaces dédiés à l'habitat de seulement 0,6%, leur vocation étant principalement dédié au développement économique en particulier par le réinvestissement d'une friche.

Les zones agricoles et naturelles représentent plus de 97% de la superficie communale ; seul 0,6% de cette superficie peut dans le cadre du PLU accueillir des constructions et l'emprise de celles-ci est très limitée.

## 1.2. L'eau

En termes de préservation de la ressource en eau, plusieurs mesures ont été prises dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Réchicourt le Château.

La commune a défini des zones naturelles sur les espaces occupés par les étangs et leurs abords.

Dans les zones urbaines, la gestion des eaux pluviales à la parcelle doit être privilégiée.

Le rejet des eaux usées est obligatoirement réalisé par un raccordement au réseau d'assainissement, lorsqu'il existe. Les dispositifs d'assainissement autonome ne sont admis qu'à condition de respecter la réglementation en vigueur.

Les articles 9 et 13 du règlement du PLU prévoient, en outre, la limitation des surfaces imperméabilisées dans les zones urbaines ou à urbaniser afin de faciliter l'infiltration des eaux de pluie et d'éviter la surcharge des réseaux collectifs.

## 1.3. L'énergie

Dans la perspective de faciliter les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables, l'installation de dispositifs permettant aussi bien les économies d'énergies que l'utilisation des énergies renouvelables n'est empêchée dans aucune des zones.

Dans l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser, le règlement autorise l'implantation mitoyenne des constructions permettant ainsi de limiter les déperditions thermiques du bâti.

## 2. Les paysages et les espaces naturels

Plus de 35% du territoire communal est classé en zone agricole et plus de 62% du ban est classé en zone naturelle et forestière. Le classement en zone N ne concerne que les terrains boisés, les étangs. Les prairies inscrites en ZNIEFF sont classées en secteur agricole inconstructible (Aa) permettant d'affirmer ainsi leur vocation agricole tout en préservant la biodiversité reconnue. Le classement de ces prairies identifiées pour leur richesse environnementale en zone Aa a vocation à les préserver de toute urbanisation

La vocation des terres agricoles est ainsi préservée sur l'ensemble des terres cultivées.

Ainsi, l'espace non destiné aux équipements, à l'habitat ou à l'activité, représente plus de 97% du territoire communal.

## 3. Etude des incidences sur le site Natura 2000

### 3.1. Rappel du cadre réglementaire

La directive 2009/147/CE, dite « Directive Oiseaux », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'oiseaux. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui ont pour objectif la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I.

La directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats-Faune-Flore », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats des espèces de plantes, de mammifères, de batraciens, de reptiles, de poissons, de crustacés et d'insectes. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'article 4 de la Directive Habitats précise qu' « *Il appartient aux états membres de classer les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie* » et que « *les états membres prennent les mesures appropriées pour éviter dans les zones de protection, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les espèces, pour autant qu'elles aient un effet significatif* ».

L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 transpose en droit français les directives « Oiseaux » et « Habitats ». L'article L.414-4 du livre IV du Code de l'Environnement stipule que « *les programmes ou projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, sont soumis à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site [...]* ».

*Si pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, le plan ou projet est néanmoins réalisé malgré les conclusions négatives des incidences sur le site, des mesures compensatoires devront être prises ».*

## 3.2. Le site Natura 2000 concerné : la Zone Spéciale de Conservation de l'Etang et forêt de Mittersheim, Cornée de Ketzing (FR 4100220)

Le site Natura 2000 concerné est par la ZSC de l'Etang et forêt de Mittersheim, cornée de Ketzing.

Les données générales et celles concernant les espèces et les habitats de ce site sont synthétisées dans le tableau suivant.

Site	Superficie	Objet
ZSC Etang et forêt de Mittersheim, cornée de Ketzing	1 460 hectares	Habitats et espèces (non oiseaux)

- ZSC : Zone Spéciale de Conservation (relative aux habitats, à la flore et à la faune sauf les Oiseaux)

*Illustration 80 : Site d'intérêt communautaire concerné par la présente évaluation des incidences Natura 2000*

Le site est constitué d'un complexe humide d'étangs entourés de forêts. Précisons qu'il a été inscrit au réseau Natura 2000 par arrêté ministériel en date du 17 mars 2008.

La hêtraie-chênaie à Pâturin de Chaix constitue l'essentiel de la forêt. De nombreuses mardelles intra-forestières particulièrement intéressantes du point de vue floristique ont été répertoriées. Constituées de tapis de Sphaignes posées sur une épaisseur de tourbe, ces mardelles constituent une réplique miniature de boulaie pubescente sur tourbe.

Autour de l'étang de Mittersheim, en bout des cornées, on trouve des aulnaies à hautes herbes qui constituent des fragments d'habitat de forêts alluviales, généralement bordées par des chênaies pédonculée à Primevère élevée.

Entre les forêts domaniale d'Albestroff et communale de Belles-forêts se trouve une prairie à molinie encore maintenue en fauche.

Le secteur de Ketzing compte plus de milieux ouverts. On trouve plusieurs étangs ou cornées d'étangs dont certains sont utilisés à des fins piscicoles. Ils abritent une végétation flottante ou enracinée à base de Potamot luisant, de Myriophylle en épis et de Nénuphar blanc.

La ceinture de ces étangs est constituée de grèves à végétation annuelle amphibie, de mégaphorbiaies, de formations arbustives de saules et de prairies de fauches.

Ces milieux très diversifiés offrent de nombreux habitats pour la flore et la faune.

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement

Les fragments de forêt alluviale abritent l'Orme lisse ainsi qu'une toute petite fougère : l'Ophioglosse vulgaire.

Le Dicrâne vert est également bien présent sur les troncs des arbres autour de l'étang de Mittersheim, en particulier dans les cornées.

Plusieurs autres espèces d'intérêt communautaire sont potentiellement présentes : Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Loche d'étang, Chabot, Cuivré des marais, Agrion de Mercure, et Lucane cerf-volant.

Ce complexe humide offre également des biotopes favorables pour des oiseaux rares comme la Bécassine des marais ou le Busard des roseaux.

Les habitats ayant justifié la désignation de la zone en ZSC sont précisés dans le tableau suivant.

Description de l'habitat	Code N2000	Couverture (%)
Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130	52%
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150	12%
Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	6510	3%
<b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</b>	<b>91E0</b>	<b>2%</b>
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	3130	1%
Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	6410	1%
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	1%
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	9160	1%
<b>Tourbières boisées</b>	<b>91D0</b>	<b>1%</b>

Source : Formulaire Standard de Données FR 4100220 (INPN)

*Illustration 81 : Habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000*

**Remarque** : Les habitats prioritaires figurent en gras dans le tableau ci-dessus.

# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

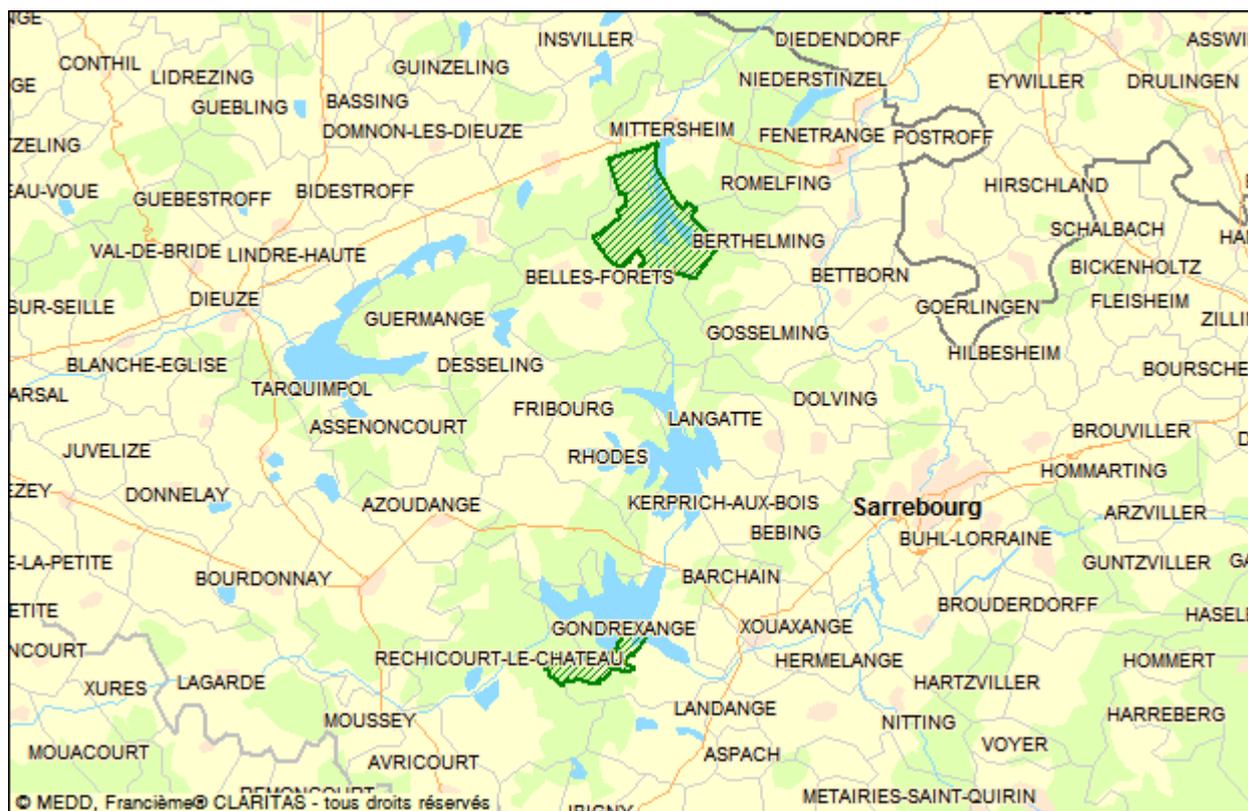
Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement

Les espèces ayant justifié la désignation de la zone en ZSC sont listés dans le tableau ci-après.

Nom commun	Nom scientifique	Statut dans la ZSC	Statut sur le site ou ses abords immédiats
<b>Poissons (1 espèce)</b>			
Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Résidente	-
<b>Plantes (1 espèce)</b>			
Dicrâne vert	<i>Dicranum viride</i>	Résidente	- (très peu probable)

Source : Formulaire Standard de Données FR 4100220 (INPN)

*Illustration 82 : Espèces animales d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site en ZSC, au titre de la directive Faune-Flore-Habitats*



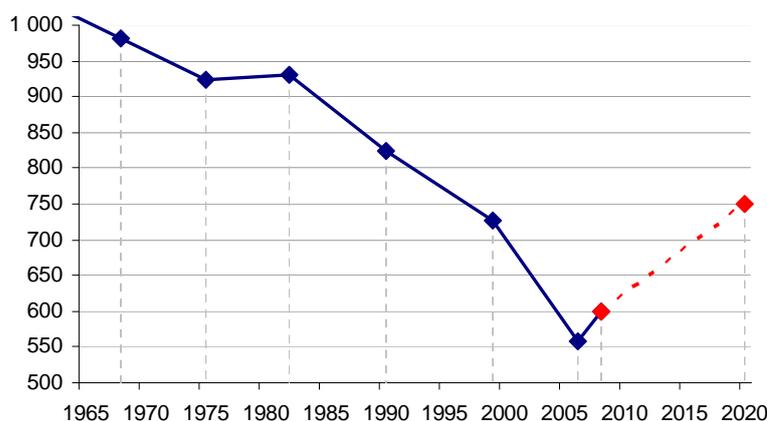
Source internet : <http://natura2000.ecologie.gouv.fr/sites/>, © Francièmes © CLARITAS – Tous droits réservés

*Illustration 83 : Situation régionale de la ZSC  
« Etang et forêt de Mittersheim, Cornée de Ketzling »*

### 3.3. Rappel des projets pressentis sur la commune

La commune de Réchicourt le Château souhaite, à travers son PADD, préserver les identités de village. Dans ce sens, elle a inscrit la volonté de préserver les développements du village à la fois dans les lotissements et dans le quartier de Bataville, modèle d'urbanisme pour demain.

Elle désire assurer un développement cohérent de sa population. La commune de Réchicourt le Château a connu dans les années 1980/1990 une déprise démographique suite à la perte d'activité puis la fermeture de l'usine Bata. Depuis 2006, une reprise démographique est engagée notamment suite au réinvestissement des logements de la cité Bata. La municipalité inscrit l'élaboration de son PLU dans le prolongement de cette reprise démographique et table sur une perspective de 750 habitants d'ici 2020.



*Illustration 84 : Projections démographiques inscrites dans le PADD*

Cette reprise démographique induira des besoins en une trentaine de logements supplémentaires du fait de l'évolution des modes de vie et du desserrement des ménages.

En 2007, la densité s'élève à 10,8 logements/hectare, (320 logements sur 29,7 hectares de surface bâtie dédiée à l'habitat). Ce chiffre reste peu élevé mais comparativement au territoire intercommunal (6,2 logements/hectare), il reste significatif.

La commune compte en 2007, 63 logements vacants, soit 19,7 % du nombre total de logements sur la commune. La commune possède, à l'intérieur de son enveloppe urbaine un potentiel d'urbanisation important. La municipalité a fait le choix de définir une zone U dans laquelle des parcelles, déjà desservies par les réseaux, constituent des dents creuses urbanisables sans délai.

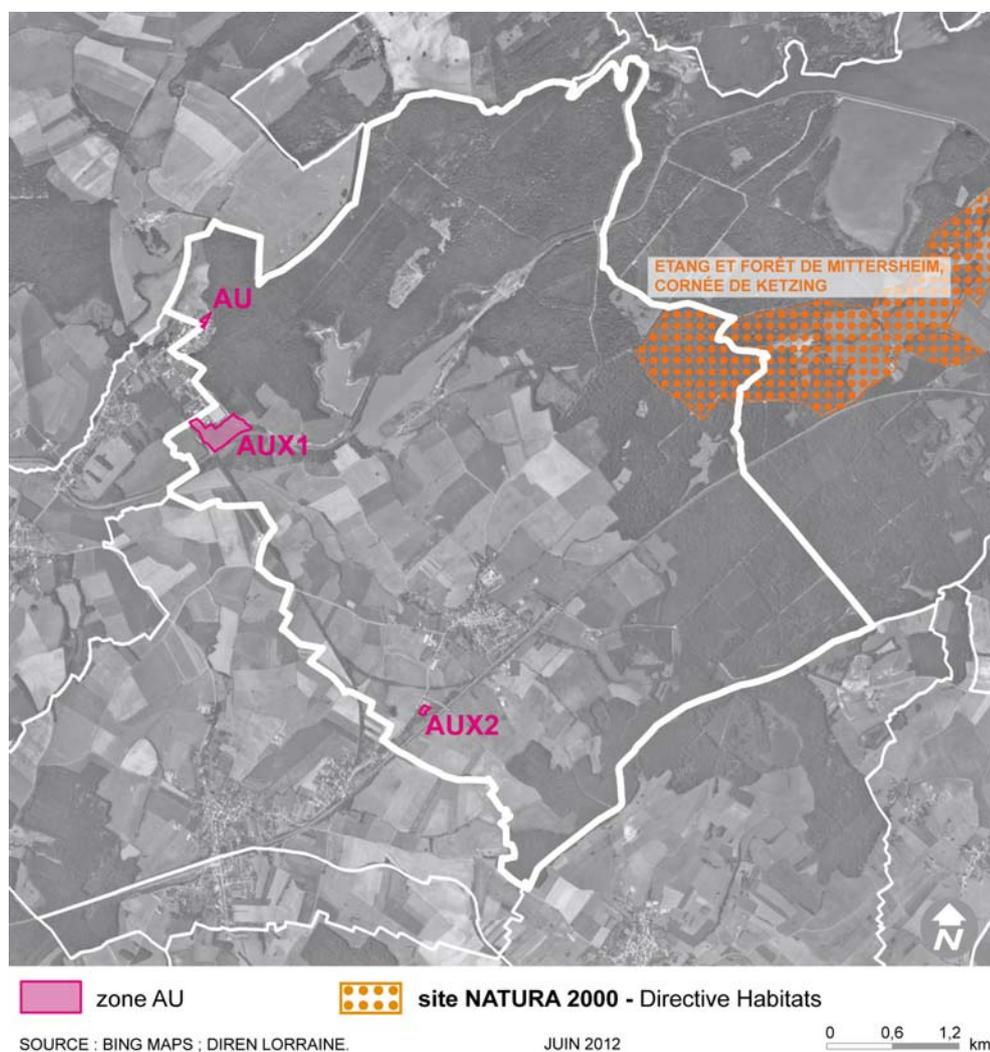
# Commune de Réchicourt le Château

Révision du POS et transformation en PLU  
**Rapport de présentation**

Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement

Dans cette optique, aucune zone AU destinés à l'habitat n'a été inscrite dans le plan de zonage. Les élus affichent la volonté de densifier l'enveloppe urbaine existante et de limiter l'étalement urbain.

Deux zones AUX, destinées au développement de l'activité artisanale, ont été définies d'une surface cumulée de 8,79 ha dont 8,35 ha correspondent à des terrains en friche de l'ancienne usine Bata en proximité directe avec le canal de la Marne au Rhin, permettant d'envisager en cas d'implantation d'activités une desserte fluviale pour assurer la logistique.



*Illustration 85 : Localisation des secteurs de projet de la commune par rapport au site NATURA 2000*

## 3.4. Description des habitats biologiques

### 3.4.1. Description des habitats sur la zone d'étude

Sur les secteurs AUX1 et AUX2, on retrouve majoritairement des terrains en friche.

Concernant la zone AU, correspondant à une dent creuse, au Nord-Ouest de la commune, les terrains sont composés de prairies.

Aucun des habitats présents dans ces secteurs n'est inscrit à la Directive européenne Habitats.

Il n'y a donc **aucun habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 sur les secteurs AU, AUX1 et AUX2.**

#### 3.4.1.1. Faune/Flore

##### Espèces d'intérêt communautaire

###### ✓ La Flore

Le tableau suivant rappelle les espèces végétales d'intérêt communautaire présentes dans le site Natura 2000 de l'Etang et forêt de Mittersheim, Cornée de Ketzling, ainsi que leur statut sur les zones concernées par les projets.

Nom commun	Nom scientifique	Présence sur les zones concernées par les projets ou à leurs abords immédiats
Dicrâne vert	<i>Dicranum viride</i>	- (très peu probable)

Le Dicrâne vert est une mousse mésophile, sciaphile (besoin d'ombre pour se développer), corticole stricte (se développe dans l'écorce des arbres), qui croît sous des conditions d'humidité soutenue et permanente.

Il se développe surtout à la base des troncs d'essences à écorce lisse (Hêtre, Charme) ou à écorce rugueuse (Châtaignier, Chêne, Érable champêtre, Alisier torminal), mais toujours sur des arbres vivants.

Les populations se développent tout particulièrement dans les vieilles forêts denses caducifoliées, dans des conditions d'humidité atmosphérique souvent élevée et constante.

Les habitats présents sur les secteurs ouverts à l'urbanisme sur le ban communal de Réchicourt-le-Château ne présentent pas les caractéristiques écologiques nécessaires au développement de cette plante. Il est donc **très peu probable que le Dicrâne vert soit présent.**

## ✓ La Faune

Le tableau suivant rappelle les espèces animales d'intérêt communautaire présentes dans le site Natura 2000 de l'Etang et forêt de Mittersheim, Cornée de Ketzing, ainsi que leur statut sur les zones concernées par les projets.

Nom commun	Nom scientifique	Présence sur les zones concernées par les projets ou à leurs abords immédiats
Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Absente

Il n'y a aucune zone en eau (cours d'eau, étangs....) dans les secteurs AU et AUX2.

En conséquence, la **Bouvière ne sera pas présente dans ces deux secteurs.**

En revanche, le secteur AUX1 est localisé en bordure du Canal de la Marne au Rhin. La présence de la Bouvière est donc possible. Des pêches électriques ont été réalisées par la Fédération de Pêche de Moselle dans ce secteur et, la Bouvière n'y a pas été observée. Il semble donc **peu probable que cette dernière soit présente dans le secteur.**



## Synthèse

### ✓ Habitats biologiques

Aucun habitat remarquable n'a été mis en évidence dans les secteurs étudiés.

### ✓ Espèces

Aucune plante remarquable n'a été mise en évidence dans les zones d'étude. Au vue des caractéristiques des milieux présents et des exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire présentes au sein du site Natura 2000 de l'Etang et forêt de Mittersheim, Cornée de Ketzing, à savoir le Dicrâne vert, il est très peu probable que ce dernier soit présent dans les zones d'extension prévues.

Au regard des habitats présents dans les secteurs AU et AUX2, dépourvus de zones en eau (cours d'eau, étangs...), il apparaît évident que la Bouvière n'est pas présente. La présence du Canal de la Marne au Rhin, en bordure de la zone AUX1 est potentiellement favorable à l'espèce. Néanmoins, les pêches électriques réalisées dans le secteur n'ont pas permis de révéler sa présence.

## 3.5. Analyse des incidences du projet

### 3.5.1. Incidences directes du projet

#### 3.5.1.1. Incidences sur les habitats biologiques

Aucun habitat d'intérêt communautaire, ayant participé à la désignation du site Natura 2000 de l'Etang et forêt de Mittersheim, Cornée de Ketzing, n'est présent dans les secteurs ouverts à l'urbanisation (AU, AUX1 et AUX2).

En conséquence, **les projets envisagés dans ces secteurs n'auront aucune incidence sur les habitats d'intérêt communautaire.**

#### 3.5.1.2. Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

Aucune espèce d'intérêt communautaire, ayant justifié la désignation du site Natura 2000 de l'Etang et forêt de Mittersheim, Cornée de Ketzing, n'est présente dans les secteurs ouverts à l'urbanisation.

En effet, le Dicrâne vert est une espèce forestière ; or aucun boisement ne sera touché lors de l'urbanisation des secteurs concernés. De ce fait, **les projets envisagés sur le ban communal de Réchicourt-le-Château n'auront aucun impact sur le Dicrâne vert.**

Concernant la Bouvière, aucun cours d'eau, ni étang... n'ont été mis en évidence dans les secteurs ouverts à l'urbanisation. Précisons également que l'urbanisation de ces secteurs ne sera à l'origine d'aucun rejet dans le milieu naturel. En conséquence, **les projets prévus sur la commune de Réchicourt-le-Château n'auront aucune incidence sur la Bouvière et son habitat.**

### 3.5.2. Incidences sur le fonctionnement écosystémique

L'urbanisation des différents secteurs en milieu prairial (secteur AU) et sur des terrains en friche (secteurs AUX1 et AUX2) constitue une perturbation à long terme sur le fonctionnement écosystémique.

La durée de résilience de ce type d'aménagement est très longue (hors de l'échelle humaine). Il s'agit donc d'une atteinte durable à la capacité de l'écosystème à se restaurer.

Toutefois, les projets ne se situent sur aucun axe majeur de déplacement des espèces. Il n'a donc pas d'incidence sur la connectivité des écosystèmes. De plus, aucun déboisement n'est prévu dans ces secteurs. En conséquence, aucune connexion ne sera rompue au niveau de la Trame verte en place sur la commune.

Ainsi, l'impact lié aux projets d'extension urbaine sur le fonctionnement écosystémique et les connexions écologiques existantes sur la commune sera faible en raison du peu d'enjeux présents dans ces zones.

### 3.5.3. Incidences à l'échelle du site Natura 2000

Au regard :

- de l'écologie des espèces d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site Natura 2000 présent sur le ban communal de Réchicourt-le-Château,
- de la nature des terrains présents dans les différents secteurs concernés,

**il apparaît que le classement et le règlement associé proposés par le PLU concernant ces derniers n'est pas de nature à porter significativement atteinte au site Natura 2000 de l'Etang et forêt de Mittersheim, Cornée de Ketzing ainsi qu'aux habitats et espèces remarquables qui y sont présents.**

## 3.6. Mesures environnementales

### 3.6.1. Préservation du canal de la Marne au Rhin dans le secteur AUX1

Lors des travaux d'aménagement du secteur AUX1, des mesures seront prises pour éviter les rejets dans le canal. Ainsi, afin d'éviter toute pollution du milieu, aucun rejet ne se fera dans le milieu naturel sans traitement préalable. Il en sera de même lorsque la zone sera urbanisée.

### 3.6.2. Mesures générales

Afin d'éviter le risque de destruction d'espèces protégées, les travaux d'aménagement (décapage, terrassement...) seront réalisés hors période d'activité biologique des espèces. En conséquence, ces travaux seront réalisés entre octobre et mars.

## 3.7. Conclusion

Les projets d'extension d'urbaine n'ont pas d'incidence sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire présents au sein des sites Natura 2000 alentours.

De même, les projets d'extension ne perturberont pas d'axe de déplacement de la faune et l'impact sur le fonctionnement écosystémique des différents secteurs sera faible.

Enfin, ces projets n'impacteront pas d'espèces protégées. Les mesures mises en place garantiront la préservation des espèces remarquables présentes et potentiellement présentes.

**En conséquence, les projets d'extension d'urbaine n'auront aucune incidence significative sur le site Natura 2000 présent sur le ban communal de Réchicourt le Château.**

## 4. Les nuisances

### 4.1. Le bruit

La commune est concernée par les secteurs de bruit induit par la ligne ferroviaire. Aucun développement urbain particulier n'est envisagé à proximité de l'emprise ferroviaire

### 4.2. Les déchets

La commune a confié à la Communauté de Communes la charge de la collecte et de l'élimination des ordures ménagères ; ce service est donc optimisé à une échelle supra-communale.

La commune interdit par ailleurs dans le règlement du PLU, les dépôts de toute nature non liés à une activité ou à un chantier.

L'aménagement des voies en impasse est également imposé afin de faciliter la collecte des ordures ménagères.

## 5. La prise en compte des risques

Aucun risque particulier n'est identifié sur le ban communal.

Par ailleurs, les espaces d'expansions des cours d'eau sont préservés par une inscription en zone naturelle. De plus, un recul des constructions de 6 mètres par rapport aux rives des cours d'eau est prescrit.